N° 89

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril – Mai - Juin 2017

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 27 avril 2017

Délibérations	N° 1 **à** 12	Pages 3 **à** 16
Décisions	N° 173-2017 **à** 207-2017	Pages 76 **à** 93

Conseil Municipal du 22 mai 2017

Délibérations	N° 1 **à** 13	Pages 17 **à** 37
Décisions	N° 208-2017 **à** 249-2017	Pages 93 **à** 113

Conseil Municipal du 30 juin 2017

Délibérations	N° 1 **à** 29	Pages 37 **à** 74
Décisions	N° 250-2017 **à** 318-2017	Pages 113 **à** 148

D é c i s i o n s

N° 173-2017 **à** 318-2017 Pages 76 **à** 148

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG17-307 **à** SG17-618 Pages 150 **à** 285

Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2017

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 27 AVRIL 2017
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2017**

DELIBERATIONS
URBANISME

1. Avis de la Ville de Rosny-sous-Bois sur la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme avant son approbation par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est
2. Cession du terrain d'assiette de la chaufferie d'appoint au gaz situé rue de Rome au profit du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)
3. Acquisition d'un bien sans maitre revenant de plein droit à la Ville de Rosny-sous-Bois parcelle bâtie cadastrée section AG 194 sise 23 bis rue Saint-Denis
4. Demande d'autorisation de démolir une propriété communale sise 9-9bis allée des acacias
5. Accord donné à la SEMRO de participer au capital d'une société civile immobilière à constituer
6. Avenant n°2 au protocole Ville - ANAH relatif au dispositif « habiter mieux »
7. Convention cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » – Sollicitation de la région Ile-de-France pour l'attribution des subventions pour l'éco-quartier Coteaux Beauclair

ENFANCE

8. Création d'un centre de loisirs au sein du groupe scolaire Bois-Perrier
9. Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil» (IFAC)

CULTUREL

10. Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au club des responsables des affaires culturelles des villes et intercommunalités d'Ile-de-France (CRAC)

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

Vœu contre la disparition de seize commissariats de plein exercice en Seine-Saint-Denis

- - - - - - - - -

N°	**1**	**Avis de la Ville de Rosny-sous-Bois sur la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme avant son approbation par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°6 en date du 19 novembre 2015, le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).
Trois orientations générales ont été déclinées pour répondre aux enjeux d'aménagement et d'urbanisme pour la Ville de Rosny-sous-Bois :

- poursuivre un développement équilibré et durable ;

- valoriser le cadre de vie ;
- faciliter les déplacements.

Depuis sa mise en application, il est apparu que certaines dispositions du P.L.U de Rosny-sous-Bois méritaient d'être précisées ou modifiées, afin de faciliter leur interprétation ou pour faciliter la réalisation de projets urbains. Il est ainsi proposé d'apporter des adaptations mineures au règlement écrit et graphique, afin de clarifier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. En outre, l'Etat a demandé, à cette occasion, quelques ajustements réglementaires ou graphiques, ainsi que la mise à jour de certaines pièces annexes du P.L.U.

L'établissement public territorial (E.P.T) Grand Paris Grand Est, désormais seul compétent pour la gestion des documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2016, a donc décidé, à la demande de la Ville, d'engager une procédure de modification du P.L.U de Rosny-sous-Bois par l'arrêté n°2016-161 du 28 novembre 2016.

En application des dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, la présente modification du P.L.U est adaptée, car elle permet d'apporter des modifications limitées, sans remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

La modification du P.L.U, portée par l'E.P.T Grand Paris Grand Est, est guidée par la volonté de :

- répondre aux observations de l'Etat suite à l'adoption du nouveau document d'urbanisme,
- mettre à jour le P.L.U,
- clarifier et améliorer la compréhension de certaines dispositions du règlement d'urbanisme,
- rectifier des erreurs matérielles dans les pièces écrites et graphiques du P.L.U,
- modifier le règlement sur des points précis de composition urbaine et d'implantation des constructions, ou d'aménagement des espaces libres,
- prendre les dispositions nécessaires pour garantir la mise en œuvre d'un projet urbain cohérent et global du secteur Louise Michel,
- modifier la liste des emplacements réservés.

Le projet de modification du P.L.U de Rosny-sous-Bois porte sur les points suivants :

- des modifications du règlement, notamment :
  - article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
  - article 7 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de propriété en zone UA et UB et dans le secteur UAr2 (ZAC de la Mare Huguet),
  - article 12 – stationnement pour les constructions destinées à l'habitat,
  - article 13 – espaces libres et plantations, uniquement en zone UAr1,
  - article 15.1 relatif au réseau de chaleur,
  - article UF1 relatif aux occupations du sol interdites,
  - corrections d'erreurs matérielles sur la numérotation de certains articles.
- des modifications dans la liste des emplacements réservés avec la création de l'emplacement réservé n°C13 pour l'élargissement de la rue des Berthauds ;
- une modification du zonage pour l'îlot « Louise Michel » qui sera classé en secteur UAr1, permettant d'avoir des règles adaptées pour le futur projet urbain Rosny Métropolitain dans le cadre de l'appel à projet «inventons la Métropole du Grand Paris » organisé par la Métropole du Grand Paris;
- des corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- des mises à jour des annexes du P.L.U (mise à jour du plan des ZAC, plan des servitudes d'utilité publique, délibérations sur la taxe d'aménagement et le droit de préemption, etc.).

La modification du PLU intègre les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme concernant les normes de stationnement pour les constructions destinées à de l'habitation, lorsqu'elles sont situés à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public, sous réserve d'une bonne qualité de desserte.

Les nouvelles normes sont les suivantes :

dans un rayon de 500 mètres autour d'une gare

- 1 place de stationnement par logement libre,
- 0,5 place de stationnement par logement locatif social (soit une aire de stationnement pour deux logements),
- 0,5 place de stationnement par logement (3 unités de vie) pour les résidences universitaires,
- 0,5 place de stationnement par logement (3 unités de vie) pour les établissements d'hébergement de personnes âgées.

Au-delà de ce rayon :

- 1 place de stationnement par logement libre,
- 1 place de stationnement par logement locatif social,
- 1 place de stationnement par logement (3 unités de vie) pour les résidences universitaires,
- 1 place de stationnement par logement (3 unités de vie) pour les établissements d'hébergement de personnes âgées.

Par arrêté n°2017-002 du 13 janvier 2017, le Président du Territoire Grand Paris Grand Est a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du P.L.U de la commune de Rosny-sous-Bois. Le dossier a été notifié aux

personnes publiques associées, aux communes voisines et aux communes faisant partie du territoire Grand Paris Grand Est, ainsi qu'aux E.P.T voisins.
La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine-Saint-Denis a émis un avis favorable. Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a demandé des corrections sur les emplacements réservés, au bénéfice du département, et des précisions règlementaires sur l'autorisation de saillies en surplomb du domaine public. Après vérification, il s'avère que les surfaces des emplacements réservés sont exactes.
L'enquête publique s'est déroulée du 7 février au 10 mars 2017. Monsieur VIGEOLAS, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montreuil a organisé quatre permanences qui ont eu lieu soit à la Direction de l'urbanisme et de l'habitat, soit à l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois.
Plus d'une soixantaine de Rosnéens sont venus consulter le dossier de modification du P.L.U ou s'entretenir avec le commissaire enquêteur. Seize observations ont été inscrites dans le registre d'enquête, dont un grand nombre ne concernait pas l'enquête publique.
En effet, il est rappelé que seules les dispositions modifiées, exposées lors de l'enquête publique, pouvaient faire l'objet d'observations par le public.
Elles se répartissent en trois thèmes : l'îlot Louise Michel, l'emplacement réservé de la rue des Berthauds et les modifications règlementaires ou graphiques.
Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 10 avril 2017 avec un avis favorable.
Suite à certaines observations, il demande quelques ajustements mineurs au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois. Ceux-ci portent sur des corrections des documents graphiques et dans le règlement modifié :

- amélioration de la lisibilité des plans de zonage ;
- correction sur les articles UA 6.2.5 et UA 7.2.2, pour le secteur UAr2, concernant les débords de balcons autorisés dans les marges de retrait des constructions.

Par ailleurs, suite à d'autres remarques, laissant apparaître une incompréhension de la règle de la part de certains habitants, il est proposé d'apporter une précision à l'article UA 13.3.1 relatif aux espaces végétalisés pour le secteur UAr1, sur la définition des constructions mixtes.
A la demande du Département, une correction est apportée sur la nécessité d'obtenir l'accord du gestionnaire de voirie dans le cas de saillies sur le domaine public.
Aucune des corrections apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est de nature à porter atteinte à l'économie générale du P.L.U de Rosny-sous-Bois.
Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est soumis, désormais, à l'avis du Conseil municipal puis à l'approbation du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est.
Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adoption de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 153-36 et suivants,
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT),
VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) dont le siège est à Noisy-le-Grand,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
VU le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU la délibération n°6 du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois, en date du 19 novembre 2015,
VU l'arrêté n°2016-133 du 23 septembre 2016 du Président du Territoire Grand Paris Grand Est, prescrivant une procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois ;
VU l'arrêté n°2016-161 du 28 novembre 2016 du Président du Territoire Grand Paris Grand Est, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016-133 et prescrivant une procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois,
VU la décision n°E16000033/93, en date du 5 décembre 2016, de Monsieur Didier CHOPLIN, vice-président du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Monsieur Pierre VIGEOLAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Francis VITEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté n°2017-002 du 13 janvier 2017 du Président du Territoire Grand Paris Grand Est, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 1 du P.L.U de la commune de Rosny-sous-Bois,
VU les avis et les observations des personnes publiques associées, à qui le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique.
Considérant le rapport et l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2017, et la note de synthèse, annexés à la présente délibération.
Considérant que les remarques du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois
Considérant qu'aucune des adaptations apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est de nature à porter atteinte à l'économie générale du P.L.U de Rosny-sous-Bois.
Considérant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois élaboré par le Territoire Grand Paris Grand Est qui dispose de la compétence P.L.U depuis le 1er janvier 2016.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois.

DELIBERE

Article 1 – **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Article 2– **ADOPTE** le vœu de présenter le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois au Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour son approbation.
Article 3 – **AUTORISE**, à cet effet, Monsieur le Maire à soumettre le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois au Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Adopté par 32 voix pour
et 6 votes contre (4 RES, 2 Centriste Indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/05/2017
Transmis en Préfecture le : 03/05/2017

Pour le Maire et par délégation
Serge DENNEULIN
1er Adjoint au Maire

N°	**2**	**Cession du terrain d'assiette de la chaufferie d'appoint au gaz situé rue de Rome au profit du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de la création du réseau de géothermie, il a été décidé par délibération du 22 septembre 2016 d'implanter la chaufferie d'appoint au gaz rue de Rome, sur un terrain communal à prendre en partie sur la parcelle cadastrée V 209 et la partie restante sur une portion de la parcelle V207. Intégrée dans le périmètre de l'ancienne opération d'aménagement Nanteuil, cette parcelle constitue un bien de retour dont le transfert de propriété au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois est en cours de régularisation.
En application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est possible pour les personnes publiques de céder à l'amiable les biens leur appartenant à d'autres personnes publiques, sans déclassement préalable, dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public.
Il est envisagé de céder au SIPPEREC ces deux terrains, la présente cession entrant dans le champ d'application dudit article.
Il est rappelé que la cessation de leur utilisation effective a été actée par délibération du 8 décembre 2016. Elles ont fait l'objet d'une désaffectation constatée. Il est prévu qu'elles soient cédées sans déclassement préalable auprès du SIPPEREC moyennant le prix de 100 000 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la cession de ces deux terrains nus auprès du SIPPEREC au prix de 100 000 €.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Vu les articles L 2122-21, L 2121-29, et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112.1
Vu le plan de division parcellaire établi par le cabinet de géomètres Ravuz- Herviou
Vu l'avis des Domaines en date du 27 avril 2016

Vu l'échange de correspondances entre le Ville de Rosny-sous-Bois & le SIPPEREC en date des 30 mai 2016 & 7 juin 2016
Considérant l'accord des parties sur la cession de ces deux terrains en contrepartie du montant de 100 000 €.
Considérant que cette chaufferie d'appoint est un équipement qui est destiné à l'exercice des compétences du SIPPEREC et relèvera de son domaine public.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession au profit du SIPPEREC de ces deux terrains nus dépendant du domaine public au prix de 100 000 € (CENT MILLE EUROS)
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent (promesse et acte définitif).
Article 3 : **DIT** que la recette est inscrite au budget communal

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/05/2017
Transmis en Préfecture le : 03/05/2017

Pour le Maire et par délégation
Serge DENNEULIN
1er Adjoint au Maire

N°	**3**	**Acquisition d'un bien sans maitre revenant de plein droit à la Ville de Rosny-sous-Bois parcelle bâtie cadastrée section AG 194 sise 23 bis rue Saint-Denis**

Monsieur le Maire expose :
L'immeuble situé 23 bis rue Saint-Denis est composé de deux bâtiments, un bâtiment sur rue et un sur cour, regroupant quatre logements occupés.
La société LE TERROIR a assuré la gestion de l'immeuble entre 1992 et 2015. Depuis 2016, le bien se trouve sans gestionnaire.
Présentant des défauts structurels importants, cet immeuble a fait l'objet d'une procédure de péril imminent par un arrêté du 19 décembre 2014. L'administrateur de biens n'ayant pas effectué les travaux à la suite de l'arrêté de péril notifié, la Ville a été dans l'obligation de se substituer à lui et de procéder d'office aux travaux d'urgence.
Entre temps, le gestionnaire de biens a informé la Ville que ce bien appartenait à Monsieur PERROT Louis Honoré Charles décédé le 28 avril 1958 à Paris 4ème, sans laisser d'héritiers.
Depuis l'intervention de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le régime des biens sans maître a été modifié. Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils sont situés.
C'est ainsi qu'en application de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
L'immeuble en cause relève de cette catégorie de biens. Il convient pour la Ville d'acquérir de plein droit cette parcelle sans maître.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de plein droit de la parcelle bâtie cadastrée AG numéro 194 d'une superficie de 364 m² sise 23 bis rue Saint-Denis.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2122-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
VU l'article 713 du Code Civil
CONSIDERANT que l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les biens sans maître appartiennent de plein droit à la commune sur laquelle ils sont situés et a modifié en conséquence l'article 713 du Code Civil
CONSIDERANT que la parcelle bâtie cadastrée section AG numéro 194 sise 23 bis rue Saint-Denis dépend de la succession en déshérence PERROT Louis Honoré Charles, qu'elle constitue un bien sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil. Qu'à ce titre, elle revient de plein droit à la commune de Rosny-sous-Bois.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de plein droit de la parcelle bâtie sans maître cadastrée section AG numéro 194 sise 23 bis rue Saint-Denis à Rosny-sous-Bois.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir ou faire établir tout acte relatif à cette acquisition de plein droit.
ARTICLE 3 : CONSTATE que cette prise de possession sera réalisée par un arrêté d'incorporation au domaine privé de la commune, publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques de BOBIGNY 5ème bureau.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 03/05/2017 **Transmis en Préfecture le : 03/05/2017** **Pour le Maire et par délégation** **Serge DENNEULIN** 1er Adjoint au Maire

N°	**4**	**Demande d'autorisation de démolir une propriété communale sise 9-9bis allée des acacias**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire depuis les 1er et 4 février 1991 du pavillon situé 9-9 bis allée des acacias, cadastré section R n°11 d'une contenance de 356 m². Longtemps occupé, il est actuellement en cours de libération.
Cette propriété était intégrée dans le périmètre de la ZAC Gabriel Péri est incluse aujourd'hui dans celui de la ZAC Coteaux Beauclair.
Aux termes du dossier de réalisation de la ZAC, il est prévu un aménagement cohérent en continuité de celui réalisé sur le boulevard Gabriel Péri qui nécessite la libération prochaine de cette assiette foncière puis la démolition à terme de la construction par les soins de l'aménageur.
Dans la mesure où ce pavillon ne présente aucune caractéristique architecturale particulière, sa conservation n'est pas requise. Par ailleurs, afin d'éviter une éventuelle occupation illicite, il est opportun de préparer d'ores et déjà le dossier administratif de démolition.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder l'autorisation de démolir pour la construction présente au 9-9 bis allée des acacias, terrain cadastré section R n° 11 et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite autorisation de démolir.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.29,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 423-1 et suivants, R 423-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 relative à l'instauration du permis de démolir suite à la réforme des autorisations d'urbanisme,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de démolir l'immeuble situé 9-9 bis allée des Acacias dans la mesure où cet immeuble ne peut être conservé en l'état dans la nouvelle ZAC Coteaux Beauclair.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUV**E le choix de démolir l'immeuble implanté 9-9 bis allée des Acacias,
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir du pavillon sis 9-9 bis allée des Acacias accompagné de toutes les pièces administratives et techniques nécessaires,
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour supprimer les raccordements des différents réseaux de concessionnaires.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 03/05/2017 **Transmis en Préfecture le : 03/05/2017** **Pour le Maire et par délégation** **Serge DENNEULIN** 1er Adjoint au Maire

N°	**5**	**Accord donné à la SEMRO de participer au capital d'une société civile immobilière à constituer**

Monsieur le Maire expose :
La SEMRO étudie les possibilités constructives de la parcelle située 18-24 boulevard Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois, propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
Une constructibilité d'environ 5.570 m² de surface de plancher est attachée à cette parcelle qui était anciennement occupée par la société ESSO. Elle permettra la construction d'un immeuble de 86 logements sociaux ainsi que 86 places de parking en sous-sol.

La SEMRO souhaite créer, avec la société LINKCITY, une société civile immobilière de construction-vente : la SCI Rosny Gabriel Péri.
La SEMRO sera actionnaire à hauteur de 25% du capital social et détiendra 25 parts de 10 €, soit un apport en capital de 250 €.
L'article L.1524-5 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales dispose que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. »
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette prise de participation au capital de la SCI Rosny Gabriel Péri.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-5,
VU les projets de statuts de la SCI Rosny Gabriel Péri,
VU la loi du 2 janvier 2002 relative aux sociétés d'économie mixte,
CONSIDERANT que l'objet de cette société est d'acquérir un terrain pour y construire un immeuble de logements,
CONSIDERANT que cette société, constituée par le Groupement LINKCITY et SEMRO sera la signataire des actes d'acquisition du terrain et de l'acte de vente, en état futur d'achèvement des constructions édifiées,

DELIBERE

Article unique : **DONNE SON ACCORD** dans la prise de participation au capital, de la SCI Rosny Gabriel Péri par la SEMRO

Adopté par 32 voix pour et 4 abstentions (4 RES)
Les Centristes Indépendant (2 CI) ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/05/2017
Transmis en Préfecture le : 03/05/2017

Pour le Maire et par délégation
Serge DENNEULIN
1er Adjoint au Maire

N°	6	Avenant n°2 au protocole Ville - ANAH relatif au dispositif « habiter mieux »

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal a approuvé le 20 mai 2015 la création et le lancement d'un fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat, en corollaire du dispositif « habiter mieux », ainsi qu'un avenant de prolongation le 17 mars 2016 afin que le protocole qui lie la Ville à l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.
Pour rappel, ce fonds municipal pourvu en moyenne de 10 000 € annuels sur la période de 2014 à 2018, complète les financements de droit commun du dispositif national « habiter mieux » en accordant une subvention aux propriétaires individuels occupants (hormis les copropriétés) ayant obtenu un financement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), dans le cas où un reste à charge subsiste. Il est proposé 500 € au titre de l'aide aux travaux et 100 € au titre de l'aide à l'ingénierie, pour chaque dossier accordé.
Les propriétaires occupants très modestes et modestes sont éligibles depuis 2014, mais l'ANAH se réserve la capacité de restreindre le bénéfice du dispositif selon le nombre de dossiers et les budgets alloués, en favorisant les profils fiscaux qu'elle juge prioritaires : en mai 2015, à la date où fut adopté le co-financement par la Ville, seuls les propriétaires occupants très modestes étant retenus, la Ville a pris des dispositions similaires.
L'ANAH a décidé lors de son Conseil d'administration du 13 octobre 2016 d'élargir ce dispositif aux propriétaires occupants à revenus modestes. Il est donc opportun que la Ville reconsidère son aide en intégrant ces derniers, et s'adapte à ces nouveaux critères d'éligibilité.
En 2016, 5 bénéficiaires rosnéens du dispositif « habiter mieux » ont sollicité le paiement de l'aide communale, soient 2500 € d'aides aux travaux et 500 € d'aides à l'ingénierie.
Compte tenu de la poursuite en 2017 de ce dispositif, la Ville propose d'associer les propriétaires occupants modestes à ce dispositif de financement. Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°2 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés passé entre la Ville et l'ANAH.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°2 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,
VU le décret du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
VU le décret du 12 juillet 2013 approuvant le nouveau règlement relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements
VU le contrat régional d'engagement signé le 6 février 2014
VU le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 11 novembre 2011 avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et ses avenants signés les 30 avril 2013 et 11 mars 2014,
VU l'avenant n°1 au contrat local d'engagement signé le 30 avril 2013 permettant d'acter la participation d'EDF et de la CNAV au programme Habiter Mieux;
VU l'avenant n° 2 au contrat local d'engagement signé le 11 mars 2014 par l'État, le Conseil départemental, la CNAV et EDF permettant d'acter la prolongation de la mise en œuvre du dispositif sur la période 2014-2017 ;
VU l'avenant n°3 au contrat local d'engagement signé le 26 juin 2015 permettant de confirmer l'engagement du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis à travers le dispositif « Rénov Habitat 93 » en complémentarité du programme Habiter Mieux;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 actant la création d'un fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat en complémentarité du programme Habiter Mieux ;
VU le protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés sur le territoire de Rosny-sous-Bois signé le 12 juin 2015 par le Maire de Rosny-sous-Bois et le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
VU le décret 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique,
VU l'avenant n°1 au « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés » de l'ANAH à contracter avec la Ville modifié en conseil municipal le 17 mars 2016,
VU la décision du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 septembre 2016 de rendre de nouveau éligibles les propriétaires occupants modestes, qui a pris effet suite à sa parution en BIA du 14 octobre 2016 ;
CONSIDERANT l'intérêt du programme « Habiter mieux » pour lutter contre la précarité énergétique,
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner au mieux le maintien et la qualité du parc privé pour les propriétaires occupants modestes et très modestes,
CONSIDERANT que la signature de l'avenant au protocole permet à la Ville de contribuer au financement d'opérations de réhabilitation financées par l'ANAH

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente,
ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/05/2017
Transmis en Préfecture le : 03/05/2017

Pour le Maire et par délégation
Serge DENNEULIN
1er Adjoint au Maire

N°	**7**	**Convention cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » – Sollicitation de la région Ile-de-France pour l'attribution des subventions pour l'éco-quartier Coteaux Beauclair**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois s'est portée candidate, pour son projet d'éco-quartier Coteaux Beauclair, à l'aide régionale mise en place par délibération du Conseil régional du 17 mars 2016 et visant à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques.
Suite à la réunion du jury en mars 2017, le projet Coteaux Beauclair a été retenu, ouvrant droit à une subvention de 3 000 000 € pour la réalisation de 5 actions d'espaces publics :

- la création de la voie nouvelle,
- la création du parvis du groupe scolaire,
- la création de la place de quartier et du square linéaire,
- le réaménagement du chemin des Soudoux,
- la requalification des voieries existantes - boulevard Gabriel Péri et rue de Lisbonne.

Afin de permettre l'attribution de ces subventions lors de la prochaine Commission permanente de la Région Ile-de-France, il convient de signer une convention cadre qui définit les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du quartier, prévoit les modalités de partenariat et précise les conditions d'octroi des aides de la Région.
D'autre part, le démarrage de ces opérations d'espaces publics étant prévu au second semestre 2017, il convient de solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'attribution des subventions pour les 5 actions selon la répartition suivante :

Nom de l'opération	Dates prévisionnelle de début de projet	Date prévisionnelle de fin de projet	Estimation du coût en € HT	Subvention régionale attendue (en €)
Création de la voie nouvelle	3émé trimestre 2017	Fin 2020	2 000 000	600 000
Création du parvis du groupe scolaire	3émé trimestre 2017	Fin 2020	1 300 000	390 000
Création de la place de quartier et du square linéaire	3émé trimestre 2017	Fin 2020	1 500 000	450 000
Réaménagement du chemin des Soudoux	3émé trimestre 2017	Fin 2020	1 400 000	420 000
Requalification des voieries existantes - boulevard G. Peri et rue de Lisbonne	3émé trimestre 2017	Fin 2020	3 800 000	1 140 000
		total	10 000 000	**3 000 000**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention cadre et solliciter auprès de la Région l'attribution des subventions telles que listées ci-dessus.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et déclinant le règlement du dispositif ;
Vu la délibération régionale n° CR 90-16 du 16 juin 2016 relatif au règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et approuvant une convention-cadre type tel qu'annexée à la présente délibération ;
Considérant que toute convention-cadre 100 quartiers innovants et écologiques doit donner lieu à une demande d'attribution de subvention au plus tard un an après son vote en commission permanente,
Considérant la délibération régionale n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre relative au dispositif 100 quartiers innovants et écologiques relative à l'éco-quartier Coteaux Beauclair
ARTICLE 2 : S'ENGAGE à réaliser le programme d'actions annexé à la convention-cadre qui a été soumis à la Région et qui décline la répartition de la dotation régionale,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre ainsi que les documents qui en découlent,
ARTICLE 4 : SOLLICITE une subvention de la Région pour la réalisation des 5 actions d'espaces publics selon la répartition suivante :

Nom de l'opération	Dates prévisionnelle de début de projet	Date prévisionnelle de fin de projet	Estimation du coût en € HT	Subvention régionale attendue (en €)
Création de la voie nouvelle	3émé trimestre 2017	Fin 2020	2 000 000	600 000
Création du parvis du groupe scolaire	3émé trimestre 2017	Fin 2020	1 300 000	390 000
Création de la place de quartier et du square linéaire	3émé trimestre 2017	Fin 2020	1 500 000	450 000
Réaménagement du chemin des Soudoux	3émé trimestre 2017	Fin 2020	1 400 000	420 000
Requalification des voieries existantes - boulevard G. Peri et rue de Lisbonne	3émé trimestre 2017	Fin 2020	3 800 000	1 140 000

		total	10 000 000	**3 000 000**

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/05/2017
Transmis en Préfecture le : 03/05/2017

Pour le Maire et par délégation
Serge DENNEULIN
1er Adjoint au Maire

N°	**8**	**Création d'un centre de loisirs au sein du groupe scolaire Bois-Perrier**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre du programme d'extension des capacités scolaires, il convient de construire le nouveau centre de loisirs du groupe scolaire Bois Perrier qui va permettre à la fois de libérer les classes de l'école élémentaire Félix Eboué utilisées jusqu'à présent pour les accueils périscolaires, mais aussi sortir le centre de loisirs de la maternelle des locaux du restaurant scolaire.
Ce projet s'inscrit dans la continuité de la démarche environnementale exigeante que la Ville a déjà mise en œuvre pour le groupe scolaire des Boutours avec, comme objectifs :

- l'amélioration du système de ventilation naturelle contrôlée, avec récupération de chaleur, qui a pour but par la seule forme du bâtiment de diminuer la part d'éléments techniques peu résilients, coûteux et difficiles à entretenir ;
- une conception bioclimatique tendant vers le passif ;
- une certaine autonomie énergétique au travers d'un stockage inter-saisonnier ;
- l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, paille, terre, ayant pour but de donner à ce bâtiment une faible empreinte carbone) ;
- la recherche d'un équilibre écosystémique ;
- la recherche de mise en œuvre de technologies de très basses complexités ;
- la poursuite de la démarche participative dans le processus de la construction ;
- l'amplification de la formation *in situ* afin que ces nouveaux savoirs et savoir-faire restent sur le territoire et forme une première structure d'économie territoriale ;
- l'utilisation de matériaux locaux sains pour notre biotope et pour la santé des enfants ;
- la réutilisation et la minimisation des « déchets ».

Ce nouvel équipement, qui sera situé entre l'école maternelle et la rue Offenbach, accueillera 180 enfants « élémentaires » les mercredis et périodes de vacances scolaires ; il fonctionnera pendant les temps périscolaires avec des effectifs variables.
Il comprendra notamment :

- En rez-de-chaussée : une salle polyvalente, une salle d'activités, une salle animateurs, les sanitaires et les bureaux de direction ;
- Au 1er étage : quatre salles d'activités, une salle d'expression, des sanitaires et une cuisine pédagogique :
- Une toiture-terrasse supportant un jardin pédagogique.

Comme pour les deux établissements du groupe scolaire des Boutours, la Ville fait le choix pour mener à bien ce projet d'une maitrise d'œuvre internée, garante d'une construction innovante, de très haute qualité, réalisée dans un budget et des délais les plus serrés possibles.
Ce bâtiment devrait bénéficier d'un soutien financier de la Région. Les partenaires habituels (CAF, ADEME) seront naturellement également sollicités.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et d'établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,
CONSIDERANT la nécessité de créer un centre de loisirs au sein du groupe scolaire Bois Perrier,
CONSIDERANT qu'il est demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver les principes du projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et d'établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de la création d'un centre de loisirs au sein du groupe scolaire Bois Perrier

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au dépôt du permis de construire et établir toutes les pièces administratives et techniques nécessaires.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 03/05/2017 **Transmis en Préfecture le : 03/05/2017** **Pour le Maire et par délégation** **Serge DENNEULIN** 1er Adjoint au Maire

N°	**9**	**Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil» (IFAC)**

Monsieur le Maire expose :
L'association « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) » est une association loi 1901, créée en 1975 qui intervient dans les champs de l'animation socioculturelle, de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et du développement local.
L'IFAC assure des actions de formations, l'animation d'activités, la gestion d'espaces socioculturels et éducatifs et a un rôle de conseil des acteurs de la vie locale.
En adhérant à cette association, la Ville bénéficie d'un réseau national qui agit dans les différents champs d'intervention susnommés et d'un appui de qualité et de proximité. La Ville pourra également participer aux différents groupes de travail menés par l'IFAC autour des évolutions et enjeux du secteur de l'animation ainsi qu'à des journées d'information.
L'adhésion annuelle pour une Ville de 30 000 à 50 000 habitants s'élève pour l'année 2017 à 720 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à IFAC et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de bénéficier des services de l'IFAC et de pouvoir contribuer à ses différents groupes de travail,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association « l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) » moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 720 € pour l'année 2017.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 03/05/2017 **Transmis en Préfecture le : 03/05/2017** **Pour le Maire et par délégation** **Serge DENNEULIN** 1er Adjoint au Maire

N°	**10**	**Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au club des responsables des affaires culturelles des villes et intercommunalités d'Ile-de-France (CRAC)**

Monsieur le Maire expose :
Le CRAC est une association créée en 1996, qui regroupe des directeurs et directrices des affaires culturelles ainsi que des responsables culturels d'Ile-de-France qui souhaitent partager leur expérience avec d'autres.
L'association a pour but de :
- favoriser et promouvoir des relations entre les directeurs et directrices des affaires culturelles, les responsables des services culturels des villes et intercommunalités de l'Ile-de-France ;
- créer un réseau d'informations, une plate-forme de formations et d'échanges d'expériences en organisant des rencontres régulières entre ses membres et des acteurs ou structures notamment du secteur culturel ;

- favoriser la reconnaissance des spécificités du métier et des évolutions de carrière en adressant des propositions aux pouvoirs publics et en mettant en place une veille juridique au bénéfice de ses membres ;
- participer de l'enrichissement et de la dynamique des politiques culturelles publiques notamment celles conduites à l'échelle des territoires franciliens, en prenant part aux réflexions sur les enjeux actuels, en jouant un rôle d'expertise, en témoignant et en communiquant à partir des expériences et situation territoriale de chacun de ses membres.

La cotisation annuelle pour la Ville s'élève pour l'année 2017 à 70 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion au club des responsables des affaires culturelles des villes et intercommunalités d'Ile-de-France.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de bénéficier des services du CRAC et de pouvoir contribuer à ses différents groupes de travail,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au CRAC moyennant le versement d'une cotisation annuelle s'élevant à 70€ pour l'année 2017.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/05/2017
Transmis en Préfecture le : 03/05/2017

Pour le Maire et par délégation
Serge DENNEULIN
1er Adjoint au Maire

N°	**11**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

173-2017 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 132-2017 EN DATE DU 2 MARS 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ESTELLE CAMBERVEL LE DIMANCHE 26 MARS 2017
174-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KICK BOXING ROSNEEN LE SAMEDI 25 MARS 2017
175-2017 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE M. TOURE
176-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNEE 2017
177-2017 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 139-2017 EN DATE DU 3 MARS 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FARIDA LATRACH ET MME LYNDA MAOUCH LE VENDREDI 14 AVRIL 2017
178-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LE MERCREDI 19 AVRIL 2017
179-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC HJS IMMOBILIER LE MERCREDI 3 MAI 2017
180-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SATHIANARAYA DJANAGUYRAME LE DIMANCHE 3 DECEMBRE 2017
181-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HELIX SPORT SANTE » POUR LA SAISON 2017
182-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET PINERI LE LUNDI 22 MAI 2017

183-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE VENDREDI 28 AVRIL 2017
184-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT D'OSICA LE MERCREDI 12 AVRIL 2017
185-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 25 AVRIL 2017
186-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG DU MARDI 9 MAI 2017
187-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 29 MAI 2017
188-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 31 MARS 2017
189-2017 EMPRUNT DE 1 400 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DESTINE A REFINANCER UN PRÊT DETENU AUPRES DE DEXIA
190-2017 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE M. TOURE ET DE MME HENRI
191-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME CORINNE MAILLY LE DIMANCHE 23 AVRIL 2017
192-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU SIS RUE NUNGESSER ET COLI AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
193-2017 MISE EN REFORME DE VEHICULES
195-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 26 JUIN 2017
196-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 15 MAI 2017
197-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 17 MAI 2017
198-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 11 MAI 2017
199-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES SICURANI ET RACLIN AU PROFIT DE M. RHIDA ASSAL LE SAMEDI 15 AVRIL 2017
200-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N° 3 & 4 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2017-2018
201-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME TANZIDA SULTANA LE DIMANCHE 14 MAI 2017
202-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE QUADRAL PROPERTY LE JEUDI 4 MAI 2017
203-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GID DUBOURG LE LUNDI 22 MAI 2017
204-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC ANICDIOT LE MERCREDI 10 MAI 2017
205-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FATOUMATA COULIBALY LE DIMANCHE 7 MAI 2017
206-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION INSTITUT POUR LA CONCEPTION ECORESPONSABLE DU BATI (ICEB) POUR L'ANNEE 2017
207-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE LOGIREP-LOGICAP LE LUNDI 25 AVRIL 2017

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/05/2017
Transmis en Préfecture le : 03/05/2017

Pour le Maire et par délégation
Serge DENNEULIN
1er Adjoint au Maire

N°	12	Vœu contre la disparition de seize commissariats de plein exercice en Seine-Saint-Denis

Monsieur le Maire expose :
Le 20 avril 2017, des policiers nationaux en exercice ont été pris pour cible dans le cadre d'une attaque terroriste qui a causé la mort de l'un d'eux, Xavier JUGELE
Monsieur Bruno LEROUX, alors Ministre de l'Intérieur, avait tenu à rencontrer les Maires de la Seine-Saint-Denis, le 21 mars 2017, qui s'est avéré être en fin de journée le jour de sa démission. Lors de cette réunion, il a voulu rassurer sur la présence des forces de l'ordre en Seine-Saint-Denis, voire l'augmentation des effectifs. Pourtant, dès le lendemain de ces déclarations rassurantes, un article paru dans le journal *Le Parisien* daté du 22 mars 2017 pose une question troublante : *« Et s'il ne restait plus que dix gros commissariats en Seine-Saint-Denis ? ».*
L'article révèle des velléités de réorganisation via une réforme menée « au pas de charge » en vue d'une validation en juin. Les impératifs du calendrier politique n'auront, bien sûr, échappé à personne. Même si rien n'a été officialisé pour le moment, il est important que le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois réaffirme un certain nombre de choses en commençant par sa volonté farouche de conserver un commissariat de plein exercice afin d'assurer la protection des Rosnéens dans les meilleures conditions.
Grâce au travail, en étroite collaboration de la police nationale et municipale, la situation de Rosny-sous-Bois parait plus avantageuse que dans bon nombre de communes du département. Toutefois, la sécurité des biens et des personnes est le fruit d'un labeur de proximité quotidien qui serait rudement mis à mal par une quelconque réorganisation visant à réduire les capacités d'intervention de la police nationale sur la commune. Le maintien de l'ordre est l'une des fonctions régaliennes de l'Etat qui doit l'exercer 24h/24 et 7 j/7. Toute altération de ces dispositions sera considérée comme un manquement grave de l'Etat à ses obligations envers les Français.
C'est pourquoi, le Conseil municipal :

- réaffirme solennellement la mission régalienne de l'Etat de protection des personnes et des biens,
- appelle l'Etat au respect de ses engagements d'augmentation des effectifs de police en Seine-Saint-Denis,
- exige de l'Etat le retrait immédiat d'un quelconque projet visant à réduire la présence policière sur une partie du département,
- demande qu'une concertation s'engage sans délai entre les Maires, le Préfet du département et le Préfet de Police de Paris,
- s'oppose à toute perspective d'une police nationale à deux vitesses, l'une correspondant à une simple présence en journées ouvrables, l'autre plus lointaine reprenant les prérogatives d'actions opérationnelles et de police judiciaire.

LE CONSEIL

VU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les déclarations réitérées par le gouvernement visant à renforcer les effectifs de police dans notre département,
CONSIDERANT le climat d'insécurité qui règne en Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la nécessité de maintenir une police nationale au plus proche des habitants 24h/24 et 7J/7

DELIBERE

Article 1 : **REAFFIRME** solennellement la mission régalienne de l'Etat de protection des personnes et des biens,
Article 2 : **APPELLE** l'Etat au respect de ses engagements d'augmentation des effectifs de police en Seine-Saint-Denis,
Article 3 : **EXIGE** de l'Etat le retrait immédiat d'un quelconque projet visant à réduire la présence policière sur une partie du département,
Article 4 : **DEMANDE** qu'une concertation s'engage sans délai entre les Maires, le Préfet du département et le Préfet de Police de Paris
Article 5 : **S'OPPOSE** à toute perspective d'une police nationale à deux vitesses, l'une correspondant à une simple présence en journées ouvrables, l'autre plus lointaine reprenant les prérogatives d'actions opérationnelles et de police judiciaire.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/05/2017
Transmis en Préfecture le : 03/05/2017

Pour le Maire et par délégation
Serge DENNEULIN
1er Adjoint au Maire

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2017

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE LUNDI 22 MAI 2017
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2017**

DELIBERATIONS
URBANISME

1. **ZAC Coteaux Beauclair : Mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique**
2. **Approbation de la fusion absorption de la SEM Deltaville par la SEM Sequano Aménagement**
3. **Adhésion de la Ville de Champigny-sur-Marne à la société publique locale Marne au Bois Aménagement**

RESSOURCES HUMAINES

4. **Refonte des cycles de travail des services municipaux**
5. **Ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de médecin et d'un poste d'attaché**
6. **Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association AERO**
7. **Suppressions et créations des postes au tableau des effectifs**

FINANCES

8. **Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2016**
9. **Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2016**

AFFAIRES SOCIALES

10. **Demande de concours auprès du fonds social européen (FSE) pour le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du cofinancement de l'action du service insertion RSA pour l'année 2017**

CULTUREL

11. **Adoption du projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon à Rosny-sous-Bois**

ADMINISTRATION GENERALE

12. **Conduite d'une délégation au Bénin dans la continuité des projets afférents à la convention-cadre de coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou (Bénin) et les échanges avec la Ville de Sèmè-Podji (Bénin)**

DECISIONS MUNICIPALES

NOTE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE ET RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS PASSES AU COURS DE L'ANNEE 2016

QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	1	ZAC Coteaux Beauclair : Mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois a approuvé les objectifs et les modalités de concertation du projet de ZAC, appelé encore à l'époque « Péri-Saussaie Beauclair ». Cette première délibération a incarné le point de départ de la ZAC désormais nommée Coteaux Beauclair, créée par délibération du 17 décembre 2015.

La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure exorbitante du droit commun qui ne peut être engagée que pour la réalisation de travaux ou opérations présentant une utilité publique certaine et nécessitant une acquisition des terrains.
Le projet proposé répond à l'intérêt général que présente l'urbanisation de ce secteur pour la Ville de Rosny-sous-Bois et sa population.
Il trouve sa justification dans :
- Une action de requalification cohérente sur l'ensemble du secteur :
  - requalifier la frange ouest et l'entrée de ville nord de Rosny ;
  - poursuivre l'urbanisation du quartier et proposer une occupation rationnelle de l'espace foncier sous utilisé;
  - faire émerger un nouveau lieu de vie de proximité grâce à l'implantation de commerces, de bureaux, d'activités, d'équipements et d'espaces publics ;
  - renforcer les liaisons piétonnes existantes et reconnecter le secteur au territoire rosnéen.
- L'importance stratégique du secteur bénéficiant d'atouts exceptionnels :
  - proximité immédiate de la future station Coteaux Beauclair de la ligne 11 du métro ;
  - proximité immédiate du centre commercial Domus ;
- L'affirmation du développement dynamique d'une offre de logements mixte dans la Métropole du Grand Paris et à proximité d'un transport en commun structurant :
  - répondre aux orientations du PLU en matière de densification des grands axes et des secteurs situés à proximité des gares ;
  - favoriser la construction de nouveaux logements conformément aux attentes du SDRIF ;
  - participer à l'objectif de maintenir un taux de 25% de logement social sur le territoire communal en construisant environ 30% de logement social dans la ZAC ;
  - répondre aux attentes de la population en terme de logement, notamment les jeunes couples avec enfants;
  - permettre la mixité fonctionnelle et sociale de l'offre nouvelle, composée de logements intermédiaires et sociaux, afin d'accueillir différentes catégories de population.
- La préservation de l'environnement par des prescriptions sur la quantité et la qualité de la végétalisation de tous les espaces publics créés ou requalifiés, selon les principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Trame Verte du PLU de la Ville :
  - renforcer le réseau de cheminements doux en lien avec la future station de métro ;
  - aménager les espaces inclus dans le corridor écologique de sorte de préserver la bande boisée et les bosquets existants en contrebas du boulevard Gabriel Péri et ainsi assurer la continuité écologique entre le Parc des Guillaume et le Bois des Charcalets ;
  - proposer une densité végétale et des espaces verts publics et privés généreux.

La demande de la DUP porte sur :
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de ZAC Coteaux Beauclair par la SPL PAREDEV,
- les travaux d'aménagement et de construction du projet de ZAC Coteaux Beauclair.

Une enquête publique préalable à la DUP devra être organisée par Monsieur le Préfet. Elle visera à informer le public et recueillir, sur la base d'une étude d'impact et des différentes pièces composant le dossier d'enquête, ses observations, avis, suggestions et éventuelles contre-propositions.
La ZAC Coteaux Beauclair porte sur un programme immobilier mixte mêlant logements, commerces/activités et équipements publics projetés totalisant environ 105 200 m² de surface de plancher (SDP) répartis de la manière suivante:
- environ 90 500 m² SDP de logements (soit environ 1 300 logements dont 30% de logements sociaux au regard des dispositions du traité de concession) ;
- environ 8 100 m² de surface d'activités/commerces ;
- un groupe scolaire d'environ 6 000 m² de surface, prévu pour 21 classes environ répondant aux besoins de la ZAC et permettant, en complément, de désengorger les écoles de la Boissière ;
- une crèche de quarante-cinq berceaux, d'environ 600 m².

La poursuite du projet passe également par la phase d'acquisition foncière. Le concessionnaire de la ZAC, la SPL PAREDEV, est en charge de cette mission, telle que fixée dans le traité de concession approuvé par délibération le 14 avril 2016.
L'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet représentent une surface globale d'environ 6,5 hectares.
Si une grande partie du foncier de la ZAC (environ 5 hectares) est déjà maîtrisée suite à des apports et cessions à l'opération par la Ville de Rosny-sous-Bois et par la SEMRO (société d'économie mixte de Rosny-sous-Bois), la réalisation du projet reste conditionnée à l'acquisition de parcelles bâties et non bâties, sises majoritairement au droit du boulevard Gabriel Péri, dont les propriétaires titrés sont des personnes privées.
L'enquête parcellaire, menée conjointement à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de la ZAC Coteaux Beauclair, concerne les acquisitions nécessaires à la réalisation de la phase 1 du projet. La surface globale des terrains restant à acquérir (désignés en jaune sur le plan figurant dans le dossier d'enquête) est d'environ 1,5 hectares, pour un montant d'environ 13,6 M€.

La SPL PAREDEV entend favoriser les négociations amiables mais il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations en cours ou à venir devaient échouer. Le cas échéant, la procédure à engager est donc bien celle d'une déclaration d'utilité publique.
L'autorité compétente pour prononcer la déclaration d'utilité publique est le Préfet de la Seine-Saint-Denis, qui devra ouvrir l'enquête publique préalable et l'enquête parcellaire. Le dossier soumis à enquête publique portera donc à la fois sur l'utilité publique du projet et sur l'enquête parcellaire, destinée à déterminer les propriétaires et les ayants-droit dans le périmètre ainsi qu'à identifier les locataires.
En parallèle de la présente procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet d'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair, la RATP a également lancé une procédure de déclaration d'utilité publique pour permettre la réalisation du projet de prolongement de la ligne 11 du métro. A ce jour, les acquisitions foncières et les constitutions de servitudes nécessaires à la réalisation du projet de métro sont en cours de réalisation. Le périmètre d'emprise de la DUP sollicitée par la RATP se superpose partiellement à celui de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Coteaux Beauclair.
Le projet de la DUP de la ZAC Coteaux Beauclair ne remet pas en cause la déclaration d'utilité publique susvisée. Une vraie cohérence entre les deux projets est à souligner : l'arrivée à l'horizon 2022 de la ligne 11 de métro, au sein de laquelle la future station « Coteaux Beauclair » agira comme la porte d'entrée principale de l'opération, apparaît donc comme un véritable levier de développement pour construire un nouveau quartier mixte.
Le dossier d'enquête préalable à la DUP et ses annexes, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire sont disponibles pour consultation au Secrétariat Général. Un exemplaire papier de l'ensemble de ces éléments a également été remis au Président de chaque groupe politique.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la procédure de DUP de la ZAC Coteaux Beauclair.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.122-2, R 123-1 et suivants,
VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1, L. 110-1 et L. 121-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015,
VU la délibération n°18 du 16 décembre 2014 définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la ZAC dite alors « Péri-Saussaie Beauclair »,
VU la délibération n°11 du 19 novembre 2015 approuvant la suppression de la ZAC Gabriel Péri,
VU la délibération n°8 du 19 novembre 2015 approuvant la suppression de la ZAC Saussaie Beauclair,
VU la délibération n°10 du 17 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation de la ZAC Coteaux Beauclair,
VU la délibération n°11 du 17 décembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Coteaux Beauclair,
VU la délibération n°12 du 14 avril 2016 relative à la désignation de l'aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair et à la signature du traité de concession,
VU la délibération n°2 du 30 mars 2017 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair,
VU la délibération n°21 du 16 novembre 2016 qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC Coteaux Beauclair,
VU la délibération n°22 du 16 novembre 2016 qui approuve le programme des équipements publics de la ZAC Coteaux Beauclair,
VU le projet de dossier d'enquête préalable et d'enquête parcellaire, faisant figurer le périmètre de la ZAC, le périmètre de la DUP et les parcelles concernées par l'enquête parcellaire, annexé à la présente délibération,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le recours à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair et à la procédure d'expropriation.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire.
Article 3 : **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis que la déclaration d'utilité publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de la SPL PAREDEV.
Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.

Adopté par 38 voix pour et 1 vote contre (1 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/05/2017
Transmis en Préfecture le : 23/05/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	2	Approbation de la fusion absorption de la SEM Deltaville par la SEM Sequano Aménagement

Monsieur le Maire expose :
Il est envisagé un projet de fusion absorption entre la société Sequano Aménagement et la société Deltaville, aménageur en Seine-Saint-Denis.
Cette restructuration s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des entreprises publiques locales intervenant en matière d'aménagement sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis devant permettre d'assurer la cohérence de la politique d'aménagement et d'optimiser les actions des structures.
La Ville de Rosny-sous-Bois était jusqu'alors actionnaire de la SEM Deltaville à hauteur de 2,817 % du capital soit 20 000 € (20 actions de 1 000 €).
Suivant la méthode de valorisation des entreprises retenues, il en est ressorti que la valeur de l'action Sequano Aménagement était de 350 € et la valeur de l'action Deltaville de 1000€, soit un rapport d'échange de 3 actions de la société Sequano Aménagement pour 1 action de la société Deltaville.
Par conséquent, il est proposé que la Ville de Rosny-sous-Bois détienne 60 actions du capital de la société Sequano Aménagement post fusion, soit au total 21 000 € (0,1% du capital).
En termes de gouvernance, chaque actionnaire actuel des deux structures restera actionnaire de la société future.
Il aura après la fusion trois choix possibles concernant cet actionnariat :
- rester actionnaire,
- céder ses actions à un groupement de collectivité d'un même territoire (type Grand Paris Grand Est),
- céder ses actions à un nouvel actionnaire (à noter qu'un agrément du CA est nécessaire pour une vente de ses actions à un privé).

Par ailleurs, et conformément aux statuts, le nombre maximum d'administrateurs doit être in fine de 18.
La part des collectivités après fusion sera de 68,4% représentée par 13 administrateurs « publics » tandis que la part des actionnaires privés sera de 31,6%, représentée par 5 administrateurs.
Dans la mesure où la Ville de Rosny-sous-Bois n'a pas de participation suffisante pour être directement représentée au Conseil d'administration, le Conseil municipal est invité à :
- approuver le projet de traité de fusion tel qu'il est annexé à la présente délibération, et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de Deltaville sans liquidation,
- donner pouvoir au représentant du Conseil municipal de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'assemblée générale de Deltaville en vue :
  - d'approuver le projet de fusion,
  - d'approuver toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation,
  - d'accepter le poste de censeur au sein du Conseil d'administration de Sequano Aménagement,
- de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Ville de Rosny-sous-Bois à :
  - l'assemblée spéciale des représentants des collectivités,
  - au Conseil d'administration de Sequano Aménagement post fusion au poste de censeur,
  - aux assemblées d'actionnaires de Sequano Aménagement post fusion.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5, L. 2253-1 et suivants
VU le code de commerce et notamment ses articles L. 236-1 et suivants,
VU le projet de fusion annexé à la présente délibération,
VU la note sur les modalités de mise en œuvre annexée à la présente délibération,
VU le rapport annexé à la présente délibération,

DELIBERE

Article 1 : **DECIDE D'APPROUVER :**
- le traité de fusion tel qu'il a été présenté et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de Deltaville sans liquidation,

- la répartition du capital telle qu'elle résultera de la fusion et/ou d'aménagements préalables ainsi que la répartition future des postes au sein du conseil d'administration de Sequano Aménagement post fusion
- et de donner pouvoir au représentant du Conseil Municipal de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'assemblée générale de Deltaville en vue :
  - d'approuver le projet de fusion tel qu'il a été présenté et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de Deltaville sans liquidation,
  - d'approuver toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation.

Article 2 : **DECIDE**

- de désigner en tant que représentant du Conseil Municipal de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'assemblée spéciale des représentants des collectivités ne disposant pas directement d'un poste d'administrateur au conseil d'administration de Sequano Aménagement post fusion :

Monsieur Jean-Paul FAUCONNET demeurant au 91 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois

- et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale.

Article 3 : **DECIDE d**e procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal de la Ville de Rosny-sous-Bois au poste de censeur au conseil d'administration de Sequano Aménagement post fusion,

Monsieur Jean-Paul FAUCONNET demeurant au 91 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois

Article 4 : **DECIDE d**e désigner en tant que représentant du Conseil Municipal de la Ville de Rosny-sous-Bois aux assemblées d'actionnaires de Sequano Aménagement post fusion,

Monsieur Jean-Paul FAUCONNET demeurant au 91 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois

Adopté par 39 voix pour et 1 abstention (1 Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/05/2017
Transmis en Préfecture le : 23/05/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**3**	**Adhésion de la Ville de Champigny-sur-Marne à la société publique locale Marne au Bois Aménagement**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois est actionnaire de la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois Aménagement avec les communes de Bry-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois et Nogent-sur-Marne.
Cette SPL a pour objet :

- la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que la gestion des immobilisations résultant de ces opérations,
- la réalisation d'opérations concernant spécifiquement la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opérations de construction et de gestion des parcs de stationnement.

La Ville de Champigny-sur-Marne a sollicité son adhésion à la SPL Marne-au-Bois Aménagement en apportant un capital de 80 000 €.
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'entrée au capital de la SPL Marne-au-Bois Aménagement de la Ville de Champigny-sur-Marne et la modification des statuts consécutifs à cette adhésion.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Vu la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
Vu le code général de collectivités territoriales et notamment le titre II de son livre V et son article L 1531-1 ;
Vu le Code du commerce ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de la Société Marne-au-Bois Aménagement SPL ;
Vu la délibération n° 2016-194 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne sollicitant l'adhésion de ladite Ville à la Société Marne-au-Bois Aménagement ;
Considérant que la Société Marne-au-Bois Aménagement créée en 2012 et 2013 par les communes de Bry-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Rosny-sous-Bois a pour objet :

- La réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que la gestion des immobilisations résultant de ces opérations,
- La réalisation d'opérations concernant spécifiquement la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opérations de construction et de gestion des parcs de stationnement ;

Considérant que la Ville de Champigny-sur-Marne souhaite adhérer à la Société Marne-au-Bois Aménagement et apporter au capital 80 000 euros ;
Considérant que conformément à l'article 39 des statuts de la Société Marne-au-Bois Aménagement, chaque collectivité actionnaire doit donner son approbation à son adhésion.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Champigny-sur-Marne à la Société Marne-au-Bois Aménagement SPL, dans le cadre d'une augmentation de capital,
ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification des statuts de la Société Marne-au-Bois Aménagement SPL.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/05/2017 **Transmis en Préfecture le : 23/05/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**4**	**Refonte des cycles de travail des services municipaux**

Monsieur le Maire expose :
Suite au diagnostic présenté par le Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne à l'automne 2016, le Conseil municipal a approuvé le 16 novembre dernier à l'unanimité l'évolution des règles de gestion du temps de travail applicables au personnel municipal en prévoyant notamment un retour au cadre légal des 1607 heures annuelles.
A cette occasion, le principe de la mise en place d'un cycle hebdomadaire à 37h30 pour les agents de la Ville et du CCAS travaillant à temps complet et non soumis à de sujétions de travail particulières a été acté à raison de 5 jours travaillés à 7h30, en contrepartie de 25 jours de congés annuels et l'octroi de 15 jours de RTT, dont une journée réalisée obligatoirement le lundi de Pentecôte (journée de solidarité).
Par ailleurs, il a été acté que la mise en place d'horaires variables pourrait être instituée dans certains services s'ils étaient compatibles avec le bon fonctionnement du service et dans le respect des plages fixes suivantes :
-matin : 9h30 - 11H30,
-après-midi : 14h30 - 16h30.
Une réflexion a donc été engagée avec l'ensemble des Directions avec pour objectif de préciser la mise en œuvre du cycle hebdomadaire de 37h30 et d'identifier également les cycles de travail spécifiques à certains métiers de la collectivité.
Un appui méthodologique du Cabinet KPMG a été sollicité afin d'accompagner les Directions et l'autorité territoriale dans les changements d'organisation proposés avec un triple enjeu :
* identifier des cycles permettant une optimisation de la qualité de service rendu aux Rosnéens,
* réfléchir à une organisation plus performante de l'activité et conforme au cadre légal,
* améliorer la sécurité et la qualité de vie au travail des personnels, notamment des personnels soumis à des sujétions spécifiques.
Suite à ces réflexions et après avis des Comités techniques des 22 février 2017 et 17 mai 2017, il est donc proposé au Conseil municipal de valider une première étape d'actualisation des cycles de travail à compter du 1er juillet 2017 comme suit :
Proposition n°1: La mise en place de trois cycles de travail à horaires variables répondant aux caractéristiques suivantes :
-Durée du cycle/période de fréquence : mensuelle
-Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle mensuel : 151h40 heures
-Plages fixes : de 9H30 à 11h30 et de 14H30 à 16H30 avec une pause méridienne minimale d'une heure
-Bornes journalières (arrivée au plus tard et départ au plus tard) variant selon les fonctions suivantes :
1. Pour la catégorie des agents occupant des fonctions requérant une autonomie encadrée en termes d'organisation: modèle à horaires variables dit «standard» avec un horaire d'arrivée au plus tôt de 8h et un horaire de départ au plus tard de 18h,
2. Pour la catégorie des agents occupant des fonctions d'encadrement de proximité (chefs d'unité, experts) : modèle à horaires variables avec un horaire d'arrivée au plus tôt de 7h et un horaire de départ au plus tard de 19h,
3. Pour la catégorie des agents occupant des fonctions d'encadrement requérant une forte disponibilité (Directeurs, Chefs et Responsables de service, chargés d'étude, chargés de mission) : un modèle à horaires variables avec un horaire d'arrivée au plus tôt de 7h et un horaire de départ au plus tard de 21h.

Les horaires variables impliquent la mise en place d'un système de débit-crédit à l'intérieur des bornes horaires du cycle qui ne peut pas générer de report de crédit d'heures supérieur à 12h d'un mois sur l'autre. Les heures faites au-delà sont alors systématiquement écrêtées.
Les horaires réalisés en dehors des bornes des plages variables pourront donner lieu à récupération sans écrêtement et pour les agents non cadres aux paiements des heures supplémentaires ainsi réalisées, dans la mesure où la mobilisation de l'agent est à l'initiative de la collectivité et sous réserve pour les agents concernés de répondre par ailleurs aux conditions posées par la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la Ville
La mise en place de ces cycles de travail mensuels à horaires variables est toutefois soumise à l'existence de moyens de contrôle des heures de travail effectivement réalisées par les agents concernés.
Dans les services avec une contrainte d'accueil de l'usager, ils sont soumis par ailleurs au respect de plannings collectifs réalisés par le chef de service.

Proposition n°2: La mise en place de cycles de travail spécifiques à certains métiers

Services	Cycle de travail et Horaires proposés
Emplois fonctionnels, Directeurs soumis à sujétions horaires spécifiques et collaborateurs de cabinet	Cadres au forfait bénéficiant de 19 jours de RTT.

- *Direction générale des services*

Services	Cycle de travail et Horaires proposés
Direction de la communication / Relations publiques : gardiens de l'hôtel de ville	Durée du cycle de travail : quinzaine Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 75h50 selon les modalités suivantes Semaine A : 7h-14h30 avec 30 minutes de pause intégrée; Semaine B : 13h30-21h00, puis 21h à 23h en astreintes avec 30 minutes de pause intégrée et deux week-ends d'astreintes par mois

- *DGA Aménagement durable*

Services	Cycle de travail et Horaires proposés
Direction des espaces publics / Service Espaces verts	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4,5 jours
Direction des espaces publics / Service Propreté urbaine / Unité nettoiement	Durée du cycle de travail : 5 semaines : Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 187h30 réparties comme suit : -3 semaines à 37h à raison de 8 heures par jour du lundi au jeudi : 7h-12h ; 13h-16h, puis une journée de 5 heures le vendredi : 7h-12h. - 1 semaine à 34h30 commençant le dimanche : 9h30-12h, puis de du lundi au jeudi : 7h-12h ; 13h-16h. - 1 semaine à 42h sur 6 jours du lundi au jeudi : 7h-12h ; 13h-16h, vendredi 7h-12-/13h30-15h30, samedi : 8h30-11h30

- *DGA Moyens généraux*

Services	Cycle de travail et Horaires proposés
Direction de la commande publique / Service logistique / personnel d'entretien	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h30 en journée continue : 6h00-13h30 (30 minutes de pauses incluses dans le temps de travail effectif)

- *DGA Services aux habitants*

Services	Cycle de travail et Horaires proposés
Direction des sports / Unité entretien	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h30 en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction des sports / gardiens	Gardiens logés : Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 14h-23H avec une astreinte technique de 21h à 22h30 Jours de repos : samedi et dimanche Gardiens non logés : Durée du cycle de travail : hebdomadaire

	Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h-14h30 avec une pause de 20 minutes de 10h40 à 11h Jours de repos : samedi et dimanche
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / coordinateurs techniques	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4,5 jours
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / agents d'entretien des écoles	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h30 en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / ATSEM	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Petite enfance / Agents auprès des enfants	Durée du cycle de travail : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures selon horaire variable avec planning collectif : 7h-20h : heures d'arrivée au plus tôt et heure de départ au plus tard (4 heures de vacation minimum par jour)
Direction vie éducative et petite enfance / Service Petite enfance / Agents techniques	Durée du cycle de travail : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures selon horaire variable avec planning collectif 7h-19h30: heures d'arrivée au plus tôt et heure de départ au plus tard (4 heures de vacation minimum par jour)
Direction vie éducative et petite enfance / Service Enfance / Directeurs de centre de loisirs	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire
Direction vie éducative et petite enfance / Service Enfance / Animateurs de centre de loisirs	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire

- *DGA Cohésion sociale*

Services	Cycle de travail et Horaires proposés
Direction de la Police municipale/ Brigades du pôle opérationnel	Durée du cycle : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures + possibilité d'astreintes de sécurité les samedis et dimanches selon les nécessités de service
Direction de la Police municipale/ Brigades ASVP	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 + possibilité d'astreintes de sécurité les samedis et dimanches selon les nécessités de service

Une dernière étape d'actualisation des cycles de travail pour les quelques services pour lesquels des ajustements sont encore en cours est donc à prévoir au Conseil municipal du mois de juin, ainsi que la mise à jour des chapitres correspondant du règlement intérieur.
Le Conseil municipal est invité à approuver ces nouveaux cycles qui annulent et remplacent les cycles actuels à compter du 1er juillet 2017.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération du n°16 du Conseil municipal du 16 novembre 2017 relative à la modification des règles de gestion du temps de travail et des congés applicables au personnel de la Ville et du CCAS
VU l'avis du Comité Technique du 17 mai 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** la mise en place de 3 cycles de travail à horaires variables mensuels répondant aux caractéristiques suivantes :
- Durée du cycle/période de fréquence : mensuelle

- Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle mensuel : 151h40 heures
- Plages fixes : de 9H30 à 11h30 et de 14H30 à 16H30 avec une pause méridienne minimale d'une heure
- Bornes journalières (arrivée au plus tard et départ au plus tard) variant selon les fonctions suivantes :

1. Pour la catégorie des agents occupant des fonctions requérant une autonomie encadrée en termes d'organisation: modèle à horaires variables dit «standard» avec un horaire d'arrivée au plus tôt de 8h et un horaire de départ au plus tard de 18h,
2. Pour la catégorie des agents occupant des fonctions d'encadrement de proximité (chefs d'unité, experts) : modèle à horaires variables avec un horaire d'arrivée au plus tôt de 7h et un horaire de départ au plus tard de 19h,
3. Pour la catégorie des agents occupant des fonctions d'encadrement requérant une forte disponibilité (Directeurs, Chefs et Responsables de service, chargés d'étude, chargés de mission) : un modèle à horaires variables avec un horaire d'arrivée au plus tôt de 7h et un horaire de départ au plus tard de 21h.

Les horaires variables impliquent la mise en place d'un système de débit-crédit à l'intérieur des bornes horaires du cycle qui ne peut pas générer de report de crédit d'heures supérieur à 12h d'un mois sur l'autre. Les heures faites au-delà sont alors systématiquement écrêtées.

Les horaires réalisés en dehors des bornes des plages variables pourront donner lieu à récupération sans écrêtement et pour les agents non cadres aux paiements des heures supplémentaires ainsi réalisées, dans la mesure où la mobilisation de l'agent est à l'initiative de la collectivité et sous réserve pour les agents concernés de répondre par ailleurs aux conditions posées par la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la Ville

La mise en place de ces cycles de travail mensuels à horaires variables est toutefois soumise à l'existence de moyens de contrôle des heures de travail effectivement réalisées par les agents concernés.

Dans les services avec une contrainte d'accueil de l'usager, ils sont soumis par ailleurs au respect de plannings collectifs réalisés par le chef de service.

ARTICLE 2: **DECIDE** que le temps de pause maximal quotidien (hors pause méridienne) est fixé à 20 minutes de pause par jour (soit 10 minutes par demi-journée) intégré au temps de travail effectif.

ARTICLE 3: **DECIDE** la mise en place de cycles spécifiques à certains métiers.

Services	Cycle de travail et Horaires proposés
Emplois fonctionnels, Directeurs soumis à sujétions horaires spécifiques et collaborateurs de cabinet	Cadres au forfait bénéficiant de 19 jours de RTT.

- *Direction générale des services*

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la communication / Relations publiques : 2 gardiens de l'hôtel de ville	Durée du cycle de travail : quinzaine Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 75h50 selon les modalités suivantes Semaine A : 7h-14h30 avec 30 minutes de pause intégrée; Semaine B : 13h30-21h00, puis 21h à 23h en astreintes avec 30 minutes de pause intégrée et deux week-ends d'astreintes par mois

- *DGA Aménagement durable*

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction des espaces publics / Service Espaces verts	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4,5 jours
Direction des espaces publics / Service Propreté urbaine / Unité nettoiement	Durée du cycle de travail : 5 semaines : Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 187h30 réparties comme suit : -3 semaines à 37h à raison de 8 heures par jour du lundi au jeudi : 7h-12h ; 13h-16h, puis une journée de 5 heures le vendredi : 7h-12h. - 1 semaine à 34h30 commençant le dimanche : 9h30-12h, puis de du lundi au jeudi : 7h-12h ; 13h-16h. - 1 semaine à 42h sur 6 jours du lundi au jeudi : 7h-12h ; 13h-16h, vendredi 7h-12-/13h30-15h30, samedi : 8h30-11h30

- *DGA Moyens généraux*

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la commande publique / Service logistique / personnel d'entretien	Durée du cycle de travail : hebdomadaire

	Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h30 en journée continue : 6h00-13h30 (30 minutes de pauses incluses dans le temps de travail effectif)

- *DGA Services aux habitants*

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction des sports / Unité entretien	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h30 en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction des sports / gardiens	Gardiens logés : Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 14h-23H avec une astreinte technique de 21h à 22h30 Jours de repos : samedi et dimanche Gardiens non logés : Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h-14h30 avec une pause de 20 minutes de 10h40 à 11h Jours de repos : samedi et dimanche
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / coordinateurs techniques	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4,5 jours
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / agents d'entretien des écoles	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 comme suit : 7h30 en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / ATSEM	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Petite enfance / Agents auprès des enfants	Durée du cycle de travail : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures selon horaire variable avec planning collectif : 7h-20h : heures d'arrivée au plus tôt et heure de départ au plus tard (4 heures de vacation minimum par jour)
Direction vie éducative et petite enfance / Service Petite enfance / Agents techniques	Durée du cycle de travail : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures selon horaire variable avec planning collectif 7h-19h30: heures d'arrivée au plus tôt et heure de départ au plus tard (4 heures de vacation minimum par jour)
Direction vie éducative et petite enfance / Service Enfance / Directeurs de centre de loisirs	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire
Direction vie éducative et petite enfance / Service Enfance / Animateurs de centre de loisirs	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de congés scolaires et des semaines basses en période scolaire

- *DGA Cohésion sociale*

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la Police municipale/ Brigades du pôle opérationnel	Durée du cycle : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 heures

	+ possibilité d'astreintes de sécurité les samedis et dimanches selon les nécessités de service
Direction de la Police municipale/ Brigades ASVP	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 + possibilité d'astreintes de sécurité les samedis et dimanches selon les nécessités de service

Adopté par 35 voix pour et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/05/2017
Transmis en Préfecture le : 23/05/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**5**	**Ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de médecin et d'un poste d'attaché**

Monsieur le Maire expose :
Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient ou la nature des fonctions, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi.
Un emploi de médecin généraliste, exerçant au sein du Centre médico-social Paul Schmierer, est ouvert sur le grade de médecin au tableau des effectifs de la Ville.
Un emploi de responsable recrutement et mobilité au sein de la Direction des ressources humaines est ouvert au tableau des effectifs sur le grade d'attaché, dont le niveau de rémunération est évalué entre le 7ème et le 10ème échelon.
Intégré au sein de la Direction des ressources humaines, le responsable recrutement et mobilité est en charge de mettre en œuvre la politique de recrutement et est garant de l'organisation de l'activité du service recrutement mobilité. Il a en charge la gestion des agents en situation de reclassement.
Compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ces emplois, il est proposé de pourvoir ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53.
Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats seront reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 17 mai 2017.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 17 mai 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** l'ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de médecin, d'un poste d'attaché conformément à l'article 3-3-2° de loi n°84-53.
ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/05/2017 **Transmis en Préfecture le : 23/05/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**6**	**Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association AERO**

Monsieur le Maire expose :
L'association AERO a pour principales missions de favoriser les actions en faveur des agents communaux de la collectivité et de leur famille, et de développer des actions permettant de créer du lien entre les agents adhérents, quel que soit leur emploi ou leur statut, sur le temps de la pause méridienne et lors d'évènements.
Lors du Conseil municipal du 30 mars 2017, l'assemblée délibérante a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Aérosny (AERO) qui prévoyait, entre autre, la mise à disposition d'un agent administratif.
Conformément à cette délibération, un agent municipal employé par la Ville va exercer ses fonctions auprès de cette association à raison d'une journée par semaine (20% d'un équivalent temps plein).
Une convention de mise à disposition a donc été rédigée, afin d'encadrer les conditions de ce dispositif.
La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi. Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 17 mai 2017.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'un agent et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le projet de convention de mise à disposition,
VU l'avis du Comité Technique du 17 mai 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition (ci-annexée) d'un agent municipal de la Ville à raison d'une journée par semaine (20 % d'un équivalent temps plein) vers l'association AERO
ARTICLE 2: **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/05/2017 **Transmis en Préfecture le : 23/05/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**7**	**Suppressions et créations des postes au tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de régisseur en poste de chef de service facturation – régie).

Pour la filière technique :
2 postes d'adjoint technique à temps complet (réussite concours).
Pour la filière médico-sociale :
1 poste de médecin à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (transformation du nombre d'heures du poste gynécologue).
Pour la filière animation :
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (promotion interne).
Créations :
Pour la filière administrative :
1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de régisseur en poste de chef de service facturation - régie),
1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (création d'un poste d'assistant administratif au service enfance pour la gestion de la pause méridienne).
Pour la filière technique :
2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (réussite concours),
1 poste d'adjoint technique à temps complet (fermeture du poste de gardien de la résidence Barroy – transfert et ouverture du poste sur le CCAS).
Pour la filière police municipale :
2 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (créations prévues au BP 2017).
Pour la filière médico-sociale :
1 poste de médecin à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires (transformation du nombre d'heures du poste gynécologue).
Pour la filière animation :
1 poste d'animateur à temps complet (promotion interne).
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 17 mai 2017.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et ces créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 17 mai 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er juin 2017.
Suppressions :
Pour la filière administrative :
1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de régisseur en poste de chef de service facturation – régie)
Pour la filière technique :
2 postes d'adjoint technique à temps complet (réussite concours)
Pour la filière médico-sociale :
1 poste de médecin à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (transformation du nombre d'heures du poste gynécologue)
Pour la filière animation :
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (promotion interne)
Créations :
Pour la filière administrative :
1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de régisseur en poste de chef de service facturation - régie)
1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (création d'un poste d'assistant administratif au service enfance pour la gestion de la pause méridienne)
Pour la filière technique :
2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (réussite concours)
1 poste d'adjoint technique à temps complet (fermeture du poste de gardien de la résidence Barroy – transfert et ouverture du poste sur le CCAS)
Pour la filière police municipale :
2 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (créations prévues au BP 2017)
Pour la filière médico-sociale :
1 poste de médecin à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires (transformation du nombre d'heures du poste gynécologue)
Pour la filière animation :
1 poste d'animateur à temps complet (promotion interne)

ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 35 voix pour
et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/05/2017
Transmis en Préfecture le : 23/05/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**8**	**Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2016**

Monsieur le Maire expose :
Au terme de l'article L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales *« le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L2531-12 du Code général des collectivités territoriales présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. »*
La Ville a perçu, pour la première fois en 2016, 851 081 € au titre du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).
Cette somme a été principalement consacrée à des dépenses de voirie et a été répartie de la manière suivante :

Actions	Montant au CA 2016	Autres financements perçus au CA 2016	Part du FSRIF
Mise en accessibilité des espaces publics (quai de bus, feux sonores, cheminement PMR, aménagement de voirie...)	212 418,05 €		100 000,00 €
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	176 458,14 €		100 000,00 €
Vidéo protection (raccordement au réseau de la Préfecture de police de Paris, remplacement du mur d'images…)	163 383,19 €	12 359,00 €	100 000,00 €
Deuxième tranche de réhabilitation de la cité Casanova	320 000,00 €	76 780,00 €	100 000,00 €
Rénovation de l'éclairage public	83 909,11 €		51 081,00 €
Rénovation des voiries communales (aménagement de parking, création de plateau surélevé.. ;)	1 016 867,63 €		300 000, 00 €
Embellissement des espaces verts	215 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL	**1 973 036,12 €**	**89 139,00 €**	**851 081,00 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2531-16,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 851 081 €,
CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement au cours de l'année 2016 et financées par le FSRIF.

Prise d'acte par l'assemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/05/2017 **Transmis en Préfecture le : 23/05/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2016**

Monsieur le Maire expose :

Au terme de l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié de la DSUCS au titre de l'exercice précédent, doit présenter au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions entreprises en matière de développement social urbain, ainsi que les conditions de leur financement.

La Ville a perçu, en 2016, 544 359 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les premières attributions de la DSUCS, suite à son institution par la loi 91-429 du 13 mai 1991, ont notamment permis la création et la participation au fonctionnement des deux principales associations en charge de l'animation de la vie des quartiers à Rosny-sous-Bois :

- L'association de gestion globale (AGG), qui coordonne l'action des centres socio-culturels du Pré Gentil et des Marnaudes en s'appuyant sur un réseau de 2 000 adhérents, et un tissu associatif de plus de 50 associations, pour mettre en œuvre un projet de développement social ambitieux favorisant, l'échange, le lien, la solidarité entre les habitants du quartiers et les acteurs institutionnels.
- La Mission locale intercommunale de la Marne aux Bois qui pilote la politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.

En 2016, le produit de la DSUCS a permis à nouveau de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçu respectivement 105 000 € (Mission locale) et 680 200 € (AGG).

D'autre part, la Ville a mis en place plusieurs instances de démocratie participative et de consultation locale :

- 4 Conseils de quartier pour renforcer le lien entre élus et population en associant les habitants à l'action publique, en favorisant la pratique de la citoyenneté et en instaurant des nouvelles formes d'échanges et de dialogues ;
- 1 Conseil citoyen pour l'ensemble des quartiers prioritaires, afin de garantir les conditions nécessaires à la participation des habitants au pilotage du contrat de ville.

La DSUCS a également permis en 2016 de financer des prestations d'encadrement technique et artistique de chantiers d'insertion ou éducatifs, comme la réalisation de fresques décoratives participatives sur la façade du Centre socio culturel des Marnaudes.

L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-2,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 544 359 €,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2016 et financées par la DSUCS.

Prise d'acte par l'assembles des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/05/2017
Transmis en Préfecture le : 23/05/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**10**	**Demande de concours auprès du fonds social européen (FSE) pour le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du cofinancement de l'action du service insertion RSA pour l'année 2017**

Monsieur le Maire expose :
Depuis 1989, le département et les communes mettent en œuvre une politique active pour l'insertion des allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de parent isolé (API) et du revenu de solidarité active (RSA).
La convention 2017 définit les conditions dans lesquelles le département et la Ville de Rosny-sous-Bois élaborent et mettent en œuvre conjointement un dispositif d'insertion pour les bénéficiaires du RSA Socle (personnes n'exerçant aucune activité et n'ayant pas ou plus de droit au chômage ou à l'allocation de solidarité spécifique) et RSA Socle Majoré (personnes isolées ayant des enfants à charge) domiciliés sur le territoire de la Ville.
Cette convention précise notamment les modalités de participation financière du département, du Fonds social européen (FSE) et de la Ville de Rosny-sous-Bois ainsi que les conditions de mise en œuvre du dispositif d'insertion par la Ville de Rosny-sous-Bois.
Pour assurer une pérennité financière et obtenir un cofinancement de l'action du service insertion pour l'année 2017, il y a lieu de solliciter une demande de concours du Fonds social européen (FSE) pour le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, à hauteur de 369 315,97 € qui se décompose ainsi :

- participation prévisionnelle du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : 156 622,40 €
- participation prévisionnelle du Fonds social européen : 185 850,60 €
- participation prévisionnelle de la Ville de Rosny-sous-Bois : 26 842,97 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de concours auprès du Fonds social européen pour le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du cofinancement de l'action du service insertion,
- approuver l'appel à projet et le plan de financement décrit dans la demande de concours FSE et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux actions soutenues par le fonds social européen et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles.
VU la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité.
VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.
VU la délibération du Conseil municipal du 12 février 2008 portant sur la convention entre le département de la Seine Saint Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires du RMI et de l'API.
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 portant sur la passation d'un avenant à la convention visée ci-dessus, qui permet au département de valoriser l'activité et le financement des projets de ville dans le cadre du Fonds Social Européen.
VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant sur la demande de concours du Fonds social Européen dans le cadre du cofinancement de l'activité du service insertion RSA pour les années 2014,2015 et 2016.
CONSIDERANT que pour assurer une pérennité financière et obtenir un cofinancement de l'action du Service Insertion pour l'année 2017, il y a lieu de faire une demande de concours auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis.

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de concours auprès du Fonds Social Européen pour le du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis pour cofinancer l'action du service Insertion.
Article 2 : **APPROUVE** l'appel à projet et le plan de financement décrit dans la demande de concours FSE et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives aux actions soutenues par le fonds social européen et tous les documents s'y apportant.
Article 4 : **APPROUVE** l'inscription de la recette sur le compte 7473 pour l'exercice 2017.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 23/05/2017 **Transmis en Préfecture le : 23/05/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Adoption du projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon à Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre du projet scientifique, culturel, éducatif et social des médiathèques visant à moderniser la politique de lecture publique municipale, la Ville de Rosny-sous-Bois mène un projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon tendant au modèle des médiathèques « 3ème lieu » (médiathèques plus ouverte, plus chaleureuse, proposant plus de services).
La médiathèque Louis Aragon a été construite et ouverte au public en 1976. Cet établissement n'a jamais fait l'objet de travaux importants depuis son ouverture.
Ce projet est évalué à environ 329 000 € et est éligible à plusieurs subventions dont un financement de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles), du Conseil régional et de la réserve parlementaire.
Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- renforcer l'attractivité de la structure en modernisant l'aménagement de la médiathèque : mobiliers modulables, amélioration du confort visuel, signalétique plus adaptée,
- faire de la médiathèque un outil d'image du territoire : revalorisation globale du Centre Jean Vilar,
- adapter la structure aux nouveaux services proposés aux usagers, en adéquation avec leurs besoins : création d'un espace cafétéria, mise à disposition d'un local poussette, développement d'un espace ludothèque, emprunt de collections atypiques telles que la grainothèque,
- réorganiser les espaces d'accueil du public pour permettre la cohabitation des usages,
- développement de nouvelles pratiques d'accueil du public.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,
VU l'avant-projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon
VU le plan de financement du projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon
VU le budget primitif 2017,
CONSIDERANT que ce projet visé à moderniser la politique de lecture municipale,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avant-projet de l'opération de restructuration de la médiathèque Louis Aragon de Rosny-sous-Bois.
Article 2 : **ARRETE** le montant prévisionnel total des dépenses à un montant de 276 493,46 € H.T. soit 331 792,15 € T.T.C.
Article 3 **: APPROUVE** le plan de financement de l'opération et indique que la somme de 331 792,15 € a été inscrit au Budget primitif 2017 en dépenses dans le cadre de l'opération de restructuration de la médiathèque Louis Aragon.
Article 4 **: INDIQUE** que la surface de plancher des établissements de lecture publique de Rosny-sous-Bois est de 2025 m².
Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/05/2017
Transmis en Préfecture le : 23/05/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**12**	**Conduite d'une délégation au Bénin dans la continuité des projets afférents à la convention-cadre de coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou (Bénin) et les échanges avec la Ville de Sèmè-Podji (Bénin)**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°38 du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention-cadre de coopération décentralisée entre les villes de Cotonou et Rosny-sous-Bois pour la période de 2013 à 2016.
Celle-ci arrivant à son terme et suite aux échanges entre la ville de Rosny-sous-Bois et la ville de Cotonou lors des deuxièmes assises de la coopération décentralisée, organisées à Cotonou du 4 au 5 novembre 2016, il a été jugé utile par les 2 partenaires de renouveler la convention-cadre de coopération décentralisée afin notamment d'accompagner Cotonou dans le développement de sa Police Municipale.
Par ailleurs, par délibération n°52 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite du projet SANKORE. Deux écoles de Cotonou et une de Sèmè-Podji étant équipées de kits numériques, une rencontre avec les nouvelles autorités de Sèmè-Podji s'avère nécessaire pour le suivi du projet et la mise en place d'une convention-cadre entre les communes. La délégation aura pour mission de faciliter les contacts entre enseignants français et béninois et de participer à l'échange de ressources pédagogiques. En outre, ce déplacement relancera la coopération entre la police municipale de Cotonou et de Rosny-sous-Bois. Enfin, ce sera l'occasion de redynamiser les échanges culturels entre nos deux communes.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- donner mandat à M. Le Maire pour conduire la délégation du 24 au 29 mai 2017 à Cotonou et Sèmè-Podji avec Monsieur Jacques BOUVARD, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la politique de la ville. Ils seront accompagnés de deux agents de la Ville. Les frais liés à ce déplacement (restauration et représentation…) seront pris en charge sur le budget en cours dans la limite de 4500 €, en plus des frais d'hébergement et de transport.
- approuver la poursuite de la coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou.
- approuver le projet ci-joint de convention-cadre de coopération décentralisée entre les villes de Cotonou et de Rosny-sous-Bois pour la période de 2017 à 2020.
- approuver le projet ci-joint de convention-cadre de coopération décentralisée entre les villes de Rosny-sous-Bois et de Sèmè-Podji pour la période de 2017 à 2020.
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que les documents afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-18-1 et L1115-1 et suivant,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son titre IV portant sur la coopération décentralisée,
VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, modifiant l'article L1115-1 du Code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n° 02 du 3 février 2005 portant convention-cadre de coopération décentralisée avec la ville de Cotonou, Département du Littoral, République du Bénin,
VU la délibération du Conseil municipal n° 31 du 17 septembre 2008 portant mandat spécial donné à un élu pour diriger une délégation en mission au Bénin dans le cadre de la coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou,
VU la délibération du Conseil municipal n°39 du 23 mars 2009 portant renouvellement de la convention-cadre de coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou,
VU la délibération du Conseil municipal n°38 du 25 juin 2013 portant renouvellement de la convention-cadre de coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou,
CONSIDERANT l'appui à la décentralisation comme fondamental pour la démocratie et pour le développement du Bénin,
CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser et de valoriser l'expertise des collectivités territoriales françaises pour accompagner le processus de décentralisation au Bénin,

DELIBERE

Article 1 : DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire pour conduire la délégation qui représentera la Ville au Bénin du 24 au 29 mai 2017, composée de :

- Monsieur Claude CAPILLON, Maire de Rosny-sous-Bois
- Monsieur Jacques BOUVARD, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la politique de la ville

Article 2 : APPROUVE la poursuite de la coopération décentralisée avec la Ville de Cotonou.
Article 3 : APPROUVE le projet ci-joint de convention-cadre de coopération décentralisée entre les Villes de Cotonou et de Rosny-sous-Bois pour la période de 2017 à 2020.
Article 4 : APPROUVE le projet ci-joint de convention-cadre de coopération décentralisée entre les Villes de Sèmè-Podji et de Rosny-sous-Bois pour la période de 2017 à 2020.
Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que les documents afférents.
Article 6 : DIT que les frais liés à ce déplacement (restauration et représentation) seront pris en charge sur le budget en cours dans la limite de 4 500 € en plus des frais d'hébergement et de transport

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/05/2017
Transmis en Préfecture le : 23/05/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**13**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

208-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APELHM LE SAMEDI 29 AVRIL 2017
209-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « RESEAU FRANÇAIS DE LA CONSTRUCTION PAILLE » R.F.C.P. POUR L'ANNEE 2017
210-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 6 JUIN 2017
211-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017
212-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DOMAXIS LE JEUDI 18 MAI 2017
213-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR POUR LA SAISON 2017-2018.
214-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE BAR DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JAR BASKET POUR LA SAISON 2017-2018
215-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR LE SAMEDI 27 MAI 2017
216-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 8 JUIN 2017
217-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU PAR LE VENDREDI 19 MAI 2017
218-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NON-PROFESSIONNEL DE LA RESIDENCE DU SQUARE BIZET LE MERCREDI 21 JUIN 2017
219-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2017-2018
220-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2017-2018

221-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2017-2018

222-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2017-2018

223-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE N° 8 DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2017-2018

224-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FANFARE DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018

225-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2017-2018

226-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME CANIPET LE SAMEDI 24 JUIN 2017

227-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION HAND » LE VENDREDI 30 JUIN 2017

228-2017 MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE PARKING PUBLIC- GARE RER E, SISE RUE JACQUES OFFENBACH AU PROFIT DE LA RATP

229-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A COMARQUAGE.FR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2017

230-2017 FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017

231-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME CORINNE LALLOUF

232-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME SHÉRIN PATRICSON LE VENDREDI 5 MAI 2017

233-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME LE VENDREDI 12 MAI 2017.

234-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 63-2017 DU 30 JANVIER 2017 PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR DIAS JOAO DE JESUS

235-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES DIFFERENTES SALLES DE COURS SISES 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2017-2018

236-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE RELATIVE AU PROJET NUMERIQUE DES MEDIATHEQUES DE ROSNY-SOUS-BOIS

237-2017 AVENANT N° 2 A LA POLICE D'ABONNEMENT PA.204.008/ROSNY-NOISY

238-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 13 MAI 2017

239-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME MUNDALA LE DIMANCHE 21 MAI 2017

240-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES, LE MARDI 23 MAI 2017

241-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2017-2018

242-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2017-2018

243-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 31 MAI 2017

244-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE JEUDI 1ER JUIN 2017

245-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE LUNDI 19 JUIN 2017

246-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME » LE DIMANCHE 14 MAI 2017
247-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ELODIE BEYS LES SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 JUILLET 2017
248-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BERNADETTE ZAZI LE SAMEDI 28 OCTOBRE 2017
249-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN LE MERCREDI 14 JUIN 2017

Pris d'acte de l'assemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 23/05/2017
Transmis en Préfecture le : 23/05/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2017

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE VENDREDI 30 JUIN 2017
A 19H00 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017**

1ère partie :

1. Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017.

2ème partie :

DELIBERATIONS

URBANISME

2. Conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation conclue entre la SNCF et la Ville de Rosny-sous-Bois

3. Cession entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société Construction Verrecchia – Terrain communal sis 10 avenue de Gaulle (promesse et acte définitif)

DEVELOPPEMENT DURABLE

4. Conseil local du développement durable : renouvellement des membres du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire »

5. **Adhésion à la compétence optionnelle « vélib » du Syndicat mixte « Autolib et vélib métropole »**

ESPACES PUBLICS

6. Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

FINANCES

7. Compte de gestion de l'exercice 2016 – Ville
8. Compte de gestion de l'exercice 2016 – Pépinière
9. Compte administratif de l'exercice 2016 – Ville
10. Compte administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe pépinière
11. Budget supplémentaire 2017 Ville « Budget principal »
12. Budget supplémentaire 2017 « Pépinière d'entreprises »

RESSOURCES HUMAINES
13. Refonte des cycles spécifiques de travail des services municipaux
14. Modification du règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS
15. Suppressions et créations de postes
16. Avenant à la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique de l'association « bibliothèque de Seine-Saint-Denis » auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois
17. Convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique de « l'association pour le développement de l'information jeunesse 93 » (ADIJ 93) auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois
18. Ouverture à la voie contractuelle de deux postes d'ingénieur
19. Taux de promotion des avancements de grade 2017
20. Convention de partenariat de formation territorialisée avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

VIE DES QUARTIERS
21. Modification du dispositif BAFA Citoyen
22. Evolution du dispositif d'aide aux projets pour les jeunes
23. Adhésion à l'association « Forum français pour la sécurité urbaine » (F.F.S.U.)

EDUCATION
24. **Prolongation pour l'année scolaire 2017-2018 de la convention cadre de partenariat pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne entre l'Education Nationale et la Ville de Rosny-sous-Bois**
25. Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les structures d'accueil petite enfance pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017

SOLIDARITE
26. Plan communal de sauvegarde

ADMINISTRATION GENERALE
27. Délégation du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DECISIONS MUNICIPALES
NOTE D'INFORMATION - PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	**1**	**Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017**

Monsieur le Maire expose :
Le renouvellement des Sénateurs de la Seine-Saint-Denis interviendra le dimanche 24 septembre 2017.
Il convient de procéder à la désignation des délégués qui composeront le collège électoral des Sénateurs.
Nombre de délégués et suppléants
Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les Conseillers municipaux sont délégués de droit.
En outre et dans les communes de plus de 30 00 habitants (cas de Rosny-sous-Bois), les Conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus de 30 000 (article L 285 du Code électoral). En outre, les Conseils municipaux élisent des suppléants dont le nombre est fonction des délégués titulaires : « Le nombre des suppléants est de trois quant le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq …. ».

Sur la base de ces données, le nombre de délégués supplémentaires à élire par le Conseil municipal est de 18, celui des suppléants de 15.

Dépôt des listes

L'élection des délégués supplémentaires et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (article L 289 du Code Electoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipal peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée (chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible),
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les listes comprennent des candidats ayant vocation à être élus soit délégués supplémentaires, soit suppléants.

Conditions d'éligibilité

Seuls peuvent être délégués ou suppléants des Conseils municipaux, les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée et jouissant de leurs droits civiques et politiques. Tous les délégués doivent être de nationalité française.

Remplacement des députés, des sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, si un député, un sénateur, un conseiller régional, un conseiller départemental, un conseiller à l'assemblée de Corse ou un membre de l'assemblée de Polynésie française est conseiller municipal, un remplaçant lui est désigné, sur sa présentation, par le Maire (article L. 287 du Code électoral).

Bureau électoral

Le Bureau électoral est formé par les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal. La présidence est assurée par le Maire : à défaut, elle revient aux Adjoints-e ou aux Conseillers-ères dans l'ordre du tableau.

L'élection se fait au scrutin secret sans débats.

Vote par procuration

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Mode de scrutin

Les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation de 18 délégués supplémentaires et 15 délégués suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code électoral,

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1783 indiquant le nombre de délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi que le mode de scrutin applicable dans chaque commune du département de la Seine-Saint-Denis pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017,

Vu la circulaire ministérielle NOR / INTA1717222C du 12 juin 2017 portant sur la désignation des délégués des Conseils municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs.

CONSIDERANT que la totalité des Conseillers municipaux sont délégués de droit pour participer au vote des élections sénatoriales et qu'il convient aujourd'hui de désigner 18 délégués supplémentaires et 15 délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 287, Madame Marie-Pascale ERRIEAU a été désignée comme remplaçante par Madame Magalie THIBAULT, Conseillère départementale en qualité de délégué du Conseil municipal

CONSIDERANT que le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre BOYER comme secrétaire.

CONSIDERANT que le bureau électoral était présidé par Monsieur Claude CAPILLON, Maire et composé des deux élus les plus âgés et des deux élus les plus jeunes : Madame Elisabeth BOYER, Messieurs Pierre-Claude PAILHOUX, Ivan ITZKOVITCH, Mohamed AMOR.

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE à l'élection, à bulletin secret, à la désignation des 18 délégués supplémentaires et des 15 délégués suppléants du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017.

Article 2 : **SONT CANDIDATS** :

Liste URAM comprenant Madame Yasmina ABBAS, Monsieur Frédéric DESCLAUX, Madame Chrystal CLAVERY, Monsieur Bruno ALLARD, Madame Catherine VENTURA, Monsieur Pierre FRANCOIS DIT HARDY, Madame Patricia DA SILVA, Monsieur Pascal PERIS, Madame Stéphanie TENA, Monsieur Moussa KATI, Madame Germaine FLEAN, Monsieur Frédéric GINE-CASTELLVI, Madame Chloé VAVASSORI, Monsieur Toufik BOUMEDIENNE, Madame Madona HAIDAMOUS, Monsieur Nathan GELY, Madame Evelyne MORIN, Monsieur Daniel BOULLAND, Madame Noëlle ZAGHOUANI, Monsieur Hélias HAIDAMOUS, Madame Jocelyne AVARE, Monsieur Franck DEVANLAY, Madame Majorique FORT, Monsieur Son LAM, Madame Grazia RIZZO, Madame Benchora BOUMEDIENNE, Madame Mélanie DEGAVE, Monsieur Gabriel LAPEYRE, Madame Mireille FRANCOIS DIT HARDY, Monsieur Raynald PLUYETTE, Madame Myriam BALEZ, Monsieur Eric DEGAVE, Madame Sylviane LAROUSSE.
Liste R.E.S comprenant Monsieur Nassim MEZA, Madame Viviane BOURQUARDEZ, Monsieur Daniel BERTRAND, Madame Juliette MARCHAL.

Article 3 : ONT OBTENUS

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 40
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de votes blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 39
La liste URAM a obtenu 33voix
La liste RES a obtenu 6 voix

Article 4 : ATTRIBUTION des sièges en application du système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Avec 33 voix, la liste URAM dispose de 16 délégués supplémentaires et de 13 délégués suppléants.
Avec 6 voix, la liste RES dispose de 2 délégués supplémentaires et de 2 délégués suppléants.

Article 5 : **SONT ELUS délégués supplémentaires**

Madame Yasmina ABBAS, Monsieur Frédéric DESCLAUX, Madame Chrystal CLAVERY, Monsieur Bruno ALLARD, Madame Catherine VENTURA, Monsieur Pierre FRANCOIS DIT HARDY, Madame Patricia DA SILVA, Monsieur Pascal PERIS, Madame Stéphanie TENA, Monsieur Moussa KATI, Madame Germaine FLEAN, Monsieur Frédéric GINE-CASTELLVI, Madame Chloé VAVASSORI, Monsieur Toufik BOUMEDIENNE, Madame Madona HAIDAMOUS, Monsieur Nathan GELY, Monsieur Nassim MEZA, Madame Viviane BOURQUARDEZ.

SONT ELUS délégués suppléants.

Madame Evelyne MORIN, Monsieur Daniel BOULLAND, Madame Noëlle ZAGHOUANI, Monsieur Hélias HAIDAMOUS, Madame Jocelyne AVARE, Monsieur Franck DEVANLAY, Madame Majorique FORT, Monsieur Son LAM, Madame Grazia RIZZO, Madame Benchora BOUMEDIENNE, Madame Mélanie DEGAVE, Monsieur Gabriel LAPEYRE, Madame Mireille FRANCOIS DIT HARDY, Monsieur Daniel BERTRAND, Madame Juliette MARCHAL

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**2**	**Conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation conclue entre la SNCF et la Ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
La SNCF Mobilités est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE 144, en limite de la Gare RER Rosny centre.
Depuis avril 1989, la Ville et la SNCF ont signé une convention d'occupation d'une partie de ce terrain public pour une contenance de 4131 m² dont l'objectif unique était l'aménagement d'un parc de stationnement gratuit par la Ville de Rosny-sous-Bois.
La construction du marché couvert sur une partie de ce parking a nécessité la conclusion d'un avenant d'une durée de 18 mois devant permettre la cession de ce foncier à la Ville.
Les négociations avec SNCF Gares & Connexions sont en cours d'aboutissement. Toutefois, l'échéance de l'avenant étant le 31 août 2017, il est nécessaire d'assurer une prolongation de l'occupation.
Dans ce contexte, la Ville s'est rapprochée de SNCF Mobilités afin d'établir un avenant à la convention d'occupation initiale, prolongeant la durée de 12 mois.

En attendant de procéder à l'acquisition de ce terrain, le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21
VU la convention portant occupation d'une partie du terrain public appartenant à la SNCF
VU la délibération n°411 du 18 février 2016 portant conclusion d'un avenant à la convention d'occupation conclue entre la SNCF et la Ville de Rosny-sous-Bois
VU l'avenant 1 à la convention
VU l'avenant 2 à la convention
CONSIDERANT qu'il convient de proroger la durée de la mise à disposition du terrain appartenant à la SNCF en attendant sa cession au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant 2 à la convention d'occupation temporaire à conclure entre SNCF Mobilités et la Ville de Rosny-sous-Bois
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**3**	**Cession entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société Construction Verrecchia – Terrain communal sis 10 avenue de Gaulle (promesse et acte définitif)**

Monsieur le Maire expose :
L'ilôt Garnier délimité par les voies de Gaulle-Guichard-Garnier et Hussenet est en cours de mutation et devrait donner lieu à une restructuration globale dans le cadre d'un projet urbain résidentiel.
La Ville y est propriétaire d'une dernière parcelle cadastrée section AG 49 d'une contenance de 151 M² qui constitue l'entrée du parking au 10 avenue de Gaulle. Il est prévu que la Ville se sépare de cette propriété incluse dans le périmètre opérationnel au profit du promoteur-constructeur.
En mai 2011, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe du déclassement de cet accès de parking.
La récente ordonnance en date du 19 avril 2017 complète le Code général de la propriété des personnes publiques en insérant un article L 3112-4 disposant qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.
Dans ces conditions, la présente cession sera concrétisée dès lors que les conditions tenant à la désaffectation et au déclassement de la propriété communale du 10 avenue de Gaulle seront remplies et qu'un accord entre les parties soit trouvé pour l'implantation d'un local technique destiné au marché forain au sein dudit programme.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cession de ce terrain communal non bâti du 10 avenue de Gaulle moyennant le montant de 278 000 € à intervenir entre la Ville et la société Construction Verrecchia ou toute société qui s'y substituerait et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents (promesse et acte définitif).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112-4 1111-4
VU la délibération en date du 19 mai 2011 relative au principe de déclassement désaffectation de cette propriété communale non bâtie du 10 avenue de Gaulle
VU l'avis de France Domaine en date du 12 septembre 2016,
Vu l'échange de correspondances des 19 février et 1er mars 2016
CONSIDERANT l'accord des parties sur la chose et le prix.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession à intervenir entre la Ville et la société Construction Verrecchia ou toute société qui s'y substituerait à hauteur de 278 000 € (DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE €) portant sur la propriété communale non bâtie pour environ 151 m², parcelle cadastrée section AG n°49, sise 10 avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques afférents en l'Etude de Maître Brodin (promesse et acte définitif)
Article 3 : INSCRIT la recette au budget communal

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**4**	**Conseil local du développement durable : renouvellement des membres du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire »**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal a approuvé en octobre 2010, le 1er plan d'actions de l'Agenda 21 local puis en septembre 2014 l'approbation du 2ème plan d'actions, guidant pour les années à venir, les projets prioritaires à réaliser en matière de développement durable.
Leurs élaborations ont fait l'objet d'une concertation locale active et continue avec la population afin de disposer d'une vision partagée des enjeux et des actions à mettre en œuvre en faveur du développement durable du territoire.
Depuis 2012, la Ville a obtenu la reconnaissance « Agenda 21 local France », ce qui, outre le fait de souligner l'exemplarité de notre démarche, doit nous encourager à poursuivre nos efforts.
La création du Conseil local du développement durable (CLDD), en juin 2012, s'est inscrite dans la dynamique de concertation continue de la population sur le sujet du développement durable.
Ce Conseil, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par Monsieur le Maire, a vocation à s'exprimer suivant une approche prospective et constructive sur tous les sujets d'intérêt communal en rapport avec le développement durable, et plus particulièrement à participer au suivi de l'Agenda 21 et des grands projets liés au développement durable sur la Ville. Il est amené à formuler des avis et à proposer des pistes de progrès dans ce domaine.
Le CLDD est composé de personnes majeures avec une parité homme/femme souhaitée.
Les membres sont répartis en 2 collèges, composés comme suit :
- un collège « élus », composé de 4 membres désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'aux prochaines élections municipales : Monsieur le Maire, en qualité de Président d'honneur ou son représentant et trois représentants du Conseil municipal, dont l'un siégeant en qualité de Président, les deux autres de Vice-présidents ;
- un collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire», composé de :
- deux représentants, désignés par leurs pairs, pour chaque Conseil de quartier, soit huit représentants au-total ;
- quinze représentants des acteurs locaux issus du monde associatif, économique, éducatif et culturel ;
- cinq personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire ;
- dix habitants de Rosny-sous-Bois désignés par tirage au sort sur la liste électorale

Le collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire» a été renouvelé en octobre 2014 et était désigné pour 3 ans. Aussi, le renouvellement des membres de ce collège arrive à son terme en octobre 2017.
Il est donc proposé de renouveler ce collège jusqu'aux prochaines élections municipales et procéder à un réajustement de la répartition de ses membres comme suit :
- deux représentants, désignés par leurs pairs, pour chaque Conseil de quartier ;
- deux représentants désignés par leurs pairs, pour le Conseil citoyen ;
- vingt représentants des acteurs locaux issus du monde associatif, économique, éducatif et culturel ;
- cinq habitants de Rosny-sous-Bois issus d'une candidature spontanée ;
- cinq habitants de Rosny-sous-Bois désignés par tirage au sort parmi les personnes inscrites pour la première fois en 2017 sur la liste électorale.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de la composition des membres du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire » du Conseil local du développement durable.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Rapport de la Commission mondiale de l'ONU sur l'environnement et le développement, dit « Rapport Brundtland », de 1987,
VU la Déclaration sur l'environnement et le développement et le Programme pour le XXI^{ème} siècle approuvés au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, et plus particulièrement le principe 10 encourageant à faire participer tous les citoyens aux questions liées à l'environnement,
VU le Code électoral, notamment ses articles L28 et R16,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2,
VU la délibération du Conseil municipal n° 52 du 10 avril 2008 portant engagement sur une démarche d'Agenda 21 local,
VU la délibération du Conseil municipal n° 19 du 22 octobre 2009 portant développement durable : approbation du diagnostic partagé de l'Agenda 21,
VU la délibération du Conseil municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant développement durable : approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,
VU la délibération du Conseil municipal n°04 du 28 juin 2012 portant création du Conseil Local du Développement Durable,
VU la délibération du Conseil municipal n°37 du 25 septembre 2012 portant désignation de trois représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil Local du Développement Durable,
VU la délibération du Conseil municipal n°77 du 11 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Local du Développement Durable,
VU la délibération du Conseil municipal n°51 du 23 septembre 2014 portant approbation du 2ème programme d'actions de l'Agenda 21,
CONSIDÉRANT la concertation comme un moyen de favoriser la lisibilité de l'action municipale, d'encourager la réalisation des projets communaux et leur appropriation par les habitants et au final d'améliorer la qualité du service rendu aux Rosnéens,
CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre, au travers du Conseil local du développement durable, l'effort de concertation pour accompagner la démarche Agenda 21 et soutenir la dynamique en faveur du développement durable du territoire,
CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de rester fidèle à l'esprit participatif qui anime la démarche Agenda 21 depuis son lancement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire » afin de prendre en compte les nouvelles instances de concertation créées sur la Ville (Conseil de quartier, Conseil citoyen) et de permettre une plus grande représentativité citoyenne,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la modification de la composition des membres du collège « habitants, personnalités et acteurs du territoire » du Conseil local du développement durable afin de prendre en compte les nouvelles instances de concertation créées sur la Ville (conseil de quartier, conseil citoyen) et de permettre une plus grande représentativité citoyenne à :

- deux représentants, désignés par leurs pairs, pour chaque conseil de quartier ;
- deux représentants désignés par leurs pairs, pour le conseil citoyen ;
- vingt représentants des acteurs locaux issus du monde associatif, économique, éducatif et culturel ;
- cinq habitants de Rosny-sous-Bois issus d'une candidature spontanée ;
- cinq habitants de Rosny-sous-Bois désignés par tirage au sort sur la liste électorale parmi les personnes ayant pu voter pour la première fois en 2017.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**5**	**Adhésion à la compétence optionnelle « vélib » du Syndicat mixte « Autolib et vélib métropole »**

Monsieur le Maire expose :
Le service actuel de vélos en libre-service Vélib', dont la phase opérationnelle a débuté en 2007, est disponible sur le territoire de la commune de Paris et dans 30 communes riveraines, dans une limite de 1,5 km au-delà des frontières de Paris. Le service Vélib' est devenu en quelques années un élément essentiel du développement de l'usage du vélo et est un véritable succès auprès des utilisateurs qui le plébiscitent.
Ce marché public géré par la Ville de Paris arrive à expiration le 31 décembre 2017.

Plutôt que de créer un nouveau Syndicat *ad hoc*, il a été décidé que le « Syndicat Mixte Autolib' Métropole » modifierait son objet, ses statuts ainsi que sa dénomination en « Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ».
Depuis le 14 novembre 2016, ce Syndicat exerce la compétence obligatoire « Autolib' » et la compétence optionnelle « Vélib' » ayant pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de vélos en libre-service. Il succède dans les droits et obligations au « Syndicat mixte d'Études Vélib' Métropole » crée le 29 février 2016 et devient ainsi le pouvoir adjudicateur de la procédure de dialogue compétitif. La commission d'appel d'offres du 21 mars 2017 a attribué le nouveau marché au consortium Smoovengo.
Aujourd'hui, le Syndicat propose aux collectivités de la Métropole du Grand Paris de rejoindre ce dispositif afin de lui donner une dimension métropolitaine.
Grâce au soutien de la Métropole du Grand Paris, l'estimation de la participation financière totale des collectivités adhérentes à l'option Vélib hors Paris devrait être de 8000 à 10 000 € par station et par an. Ce forfait inclut la totalité des frais d'installation, d'exploitation, de maintenance et d'entretien, l'enveloppe maximale annuelle de la Métropole étant de 4 millions d'euros. Ce montant constitue une subvention de fonctionnement annuelle qui sera versée au Syndicat et qui inclus également la participation des communes à ses frais de fonctionnement nécessaires pour gérer ce nouveau service.
La fourchette s'explique par le fait que le nombre final de stations n'est pas encore connu, les collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche devant le faire savoir au Syndicat avant le 30 juin 2017 et préciser le nombre de stations souhaitées en 2018 et 2019. Il correspond au prix forfaitaire global annoncé par Smoovengo divisé par le nombre de stations commandées avant cette date.
De plus, des opérations de mécénat seront proposées par le Syndicat, ce qui pourra permettre de réduire le reste à charge pour les collectivités.
Les stations devraient être opérationnelles entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019.
La Ville de Rosny-sous-Bois est engagée depuis plusieurs années sur une politique de développement durable notamment au travers de son Agenda 21 et souhaite développer les modes actifs, en particulier le vélo, sur son territoire.
Aussi, l'opportunité pour la Ville de proposer ce nouveau service « Vélib » est de pouvoir offrir à ses citoyens un service public innovant de mobilité durable, offrant notamment 30% de vélos électriques qui serait particulièrement utile compte tenu du relief.
La Ville a fait le choix de disposer de 5 stations qui seront implantées dans les quartiers suivants :

- Quartier Boissière
- Quartier Centre-ville / Plateau d'Avron-secteur Centre Ville
- Quartier Centre-ville / Plateau d'Avron-secteur Plateau d'Avron
- Quartier Rosny Sud – secteur Justice
- Quartier Marnaudes – Bois Perrier

Quinze communes dont un Etablissement public territorial sont déjà adhérentes au périmètre opérationnel Vélib.
L'importance du maillage et de la continuité territoriale constituant des facteurs essentiels de réussite de l'offre de service ,les Villes de Montreuil et Fontenay-sous-Bois disposant déjà d'un service Vélib, la Ville de Rosny-sous-Bois en adhérant à la compétence optionnelle «Vélib» participerait à ce maillage et cette continuité territoriale et permettrait ainsi à ses citoyens de se déplacer sur un plus grand périmètre.
Le nouveau Vélib Métropole permettrait aussi de se combiner avec d'autres moyens de transport (futurs métros, train, bus…), développant ainsi l'intermodalité sur la ville.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » et adhérer à la compétence optionnelle « Vélib'».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,
VU le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16,
VU les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016,
CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au Syndicat Mixte le 9 février 2012 par délibération n°6 du Conseil municipal
CONSIDÉRANT que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE,
CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DECIDE** de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.
Article 2 : **DECIDE** d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib'».
Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.
Article 4 : **MANDATE** le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**6**	**Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Monsieur le Maire expose :
L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est une obligation pour chaque commune, imposée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
Cette loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports à tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. Le plan mis en place devra respecter la continuité de la chaine de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.
La Ville de Rosny-sous-Bois a longtemps été en avance sur la thématique d'accessibilité. Dès le mois d'août 2006, un diagnostic de l'accessibilité des espaces publics avait déjà conduit à la définition des itinéraires prioritaires et défini un plan d'actions en faveur de la mise en accessibilité de ces cheminements. Ce plan d'actions a été depuis partiellement mis en œuvre selon la programmation des aménagements de voirie.
Aujourd'hui l'élaboration du PAVE doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, les parents d'élèves, les propriétaires et/ou gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), les commerçants et les usagers de la voirie et des espaces publics en général.
Les propositions d'aménagement seront déclinées et hiérarchisées au sein d'un plan d'actions en précisant les conditions de réalisation.
Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie pendant un mois.
A l'issue de son élaboration, le plan sera soumis pour approbation au Conseil municipal. La Ville devra aussi informer de sa décision la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) et le Conseil départemental.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- s'engager à porter à la connaissance du public cette décision par voie d'affichage en mairie pendant un mois,
- approuver la constitution d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire, qui en arrête les membres, et en charge d'assurer la concertation avec les acteurs locaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions ;
VU le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application des décrets précités ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
CONSIDERANT que l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est obligatoire et dans la continuité de la démarche de mise en accessibilité des équipements recevant du publics et des installations ouvertes au public déjà engagée,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de débuter la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à porter à la connaissance du public cette décision par affichage en mairie pendant un mois ;
ARTICLE 3 : DECIDE de constituer un comité de pilotage sous la présidence de Monsieur le Maire qui en arrêtera la liste des membres.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**7**	**Compte de gestion de l'exercice 2016 – Ville**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier principal, pour la période du 01/01/2016 au 12/07/2016 et par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier principal, pour la période du 13/07/2016 au 07/03/2017 avec les indications du compte administratif.
Les résultats définitifs de l'exercice 2016 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 8 080 071,92 €
- Section de fonctionnement : + 15 512 944,28 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Compte de gestion – budget principal VILLE de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2016 au 12/07/2016 et par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier Principal, pour la période du 13/07/2016 au 07/03/2017.

DELIBERE

Article 1 : DONNE acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2016 de la Ville,
Article 3 : DECLARE que le compte de gestion 2016 de la Ville dressé par les receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**8**	**Compte de gestion de l'exercice 2016 – Pépinière**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier principal, pour la période du 01/01/2016 au 12/07/2016 et par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier principal, pour la période du 13/07/2016 au 08/02/2017 avec les indications du compte administratif.
Les résultats définitifs de l'exercice 2016 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 19 939,44 €
- Section de fonctionnement : + 18 856,44 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Compte de gestion – Pépinière d'entreprises de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2016 au 12/07/2016 et par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier Principal, pour la période du 13/07/2016 au 08/02/2017.

DELIBERE

Article 1 : DONNE ACTE à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2016 de la Pépinière,
Article 3 : DECLARE que le compte de gestion 2016 de la Pépinière dressé par les receveurs municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	9	Compte administratif de l'exercice 2016 et affectation du résultat – Ville « budget principal »

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2016.
Le compte administratif 2016 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : - 8 080 071,92 €
- Section de fonctionnement : + 15 512 944,28 €
- Solde des restes à réaliser : - 1 943 777,65 €

Soit un résultat final cumulé de + 5 489 094,71 € faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 15 512 944,28 € et un déficit de la section d'investissement de 10 023 849,57 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Compte de gestion – Ville - Budget Principal de l'exercice 2016 dressé par les trésoriers principaux.
CONSIDERANT que Monsieur Claude CAPILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge DENNEULIN, Adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,
CONSTATANT que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 15 512 944,28 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 10 023 849,57 €.

DELIBERE

Article 1 : DONNE acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,
Article 2 : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : APPROUVE le compte administratif 2016 de la Ville – Budget principal,
Article 4 : DECIDE d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2016 sur le budget 2017 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 10 023 849,57 €
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 5 489 094,71 €

Adopté par 35 votes pour et 6 abstentions (6 RES)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 06/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Compte administratif de l'exercice 2016 et affectation du résultat – Budget annexe pépinière**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2016 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2016.
Le compte administratif 2016 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : + 19 939,44 €
- Section de fonctionnement : + 18 856,44 €

Pour un résultat final cumulé de + 38 795,88 €.
Il est proposé d'affecter intégralement le résultat de fonctionnement 2016 à la section de fonctionnement 2017 sous forme d'un excédent de fonctionnement au compte R002.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Compte de gestion – Budget annexe de la Pépinière d'entreprises de l'exercice 2016 dressé par les trésoriers principaux,
CONSIDERANT que Monsieur Claude CAPILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge DENNEULIN, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte administratif,
CONSTATANT que le compte administratif 2016 présente un excédent d'exploitation de 18 856,44 €,

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget annexe de la Pépinière d'entreprises,
Article 4 : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2016 sur le budget de la Pépinière d'entreprises 2017 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 18 856,44 €

Adopté par 41 voix pour
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 06/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Budget supplémentaire 2017 Ville « Budget principal »**

Monsieur le Maire expose :
Le budget supplémentaire de la Ville a pour objet de reprendre à la fois les résultats constatés sur l'exercice 2016, qui n'ont pas été repris dès le budget primitif, voté désormais en décembre, ainsi que les restes à réaliser reportés en dépenses et en recettes.
La reprise de l'excédent définitif constaté au compte administratif de 5 489 094,71€ permet l'inscription de dépenses nouvelles.

Le budget supplémentaire « Ville » de l'exercice 2017 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 31 021 030 €.
- en section de fonctionnement à la somme de 6 467 320 €.

Le budget supplémentaire 2017 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 37 488 350 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire «budget principal» 2017.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2017 - budget principal de la Ville- adopté le 8 décembre 2016,
VU la Décision modificative n°1 – budget principal de la Ville – adoptée le 30 mars 2017,
APRES la réunion de la Commission des finances du 8 juin 2017,

DELIBERE

Article unique : **ADOPTE** le Budget supplémentaire Ville « Budget principal » de l'exercice 2017 arrêté :
En section d'investissement à la somme de : 31 021 030 €
En section de fonctionnement à la somme de : 6 467 320 €.
Soit un équilibre en dépenses et recettes de **37 488 350 €.**

Adopté par 36 voix pour et 6 votes contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**12**	**Budget supplémentaire 2017 « Pépinière d'entreprises »**

Monsieur le Maire expose :
Le budget supplémentaire du budget annexe de la Pépinière d'entreprises a uniquement pour objet de reprendre les résultats constatés sur l'exercice 2016, qui n'ont pas été repris dès le budget, voté désormais en décembre.
Le budget supplémentaire « Pépinière d'entreprises » de l'exercice 2017 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 19 939,44 €.
- en section de fonctionnement à la somme de 7 756,44 €.

Le budget supplémentaire 2017 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 27 695,88 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire « Pépinière d'entreprises» 2017.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2017 - budget annexe de la Pépinière d'entreprises- adopté le 8 décembre 2016,
APRES la réunion de la Commission des finances du 8 juin 2017,

DELIBERE

Article unique : **ADOPTE** le Budget supplémentaire « Budget annexe Pépinière » de l'exercice 2017 arrêté :
En section d'investissement à la somme de : 19 939,44 €
En section de fonctionnement à la somme de : 7 756,44 €.
Soit un équilibre en dépenses et recettes de **27 695,88 €.**

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	13	Refonte des cycles spécifiques de travail des services municipaux

Monsieur le Maire expose :
La présente délibération complète l'actualisation des cycles de travail spécifiques de la collectivité présentée lors du Conseil municipal du 22 mai dernier afin de garantir le passage à 37h30 dans l'ensemble des services municipaux.
En effet, quelques cycles supposaient encore des ajustements et des échanges avec les personnels concernés au sein des équipements culturels, du Centre municipal de santé, du Service de soins infirmiers à domicile, du Service de maintien à domicile, de la restauration, de la vie éducative et des Résidences pour personnes âgées.
La Direction des ressources humaines a donc rencontré chacun des services concernés.
Suite à ces échanges et après avis des Comités techniques du 21 juin 2017, il est donc proposé au Conseil municipal de compléter l'actualisation des cycles de travail à compter du 1er juillet 2017 comme suit :

- *DGA Cohésion sociale*

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la santé et de la solidarité / Centre municipal de santé / Infirmières	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Centre municipal de santé / assistantes dentaires	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Service de soins infirmiers à domicile / Infirmières	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Service de soins infirmiers à domicile / Aides soignant(e)s	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Maintien à domicile / Auxiliaires de vie	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 à raison de 32h30 de prestation par semaine et 5 heures de temps de trajet comptabilisé en temps de travail effectif
Direction de la santé et de la solidarité / Unité restauration / Agents de restauration	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Résidence pour personnes âgées / gardiens	Durée du cycle : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 140 heures sur 14 jours à raison de 10h par jour selon les modalités suivantes : Temps de travail effectif sur les plages fixes de 8h à 13h ; puis 14h30 à 19h30, Astreinte de nuit jusqu'au lendemain 8h

- *DGA Services aux habitants*

Services	Cycle de travail et Horaires proposés
Direction de la culture / Espace Simenon	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours avec selon les nécessités de service quelques journées continues avec 30 minutes de pause méridienne lorsque les agents sont en horaires décalés de l'après-midi (14h-21h30).
Direction de la culture / Ecole d'arts plastique et Conservatoire	Durée du cycle de travail : annuelle Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 1607 heures avec 5 semaines de fermeture correspondant à des congés obligatoires.
Direction de la culture / Médiathèques	Durée du cycle de travail : mensuelle Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 avec deux journées continues de 7h30 par semaine intégrant un temps de pause de 30 minutes
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / gardiens des écoles	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 selon les modalités suivantes :

	- En période d'ouverture de l'école : • Lundi, mardi, jeudi, vendredi : - 7h10-9h / 11h25-12h00 / 13h20-16h10/ 17h00-19h15 - astreinte de 16h10 à 17h • Mercredi : - 7h10-9h / 11h20-12h00 / 13h30- 18h00 **- En période de congés :** • 7h20-12h30 / 17h00-19h20

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces cycles de travail.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n°16 du Conseil municipal du 16 novembre 2017 relative à la modification des règles de gestion du temps de travail et des congés applicables au personnel de la Ville et du CCAS ;
VU la délibération n°4 du Conseil municipal du 22 mai 2017 relatif à la refonte des cycles de travail des services municipaux
VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE de compléter la liste des cycles spécifiques présentés en Conseil municipal le 22 mai dernier par la mise en place des cycles suivants :

- *DGA Cohésion sociale*

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la santé et de la solidarité / Centre municipal de santé / Infirmières	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Centre municipal de santé / assistantes dentaires	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 4 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Service de soins infirmiers à domicile / Infirmières	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Service de soins infirmiers à domicile / Aides soignant(e)s	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Maintien à domicile / Auxiliaires de vie	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 à raison de 32h30 de prestation par semaine et 5 heures de temps de trajet comptabilisé en temps de travail effectif
Direction de la santé et de la solidarité / Unité restauration / Agents de restauration	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours en journée continue avec 30 minutes de pause
Direction de la santé et de la solidarité / Résidence pour personnes âgées / gardiens	Durée du cycle : mensuel Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 140 heures sur 14 jours à raison de 10h par jour selon les modalités suivantes : Temps de travail effectif sur les plages fixes de 8h à 13h ; puis 14h30 à 19h30 , Astreinte de nuit jusqu'au lendemain 8h

- *DGA Services aux habitants*

Services	Cycle de travail et Horaires proposés
Direction de la culture / Espace Simenon	Durée du cycle de travail : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 sur 5 jours avec selon les nécessités de service quelques journées continues avec 30

	minutes de pause méridienne lorsque les agents sont en horaires décalés de l'après-midi (14h-21h30).
Direction de la culture / Ecole d'arts plastique et Conservatoire	Durée du cycle de travail : annuelle Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 1607 heures avec 5 semaines de fermeture correspondant à des congés obligatoires.
Direction de la culture / Médiathèques	Durée du cycle de travail : mensuelle Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 151h40 avec deux journées continues de 7h30 par semaine intégrant un temps de pause de 30 minutes
Direction de l'Education et de la petite enfance / Service Vie éducative / gardiens des écoles	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 selon les modalités suivantes : **- En période d'ouverture de l'école :** • Lundi, mardi, jeudi, vendredi : - 7h10-9h / 11h25-12h00 / 13h20-16h10/ 17h00-19h15 - astreinte de 16h10 à 17h • Mercredi : - 7h10-9h / 11h20-12h00 / 13h30- 18h00 **- En période de congés :** • 7h20-12h30 / 17h00-19h20

Adopté à l'unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**14**	**Modification du règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS**

Monsieur le Maire expose :
Compte tenu de la refonte du temps de travail au sein de la collectivité, et des évolutions jurisprudentielles relatives à l'obligation de réserve il y a lieu de modifier le règlement intérieur afin de faire évoluer l'article 3 et l'article 5.
Les principales modifications de l'article 3 proposées concernent la durée du temps de travail qui passe à 1607 heures à l'année, les nouveaux cycles de travail, l'actualisation des règles de gestion des congés, des autorisations d'absence, du compte épargne temps et la mise en œuvre de la réduction du temps de travail.
Les principales modifications de l'article 5 portent sur des précisions apportées au respect de l'obligation de réserve, notamment dans le cadre de l'utilisation des réseaux sociaux.
Ce règlement intérieur a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique du 21 juin 2017. Il est annexé à la présente délibération.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce règlement intérieur.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant statut de la Fonction publique territoriale et des décrets d'application,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié en 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le code du travail,
VU la délibération n°8 du Conseil municipal du 12 juillet 2007,
VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 18 février 2016,
VU l'avis favorable du Comité technique du 21 juin 2017,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de la Ville de Rosny-sous-Bois tel que modifié et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**15**	**Suppressions et créations de postes**

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre du transfert de compétences de la Ville vers l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent leurs fonctions dans les domaines de l'assainissement et des déchets sont transférées au 1er juillet 2017.
Il convient donc de fermer les postes concernés par ce transfert :

- **Pour la filière administrative :**

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (fermeture du poste d'ambassadeur tri – transfert à Grand Paris Grand Est)

- **Pour la filière technique :**

1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (fermeture du poste de technicien assainissement – transfert à Grand Paris Grand Est)
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (fermeture du poste d'ambassadeur tri – transfert à Grand Paris Grand Est)
D'autre part, pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

- **Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade)
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
3 postes de rédacteur à temps complet (avancement de grade)
1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable régie facturation)
4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade – transformation du poste de chargé de communication)

- **Pour la filière technique :**

1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
11 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière animation :**

2 postes d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'animateur à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière sociale :**

1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires (avancement de grade)
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière médico-sociale :**

2 postes d'auxiliaire puériculture principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière police municipale :**

2 postes de gardien-brigadier à temps complet (avancement de grade)

Créations :

Pour la filière administrative :

1 poste d'administrateur hors classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable régie facturation et du poste de chargé de communication)
1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
3 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

Pour la filière technique :

1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
11 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

Pour la filière animation :

2 postes d'animateur principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

Pour la filière sociale :

1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

Pour la filière culturelle :

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires (avancement de grade)
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

Pour la filière médico-sociale :

2 postes d'auxiliaire puériculture principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

Pour la filière police municipale :

2 postes de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

Pour les emplois de collaborateur de cabinet :

Conformément à l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif global pour les postes de collaborateurs de cabinet autorisé pour la Ville est de 3.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 21 juin 2017.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et ces créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2017.

Suppressions :

Pour la filière administrative :

1 poste d'administrateur à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade)
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
3 postes de rédacteur à temps complet (avancement de grade)
1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable régie facturation)
4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade – transformation du poste de chargé de communication)
1 poste d'adjoint administratif à temps complet (fermeture du poste d'ambassadeur tri – transfert à Grand Paris Grand Est)

Pour la filière technique :

1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
11 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)
1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (fermeture du poste de technicien assainissement – transfert à Grand Paris Grand Est)
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (fermeture du poste d'ambassadeur tri – transfert à Grand Paris Grand Est)

- **Pour la filière animation :**

2 postes d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'animateur à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière sociale :**

1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires (avancement de grade)
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière médico-sociale :**

2 postes d'auxiliaire puériculture principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière police municipale :**

2 postes de gardien-brigadier à temps complet (avancement de grade)

<u>Créations</u> :

- **Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur hors classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable régie facturation et du poste de chargé de communication)
1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
3 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière technique :**

1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
11 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière animation :**

2 postes d'animateur principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière sociale :**

1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires (avancement de grade)
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière médico-sociale :**

2 postes d'auxiliaire puériculture principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

- **Pour la filière police municipale :**

2 postes de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

- **Pour les emplois de collaborateur de cabinet :**

Conformément à l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif global pour les postes de collaborateurs de cabinet autorisé pour la Ville est de 3.

Le Cabinet de Monsieur Le Maire étant constitué de 2 agents recrutés en vertu de l'article 110 de la loi 84-53, il convient de créer le 3ème poste de collaborateur de cabinet.
ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 36 voix pour
et 6 votes contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**16**	**Avenant à la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique de l'association « bibliothèque de Seine-Saint-Denis » auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.
Accueillir des jeunes en service civique consiste donc à développer une dynamique complémentaire à l'action des agents des collectivités, dans une relation de forte proximité avec les habitants. Il s'agit de démultiplier l'impact d'actions existantes, renforcer la qualité du service déjà rendu, expérimenter et développer de nouveaux projets au service de nos administrés.
La Ville s'est engagée à porter ce dispositif avec une première expérience au sein de la médiathèque Marguerite Yourcenar.
Lors de sa séance du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a ainsi autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique de l'association « bibliothèque de Seine-Saint-Denis » auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017.
Il est proposé de prolonger de 3 mois cette convention, par avenant, afin de poursuivre, durant la période estivale, les missions de ce volontaire, à savoir le portage des livres au domicile de personnes ne pouvant pas se déplacer dans les médiathèques et l'élargissement de l'accès à la culture aux publics fragilisés au sein de la médiathèque Marguerite Yourcenar.
La Ville s'engage à verser à l'association « bibliothèque de Seine-Saint-Denis » le montant des indemnités mensuelles dues par l'organisme d'accueil au volontaire, à savoir 450 € pour ce trimestre supplémentaire.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 21 juin 2017.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°1 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique de l'association Bibliothèque de Seine-Saint-Denis auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 011 _charges à caractères générales.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**17**	**Convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique de « l'association pour le développement de l'information jeunesse 93 » (ADIJ 93) auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
Suite à la première expérience concluante de l'emploi d'un service civique au sein de la médiathèque Marguerite Yourcenar, la Ville souhaite faire bénéficier le service jeunesse de ce dispositif.
L'association pour le développement de l'information jeunesse 93 (ADIJ 93), propose de mettre à disposition un volontaire en service civique au sein du service jeunesse de la Ville à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 6 mois.
Le volontaire en service civique au sein du service jeunesse, pour le compte de la Ville, aura pour principales missions de promouvoir les dispositifs d'engagement auprès des jeunes à travers :

- des rencontres avec les acteurs pour repérer des jeunes porteurs de projet,
- des présentations interactives de dispositifs (junior association, service civique...) auprès et à destination des jeunes.

Le volontaire pourra mettre en contact les porteurs de projets avec des partenaires et décideurs, et participer à la mise en place et à l'animation de « cafés projets ».
La Ville s'engage à verser à l'association ADIJ 93, le montant des indemnités mensuelles dues par l'organisme d'accueil au volontaire, à savoir 107,58 € par mois.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 21 juin 2017.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique par l'association ADIJ 93 auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents. .
ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 011_charges à caractères générales.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**18**	**Ouverture à la voie contractuelle de deux postes d'ingénieur**

Monsieur le Maire expose :
Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient ou la nature des fonctions, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi.

Un emploi de Directeur adjoint aux systèmes d'information et un emploi de chef de projet du système d'information au sein de la Direction des systèmes d'information sont ouverts au tableau des effectifs, sur les grades respectifs d'ingénieur principal et d'ingénieur, dont les niveaux de rémunérations sont évalués entre le 3ème et le 6ème échelon.
Intégrés au sein de la Direction des systèmes d'information, le Directeur adjoint des systèmes d'information est porteur des projets informatiques de la Ville. Il contribue à la définition des axes stratégiques de la collectivité en la matière et organise leur déclinaison. Le chef de projet du système d'information pilote la mise en œuvre des solutions informatiques métiers au sein de la collectivité.
Compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ces emplois, il est proposé de pourvoir ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53.
Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats seront reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 21 juin 2017.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** l'ouverture à la voie contractuelle d'un poste d'ingénieur et d'ingénieur principal conformément à l'article 3-3-2° de loi n°84-53.
ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**19**	**Taux de promotion des avancements de grade 2017**

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotions des avancements de grade.
Ce taux de promotion permet de déterminer le nombre de nominations possibles sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour chaque grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).
Sur les 48 nominations ouvertes aux avancements de grade pour cette année :

- 4% de ces nominations sont destinées pour des postes de catégorie A (soit 2 postes),
- 23% de ces nominations sont destinées pour des postes de catégorie B (soit 11 postes),
- 73% de ces nominations sont destinées pour des postes de catégorie C (soit 35 postes).

En comparaison aux données du dernier bilan social, cette répartition des nominations par avancement de grade entre catégorie hiérarchique est représentative pour les catégories C, qui représentent 71% des agents de la Ville.
Pour les catégories A représentant 13% des effectifs de la Ville en activité, 4% des nominations par avancement de grade leur sont réservées.
Tandis que pour les agents de catégorie B, représentant 16% des effectifs de la Ville, 23% des nominations par avancement de grade leur sont destinées.
Cette valorisation du nombre de nominations par avancement de grade pour les catégories B s'explique par la réussite de 4 agents aux examens professionnels, qui ont permis l'accès à cette promotion à d'autres agents.

Les taux de promotion des catégories C s'expliquent par un nombre élevé d'agents remplissant les conditions pour bénéficier d'avancement de grade, constituant ainsi un dénominateur élevé.
Le Comité technique a été consulté le 21 juin 2017.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux de promotion par grades suivants :

Filière	Cat. Hier.	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Taux de promotion 2017	Nombre de nominations ouvertes
Administrative	A+	Administrateur hors classe	2	50.0%	1
	A	Attaché principal	4	25.0%	1
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	3	33.3%	1
	B	Rédacteur principal de 2ème classe	7	75.0%	3
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	23	17.4%	4
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	37	8.1%	3
Technique	B	Technicien principal de 1ère classe	1	100.0%	1
	C+	Agent de maîtrise principal	14	28.6%	4
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	25	12.0%	3
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	155	7,1%	11
Animation	B	Animateur principal de 1ère classe	2	100.0%	2
	B	Animateur principal de 2ème classe	1	100.0%	1
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	8	25.0%	2
Sociale	B	Assistant socio-éducatif principal	1	100.0%	1
	B	Educateur principal de jeunes enfants	3	33.3%	1
	C	ATSEM principal de 1ère classe	4	25.0%	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	100.0%	1
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	50.0%	1
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	9	22.2%	2
	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	7	28.6%	2
Police	C	Brigadier-chef principal de police municipale	13	15.4%	2
				Total des nominations ouvertes =	48

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade,
VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **FIXE** pour l'année 2017 les taux de promotion pour les avancements de grade suivants :

Filière	Cat. Hier.	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Taux de promotion 2017	Nombre de nominations ouvertes
Administrative	A+	Administrateur hors classe	2	50.0%	1
	A	Attaché principal	4	25.0%	1
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	3	33.3%	1
	B	Rédacteur principal de 2ème classe	7	75.0%	3
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	23	17.4%	4
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	37	8.1%	3
Technique	B	Technicien principal de 1ère classe	1	100.0%	1
	C+	Agent de maîtrise principal	14	28.6%	4
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	25	12.0%	3
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	155	7,1%	11
Animation	B	Animateur principal de 1ère classe	2	100.0%	2
	B	Animateur principal de 2ème classe	1	100.0%	1
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	8	25.0%	2
Sociale	B	Assistant socio-éducatif principal	1	100.0%	1
	B	Educateur principal de jeunes enfants	3	33.3%	1
	C	ATSEM principal de 1ère classe	4	25.0%	1
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	100.0%	1
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	50.0%	1
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	9	22.2%	2
	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	7	28.6%	2
Police	C	Brigadier-chef principal de police municipale	13	15.4%	2
				Total des nominations ouvertes =	48

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	20	**Convention de partenariat de formation territorialisée avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**

Monsieur le Maire expose :
La diminution de la cotisation a impacté le fonctionnement du CNFPT notamment dans son activité de formation.
Dans ce contexte, le CNFPT prévoit de nouvelles modalités d'organisation des actions de formations organisées en intra, d'une part sur la cotisation, et d'autre part en co-financement.
Les 25 janvier et 15 mars 2017, le Conseil d'administration du CNFPT a statué par délibération sur l'élaboration des actions conditionnées par l'existence d'un plan de formation et d'un partenariat formalisé avec le CNFPT.
Pour les actions en intra sur cotisation, la présence effective d'au moins 15 stagiaires par session est demandée. Une facturation sur la base de l'absentéisme sera appliquée dès le premier absent, à raison de 130 € par absent et par jour.

Pour les actions en intra en co-financement (dispositif de collaboration publique entre le CNFPT et la collectivité), le CNFPT assure sa mission d'appui en matière d'ingénierie de formation et met à disposition ses plates formes. La collectivité prend en charge la rémunération de l'intervenant ou la procédure de commande publique
La Ville s'engage à signer cette convention qui conditionne les actions de formation avec le CNFPT et à lui transmettre le plan de formation de la collectivité après adoption par les instances.
Le Comité technique a été consulté le 21 juin 2017.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat de formation territorialisée avec le CNFPT et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de partenariat de formation territorialisée avec le CNFPT.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 011 _charges à caractères générales.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**21**	**Modification du dispositif BAFA Citoyen**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 13 juillet 2010, la Ville a mis en place un dispositif « BAFA citoyen » consistant en une prise en charge partiel du financement à la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) de jeunes rosnéens. En échange ces derniers se doivent réaliser des heures citoyennes, bénévoles, dans une association ou un service de la Ville.
Ce dispositif a pour objectif :
- de former les jeunes à l'animation, en leur permettant d'obtenir le BAFA,
- de constituer un réseau de jeunes engagés sur la Ville en leur demandant de s'impliquer sur des heures citoyennes.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications à ce dispositif afin d'en simplifier sa gestion administrative.
Les heures citoyennes seront désormais fixées à 20 heures et non plus 30 heures.
Le jeune paie l'ensemble du coût du brevet à l'organisme de formation. La Ville s'engage à prendre en charge partiellement cette formation, en versant au jeune une bourse de 250 € portant seulement sur la 1ère partie de la formation (session de formation générale). Le jeune devra en contrepartie fournir au service jeunesse une attestation d'inscription et une attestation de présence aux formations.
Le service jeunesse fera le suivi des jeunes sur les deux 1ères parties de la formation (session de formation générale et stage pratique). Il les orientera vers des dispositifs de financement pour la session d'approfondissement ou de qualification.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées à ce dispositif et les documents s'y rattachant (règlement, contrat d'engagement, convention de partenariat, et décision type).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°34 du 13 juillet 2010 mettant en place le dispositif BAFA Citoyen
VU la délibération n°11 du 5 juillet 2011 affirmant la poursuite du dispositif,
VU la délibération n°16 du 25 novembre 2015 relatives aux évolutions du dispositif BAFA Citoyen,
VU la délibération n°26 du 23 juin 2016 modifiant le dispositif
VU le projet de règlement intérieur
VU le projet du contrat d'engagement citoyen,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et d'améliorer ce dispositif BAFA Citoyen,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la poursuite du dispositif BAFA citoyen
Article 2 **APPROUVE** le règlement intérieur du dispositif
Article 3 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dispositif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	22	Evolution du dispositif d'aide aux projets pour les jeunes

Monsieur le Maire expose :
Depuis 2011, le dispositif municipal d'aides aux projets jeunesse se décline en 4 branches : le Pass' Réussite, le Pass' Solidarité, le Pass' Initiative et le dispositif Sac Ados.
Le règlement intérieur des bourses aux projets jeunesse fixe le cadre d'attribution des bourses et formalise les conditions d'éligibilité des projets, le fonctionnement de la commission, les plafonds des aides versées par projet, les obligations et responsabilités des jeunes.
Un contraste existant entre la mise en application du règlement et les projets soutenus lors des Commissions d'attribution des bourses projets, il est proposé un nouveau règlement intérieur avec les modifications suivantes :

LES DIFFERENTS TYPES DE PROJETS	CONDITIONS	FINANCEMENTS
le « Pass' Réussite » devient : **le « PASS MOBILITE »** Faciliter la réussite éducative et l'insertion professionnelle des lycéens et étudiants via des projets de mobilité (stage en France ou à l'étranger, période d'études à l'étranger, séjour linguistique lié à la scolarité ou aux études, projet au pair).	**17-25 ans** (16-25 ans auparavant). Habitant Rosny-sous-Bois	Financement à hauteur de 70% maximum du coût du projet, plafond à hauteur de 1000€ pour les projets de + de 3 mois et plafond à 600€ pour les projets de moins de 3 mois.
Le « PASS SOLIDARITE, CITOYENNETE » Permettre aux jeunes de s'exprimer, d'échanger et de s'impliquer dans des projets de solidarité et de citoyenneté à l'international : • Par un projet de voyage à but solidaire ou citoyen.	**18-25 ans** (18-28 ans auparavant) Habitant Rosny-sous-Bois	Financement à hauteur max de 50% maximum du coût du projet. Plafond à hauteur de 2000€.
• Participation à un chantier de solidarité internationale à l'étranger ou en France.	**16-25 ans** (16- 28 ans auparavant) Habitant Rosny-sous-Bois	Plafond à 500€. Financement à hauteur max de 50% du coût de la participation au chantier maximum.
Le « PASS INITIATIVE » Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, favoriser les pratiques culturelles, sportives, citoyennes,	**17-25 ans** (16-26 ans auparavant) Habitant Rosny-sous-Bois	Plafond à hauteur de 600€ 60% avant et le reste après la réalisation du projet.

solidaires à travers des projets menés sur la Ville.		
SAC ADOS Permettre aux jeunes de partir en vacances en autonomie, en France ou en Union Européenne.	**17-25 ans** (inchangé) Habitant Rosny-sous-Bois Projet à organiser seul ou en groupe de 6 personnes maximum.	Remise d'un pack « Sac Ados » par personne (un sac à dos, une trousse de secours, 100€ en chèque-vacances, 30 € en chèques de services). Maximum 3 pack par groupe.

Un nouvel axe est aussi ajouté:

Le « PASS QUALIFICATION » Aider les jeunes à financer la 3ème partie du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA), le brevet de surveillant de baignade ou le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (brevets pouvant les aider dans leurs recherches de job étudiants ou saisonniers).	**17- 25 ans** Habitant Rosny-sous-Bois	Bourse de 200€.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au règlement et l'instauration du nouveau dispositif « Pass'Qualification » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°28 du 13 avril 2011,
Vu la délibération n°13 du 12 février 2015,
CONSIDERANT que la Ville souhaite faire évoluer le dispositif d'aides aux projets jeunesse qui permet de soutenir les projets portés par les jeunes Rosnéens,

DELIBERE

Article 1 : **VALIDE** le projet d'évolution du dispositif des bourses aux projets jeunesse et le règlement intérieur de la commission d'attribution des bourses,
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider les modalités d'attributions de bourses accordées par la commission et à signer tout document y afférent,

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**23**	**Adhésion à l'association « Forum français pour la sécurité urbaine » (F.F.S.U.)**

Monsieur le Maire expose :
Le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) est une association fondée en 1992, regroupant une centaine de collectivités locales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France. Ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, répression et solidarité, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.
Le FFSU s'inscrit au sein du Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus) qui regroupe 250 collectivités locales européennes.
Le FFSU et l'Efus proposent de nombreux services à leurs membres :

• Mise en relation avec les 250 collectivités européennes membres de l'Efus et accès à un large réseau de partenaires et d'experts internationaux,
• Mise en œuvre et animation de projets de coopération et de groupes de travail français et européens,
• Information et assistance technique en matière de subventions européennes,
• Accompagnement des politiques locales,
• Invitation à des conférences et séminaires,
• Accès à l'ensemble des ressources documentaires du Forum : publications, fiches de pratique, articles disponibles sur Efus Network, la plate-forme collaborative d'échange d'expériences et de connaissances, réservée aux membres du réseau.

Le FFSU accompagne actuellement la Ville sur la thématique de la prévention de la radicalisation, sur laquelle il a développé une expertise, un travail de recherche-action et la mise en place d'expériences innovantes dans plusieurs villes françaises notamment (Bordeaux, Toulouse, Bagneux, Sarcelles…).

Pour l'année 2017, le coût de la cotisation annuelle s'élève à 2.570 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des services de l'accompagnement de l'Association du Forum Français pour la Sécurité Urbaine
CONSIDERANT que pour l'année 2017, le coût de la cotisation annuelle s'élève à 2.570 €

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association du Forum Français pour la Sécurité Urbaine,
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent,
Article 3 : **LA** cotisation annuelle sera inscrite au budget des exercices concernés,

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**24**	**Prolongation pour l'année scolaire 2017-2018 de la convention cadre de partenariat pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne entre l'Education Nationale et la Ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :

L'éducation artistique, culturelle, sportive et citoyenne en milieu scolaire constitue une dimension fondamentale de la formation intellectuelle et physique de tous les jeunes, de la maternelle à l'université.

Une convention cadre formalisant les actions menées par les structures culturelles, sportives et citoyennes (municipales et associatives) dans les établissements scolaires de la ville a été signée entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Cette convention a pour objectif de regrouper toutes les actions organisées au sein des écoles par les services de la Ville (médiathèques, école d'arts plastiques, espace Georges Simenon, école nationale des arts du cirque en lien avec la direction des affaires culturelles, la direction des sports, le Daily Golf, la police municipale), dans les domaines suivants :

- culturels : ateliers dessins, peinture, accueil de classes par la médiathèque, parcours théâtre à l'Espace Simenon, parcours cirque en partenariat avec l'ENARC
- sportifs : initiation au golf, activités d'éducation physique et sportive dans les écoles,
- citoyens : permis piétons

Considérant qu'un travail de concertation entre les différents intervenants est engagé en vue de réactualiser la convention pour les années à venir, une prolongation d'une année scolaire est nécessaire afin d'adapter les interventions des services de la Ville aux projets des écoles.

Il est proposé au Conseil municipal de vouloir approuver la prolongation pour l'année scolaire 2017-2018 de la convention cadre de partenariat et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°37 du Conseil municipal du 23/09/2014 portant approbation de la convention cadre de partenariat pour le développement de l'éducation culturelle, sportive et citoyenne entre l'Education nationale et la Ville de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année scolaire la validité de la convention cadre de partenariat entre la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Ville de Rosny-sous-Bois

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la prolongation pour l'année scolaire 2017-2018 de la convention cadre de partenariat pour le développement des actions menées par les structures culturelles, sportives et citoyennes municipales et associatives dans les établissements scolaires de la Ville, entre l'Education Nationale et la Ville de Rosny sous-Bois
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**25**	**Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales concernant les structures d'accueil petite enfance pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017**

Monsieur le Maire expose :
Les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique signées entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont arrivées à expiration au 31 décembre 2016.
La Ville de Rosny sous-Bois a sollicité la CAF pour un accompagnement financier dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) pour les structures suivantes :

- Crèche familiale « Robert Debré »
- Maison de la Petite Enfance
- Multi accueil « Anne Frank »
- Multi accueil « Jean-Pierre Martin »
- Multi accueil « la Boissière »
- Multi accueil « Les Tulipiers »

L'étude des éléments fournis confirme que le fonctionnement de ces structures est en conformité avec la règlementation de la PSU. Une convention d'objectifs et de financement est donc établie par structure pour une période de trois années allant jusqu'au 31 décembre 2019.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces conventions d'objectifs et de financements et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU sa délibération n° 2014-34 du 23 septembre 2014, relative à la convention de Prestation de Service Unique,
VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 23 mai 2017 concernant la convention de Prestation de Service Unique,
VU les projets de conventions d'objectifs et de financements pour chacun des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 05/07/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/07/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**26**	**Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire expose :
A la lumière des retours d'expériences des crises comme l'explosion de l'usine AZF, la canicule de 2003 et ses conséquences et des réflexions des acteurs et partenaires de la sécurité civile, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rénove profondément, dans le sens d'une démarche globale de protection des populations, les outils issus de la loi de 1987.
La loi du 13 août 2004 rend en effet obligatoire, dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels et d'un plan particulier d'intervention, la mise en place d'un plan communal de sauvegarde (PCS), ce qui est le cas pour la Ville de Rosny-sous-Bois.
Ce plan qui est un maillon local de l'organisation de la sécurité civile est déclenché lors de l'apparition d'évènements naturels, technologiques ou sociologiques qui ont ou qui risquent d'atteindre des degrés de gravité nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la Ville.
Ce plan a pour principal but de définir l'organisation communale prévue pour assurer en cas d'alerte : l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
Par ailleurs, le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit intégrer des documents tels que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), des plans logistiques (hébergement et restauration), des schémas organisationnels pour le fonctionnement de la cellule de crise et des fiches mémoires pour les différents membres la composant.
Le premier PCS a été soumis au Conseil municipal du 28 mai 2009.Il convient aujourd'hui de le réactualiser.
Suite à son adoption, ce document sera mis à la disposition de la population et fera l'objet d'une communication adaptée.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce plan communal de sauvegarde.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125.2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;
VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;
VU la loi n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la loi n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la loi n ° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l''article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le code de l'environnement : L125-2 sur le droit à l'information ;
VU la délibération n°17 du 28 mai 2009 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ;
CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

DELIBERE

Article1 : **ADOPTE** le Plan Communal de Sauvegarde
Article 2 : **DIT** qu'il sera mis à disposition de la population et fera l'objet d'une communication adaptée

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**27**	**Délégation du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire expose :
Par délibérations du 5 avril 2014 ,16 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal avait délégué au Maire une partie des compétences qui lui sont dévolues.
Ces prérogatives ont été élargies par l'article 74 de loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.
Le Maire peut désormais, par délégation du Conseil :
- procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- moduler les tarifs applicables dans le cadre de l'application de procédures dématérialisées,
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans le cadre des actions en justice ou de défense de la commune,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Afin de bénéficier de cette simplification, il est proposé d'annuler et remplacer la délibération n°1 du 17 décembre 2015 comme suit :
« DELEGUE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la prise de toutes décisions ayant pour objet :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales** ;
2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées** ;
3° De procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts – et leurs éventuels avenants – destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :
- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (T.E.G) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
- Les caractéristiques retenues par ces emprunts devront respecter la classification du tableau des risques fixée par la Charte de Gissler dans la limite des critères suivants :
- Indices sous-jacents :

1 : indices zone euro
2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices

- Structure :

A : taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe
contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré
contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B : barrière simple. Pas d'effet de levier

- Echelonner dans le temps les droits de tirages avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation
- Renégocier pour un ou plusieurs prêts en cours leur durée, leur périodicité et leur profil de remboursement ainsi que leurs éventuelles conditions de taux

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes instances, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, tant en procédure d'urgence qu'en procédure ordinaire, et de se constituer partie civile au nom de la commune ; **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.**
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.
21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24°D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25° De demander **à tout organisme financeur** l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal. »
Afin de garantir la continuité de l'action municipale, toutes les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pourront être prises, dans les conditions susvisées, par un élu disposant d'une délégation du Maire en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales. En outre, en application de l'article L2122-19 le Maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles 126 et 127 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération n°1 du 17 décembre 2015,
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération n°1 du 17 décembre 2015 afin de faciliter le travail de l'administration et d'alléger les circuits administratifs,

DELIBERE

Article Unique : **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°1 du 17 décembre 2015 comme suit :
« DELEGUE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la prise de toutes décisions ayant pour objet :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales** ;
2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées** ;
3° De procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts – et leurs éventuels avenants – destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :
- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (T.E.G) conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
- Les caractéristiques retenues par ces emprunts devront respecter la classification du tableau des risques fixée par la Charte de Gissler dans la limite des critères suivants :
- Indices sous-jacents :
1 : indices zone euro
2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices

- Structure :

A : taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe
contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré
contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

B : barrière simple. Pas d'effet de levier

- Echelonner dans le temps les droits de tirages avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation
- Renégocier pour un ou plusieurs prêts en cours leur durée, leur périodicité et leur profil de remboursement ainsi que leurs éventuelles conditions de taux

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes instances, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, tant en procédure d'urgence qu'en procédure ordinaire, et de se constituer partie civile au nom de la commune ; **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.**
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.
21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24°D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25° De demander **à tout organisme financeur** l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »
Afin de garantir la continuité de l'action municipale, toutes les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pourront être prises, dans les conditions susvisées, par un élu disposant d'une délégation du Maire en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales. En outre, en application de l'article L2122-19 le Maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.

Adopté par 34 voix pour
et 8 votes contre (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	28	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

250-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE, LE VENDREDI 19 MAI 2017

251-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE FONCIA ICV LE JEUDI 29 JUIN 2017

252-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2017

253-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. MARC GOSSE LE SAMEDI 29 JUILLET 2017

254-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. MAXIME JONIOT LE SAMEDI 29 JUILLET 2017

255-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE MARDI 23 MAI 2017

256-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC AGREG LE MERCREDI 7 JUIN 2017

257-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE VENDREDI 9 JUIN 2017

258-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 28 JUIN 2017

259-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 164-2017 DU 15 MARS 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 18 MAI 2017

260-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU 36 RUE ANATOLE FRANCE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR COMLANVI ET MADAME ANANI

261-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU FOYER-BAR DE L'ESPACE SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM LE VENDREDI 16 JUIN 2017

262-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2017-2018

263-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU, POUR LA SAISON 2017-2018

264-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2017-2018

265-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2017-2018

266-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018

267-2017 DECISION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SCI CABLE C/ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS - REFERE PROVISION

268-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2017-2018

269-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE
« MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB+ POUR LA SAISON 2017-2018

270-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE
« MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES POUR LA SAISON 2017-2018

271-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE A DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE MEDIATHEQUES

272-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE A DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION, DE RESTRUCTURATION OU D'EXTENSION D'ETABLISSEMENT DE LECTURE PUBLIQUE

273-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE RELATIVE AUX OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET MATERIEL MOBILIER DES MEDIATHEQUES

274-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD LE MERCREDI 7 JUIN 2017 DE 18H A 22H30, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MME DELPHINE ZOUGHEBI-GALLARD AUX ELECTIONS LEGISLATIVES 2017

275-2017 FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2017-2018

276-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR LA SAISON 2017-2018

277-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ONEIRA POUR LA SAISON 2017-2018

278-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE « MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2017-2018

279-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE « MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (E.N.A.C.R.), POUR LA SAISON 2017-2018

280-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME AURELIE BOITTELLE LE DIMANCHE 4 JUIN 2017

281-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) POUR L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE ROSNY(APAJHR) POUR LA SAISON 2017-2018

282-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 187-2009 DU 23 NOVEMBRE 2009 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL A COMPTER DU 10 DECEMBRE 2009 - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET CREATION D'UNE REGIE MIXTE -

283-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 559-2016 EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE DIMANCHE 25 JUIN 2017

284-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 236-2017 DU 28 AVRIL 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC) RELATIVE AU PROJET NUMERIQUE DES MEDIATHEQUES DE ROSNY-SOUS-BOIS

285-2017 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE M. DJIBRIL TOURE

286-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME LAGUI LE SAMEDI 8 JUILLET 2017

287-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PINERI LE MARDI 20 JUIN 2017

288-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LES 21, 22 JUIN ET 4, 5 JUILLET 2017

289-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES RACLIN ET GIRAUD AU PROFIT DE M. RADOICA MARKOVIC LE SAMEDI 24 JUIN 2017

290-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOGIM93 LE MERCREDI 28 JUIN 2017

291-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2017-2018

292-2017 CONVENTION DE DOMICILIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS ENTRE LA SOCIETE GHEDIMO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

293-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD LE MARDI 6 JUIN 2017 DE 18H A 22H30, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MME MAGALI TURLURE ET M. MAXENCE ALBESPY « LA FRANCE INSOUMISE » AUX ELECTIONS LEGISLATIVES 2017

294-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 11 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME SEVERINE NEDJAR

295-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 13 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOISAU PROFIT DE MADAME ZOHRA DESNOYELLE

296-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 4 RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR DRAGAN MILOSEVIC

297-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR FABRICE VERGUA

298-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 4 RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN DELHOMME

299-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME » DE ROSNY-SOUS-BOIS LES MERCREDIS 7, 14, 21, 28 JUIN ET 5, 12, 19 JUILLET 2017

300-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SECTION ESCRIME LE JEUDI 15 JUIN 2017

301-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 26 JUIN 2017

302-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LES VENDREDI 23 ET SAMEDI 24 JUIN 2017

303-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

304-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU SITUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECTION LOISIRS DE ROSNY » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

305-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

306-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC BENEVOLE DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU PAR LE VENDREDI 30 JUIN 2017

307-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU DU LUNDI 3 JUILLET 2017

308-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORTS POUR LA SAISON 2017-2018

309-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME RAKOTOVAO & M. RALAHIMANANA LE SAMEDI 8 JUILLET 2017

310-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME AMANDINE LALEM LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017

311-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES, LE JEUDI 15 JUIN 2017

312-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CDRP93), LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

313-2017 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 21 RUE DES DEUX COMMUNES - BATIMENT 2 – LOTS N°42 & 61 APPARTENANT A MADAME ILDA FERREIRA FRANCO
314-2017 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE TRANS ALPA ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
315-2017 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION UFOLEP 93 DETERMINANT L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE POUR LES PERIODES DU 17 AU 21 JUILLET 2017 ET DU 14 AU 18 AOÛT 2017
316-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DU SYNDIC GIDECO LE LUNDI 26 JUIN 2017
317-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 619-2016 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE » LE SAMEDI 27 MAI 2017
318-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BOUQUET DE CHARDONS » DE ROSNY-SOUS-BOIS LES JEUDIS 22 ET 29 JUIN 2017

Pris d'acte de l'assemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**29**	**Vœu « Pass Navigo » déposé par le groupe Rosny Ecologique et Solidaire**

Monsieur le Maire expose :
Pour la deuxième fois en moins de deux ans, Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France, a fait voter l'augmentation du tarif du Pass Navigo pour tous les franciliens en le faisant passer à 75,20 € contre 70€ à son arrivée.
Cette hausse permanente impacte directement le pouvoir d'achat des usagers et la compétitivité des entreprises qui prennent en charge une partie du forfait. Elle est d'autant moins compréhensible qu'en 2016, la région a récupéré une partie des ressources fiscales des communes et des départements sans transfert de compétence.
Elle s'ajoute également à un recul des aides de la région pour certains publics comme les collégiens et les lycéens boursiers qui seront moins aidés pour leur forfait Imagin'R. La loi NOTRE avait pourtant réaffirmé que les transports scolaires étaient une prérogative régionale.
Pourtant, toutes ces augmentations de ressources ne se traduisent pas par un meilleur fonctionnement du réseau, ni par une augmentation des investissements. Au contraire, nous assistons à l'abandon par la région d'une politique de transports ambitieuse en Seine-Saint-Denis.
Sur l'investissement, nous constatons que des projets décidés de longue date semblent aujourd'hui stoppés par la région : phase 2 du prolongement de la ligne 11, prolongement du T1 à l'Est, par exemple.
Sur tous ces projets la Région n'assume pas ses responsabilités et semble plus préoccupée par les territoires à l'Ouest de Paris que par le rééquilibrage attendu des transports vers l'Est.
L'enjeu est également sanitaire. Il est urgent d'agir pour la qualité de l'air en Ile-de-France. Chacun sait que les émissions polluantes, notamment en particules fines et en oxyde d'azote, dépassent les seuils limites fixés par l'Union Européenne, en particulier lorsque les températures et le rayonnement solaire sont élevés. Elles sont extrêmement nocives pour la santé, et entraînent en Ile-de-France plus de 10 000 décès prématurés par an. Dans notre région, ce sont les transports routiers qui sont les plus forts contributeurs des émissions d'oxydes d'azote (61%, référence 2014). Toutes les mesures susceptibles d'encourager le report modal de la voiture individuelle vers d'autres moyens de transports doivent donc être maintenues et renforcées.
Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois demandent :
- qu'aucune hausse des tarifs ne soit décidée avant la fin du mandat régional
- que la Région maintienne son niveau d'aide au forfait Imagin'R pour les collégiens et les lycéens de Seine-Saint-Denis.
- que des garanties soient données sur les phases 2 du T1 et de la ligne 11,
- qu'en ce qui concerne le T1, une convention de financement soit signée au plus vite

LE CONSEIL

OUI l'exposé du Groupe Rosny Ecologique et Solidaire

DELIBERE

Article unique : Pour toutes ces raisons, les élus du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois demandent :

- qu'aucune hausse des tarifs ne soit décidée avant la fin du mandat régional
- que la Région maintienne son niveau d'aide au forfait Imagin'R pour les collégiens et les lycéens de Seine-Saint-Denis.
- que des garanties soient données sur les phases 2 du T1 et de la ligne 11,
- qu'en ce qui concerne le T1, une convention de financement soit signée au plus vite

Rejeté par 36 votes contre (33 URAM, 1 « Rosny-sous-Bois fait front », 2 Centriste indépendant) et 6 votes pour (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 05/07/2017
Transmis en Préfecture le : 05/07/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°173-2017 Du 21/03/2017,

A

N°318-2017 Du 13/06/2017.

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 173-2017

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 132-2017 EN DATE DU 2 MARS 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ESTELLE CAMBERVEL LE DIMANCHE 26 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 132-2017 en date du 2 mars 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Estelle CAMBERVEL pour le dimanche 26 mars 2017,
Considérant que Madame Estelle CAMBERVEL a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 132-2017 en date du 2 mars 2017 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 132-2017 en date du 2 mars 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit de la salle SICURANI au profit de Madame Estelle CAMBERVEL le dimanche 26 mars 2017.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 174-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KICK BOXING ROSNEEN LE SAMEDI 25 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KICK BOXING ROSNEEN,
Considérant que l'association KICK BOXING ROSNEEN occupera les salles municipales « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le samedi 25 mars 2017 pour un rassemblement annuel des membres,
Considérant qu'il s'agit de la première demande de salle sur l'année 2017 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KICK BOXING ROSNEEN, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et famille » du Cercle Boissière, pour un rassemblement annuel des membres le samedi 25 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction des Affaires Juridiques

DECISION N° 175-2017

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE M. TOURE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours en annulation, enregistré sous le numéro 1602772-6, introduit par la SARL G2TEC, tendant à la condamnation de la Ville de Rosny-sous-Bois à payer la somme de 16 548,74 € relative aux prestations non complètement payées,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : de désigner à cet effet Monsieur TOURE, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction de la culture
Service des médiathèques

DECISION N° 176-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 41 du Conseil municipal du 29 juin 2004 portant adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association afin de participer au festival littéraire départemental « Hors Limites » piloté par celle-ci et de mutualiser les savoirs et les compétences avec les bibliothécaires de Seine-Saint-Denis en participant à des rencontres professionnelles, journées d'étude, comités de lecture et aux assemblées générales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis du 01/01/2017 au 31/12/2017,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, pour une cotisation d'un montant de 200 €.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-32101 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 177-2017

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 139-2017 EN DATE DU 3 MARS 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FARIDA LATRACH ET MME LYNDA MAOUCH LE VENDREDI 14 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 139-2017 en date du 3 mars 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Mme Farida LATRACH et Mme Lynda MAOUCH pour le vendredi 14 avril 2017,
Considérant que Madame Farida LATRACH ET Mme Lynda MAOUCH ont informé la Ville qu'elles annulent leur réservation de salle, la décision n° 139-2017 en date du 3 mars 2017 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 139-2017 en date du 3 mars 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Farida LATRACH ET Mme Lynda MAOUCH le vendredi 14 avril 2017.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 178-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LE MERCREDI 19 AVRIL 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Courcelles,

Considérant que le syndic Foncia Courcelles occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 19 avril 2017 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncia Courcelles, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 19 avril 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 23 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 179-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC HJS IMMOBILIER LE MERCREDI 3 MAI 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic HJS Immobilier,

Considérant que le syndic HJS Immobilier occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 3 mai 2017 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec HJS Immobilier, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 3 mai 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 23 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 180-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SATHIANARAYA DJANAGUYRAME LE DIMANCHE 3 DECEMBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Sathianaraya DJANAGUYRAME,
Considérant que Madame Sathianaraya DJANAGUYRAME occupera la salle SICURANI le dimanche 3 décembre 2017 pour organiser un anniversaire,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Sathianaraya DJANAGUYRAME, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un anniversaire le dimanche 3 décembre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

DGA Services aux Habitants
Direction des Sports

DECISION N° 181-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HELIX SPORT SANTE » POUR LA SAISON 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association Hélix Sport Santé,
Considérant que l'association Hélix Sport Santé occupera les installations sportives municipales du 3 avril au 30 juin 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Hélix Sport Santé, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, pour la saison 2017.

Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 182-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET PINERI LE LUNDI 22 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet Pineri,
Considérant que le Cabinet Pineri occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 22 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet Pineri, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 22 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 23 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 183-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE VENDREDI 28 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association VILLE ET AVENIR,
Considérant que l'association VILLE ET AVENIR occupera la salle GIRAUD, le vendredi 28 avril 2017 pour organiser une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association VILLE ET AVENIR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le vendredi 28 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 184-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT D'OSICA LE MERCREDI 12 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2017 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et OSICA,
Considérant qu'OSICA occupera la salle des fêtes le mercredi 12 avril 2017 pour une réunion d'information,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec OSICA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, pour une réunion d'information le mercredi 12 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 185-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 25 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 25 avril 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 25 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 186-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG DU MARDI 9 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 9 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 9 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 27 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 187-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 29 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 29 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 29 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 27 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 188-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 31 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY-SOUS-BOIS occupera la salle SICURANI le vendredi 31 mars 2017 pour organiser une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY-SOUS-BOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit pour une assemblée générale le vendredi 31 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2017
- **Publié le** : 30/03/2017

Direction des Finances

DECISION N° 189-2017

EMPRUNT DE 1 400 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DESTINE A REFINANCER UN PRÊT DETENU AUPRES DE DEXIA

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de refinancement de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant total de 1 400 000 € à taux fixe (0,90%) sur 10 ans,
Vu le contrat de prêt n° 9912951 correspondant,
Considérant l'intérêt pour la Ville de renégocier ou rembourser par anticipation les contrats de prêts présentant des conditions financières dégradées,
Considérant que la Ville détenait, dans son portefeuille de dette, un contrat auprès de DEXIA présentant une marge financière élevée (LEP Livret A + 1,35%),
Considérant qu'une consultation a donc été lancée auprès d'autres banques pour refinancer ce contrat aux conditions actuelles du marché bancaire, après remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû au 1er juin 2017,
Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après négociation, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a présenté l'offre la plus avantageuse,
Considérant l'intérêt pour la Ville de privilégier le taux fixe dans un contexte de remontée attendue des taux d'intérêts,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France le contrat de prêt n° 9912951, présentant les caractéristiques financières principales suivantes :
Montant du prêt : 1 400 000 euros
Durée : 10 ans
Modalités de mise à disposition des fonds : Nombre de versement limité à 3
Date de limite de versement : 22 juin 2017
Base de calcul des intérêts : taux fixe 0,90% ; 30/360
Echéance d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance, pour tout ou une partie du capital restant dû, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle à payer par l'emprunteur, avec un préavis de 30 jours précédant la date de l'échéance choisie.
Frais de dossier : 700 €
Article 2 : de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

Direction des Affaires Juridiques

DECISION N° 190-2017

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE M. TOURE ET DE MME HENRI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite aux recours suivants : recours n°1600389 introduit par la société G.I.C.A IMMOBILIER, et recours n°1603642-2 introduit par Monsieur Eric BEAL tendant à l'annulation de la délibération n°6 du 19 novembre 2015 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la Ville ;
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : de désigner à cet effet Monsieur Djibril TOURE, Directeur des affaires juridiques de la Ville et Madame Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des affaires juridiques, comme représentants de la Ville de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 191-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME CORINNE MAILLY LE DIMANCHE 23 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Corinne MAILLY,
Considérant que Madame Corinne MAILLY occupera la salle SICURANI le dimanche 23 avril 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Corinne MAILLY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 23 avril 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Aménagement Durable
Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 192-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN NU SIS RUE NUNGESSER ET COLI AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

Considérant que Logirep consent à mettre à la disposition de la Ville de Rosny-sous-Bois, un terrain nu situé rue Nungesser et Coli à Rosny-sous-Bois, en vue d'y aménager des jardins potagers,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire de la parcelle de terrain cadastrée F247 d'une superficie de 466 m², sise rue Nungesser et Coli au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois, en vue d'y aménager des jardins potagers.

Article 2 : De préciser que la convention d'occupation précaire prend effet le 1er juin 2017 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : D'indiquer que cette convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit.

Article 4 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

Direction de la Commande publique
Service Logistique

DECISION N° 193-2017

MISE EN REFORME DE VEHICULES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état de vétusté de ces deux roues, répertoriés ci-après et entraînant des réparations trop onéreuses pour la Ville,

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
MBK	26-juin-06	Q-753-R
PEUGEOT	10-oct.-06	T-244-W

Considérant qu'il est demandé la mise en vente de ces véhicules via AGORASTORE,

DECIDE

Article 1 : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
MBK	26-juin-06	Q-753-R
PEUGEOT	10-oct.-06	T-244-W

Article 2 : Il sera procédé à la vente via le site de vente aux enchères AGORASTORE.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

Direction des Sports

DECISION N° 194-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT AU TITRE DU « PLAN HERITAGE 2024 » POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORT AU STADE A. GIRODIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
Considérant que le Conseil d'administration du CNDS a adopté dans sa séance du 30 novembre 2016, les modalités de mise en œuvre du plan héritage dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 et doté d'une enveloppe financière de 20 millions d'euros,
Considérant que dans le cadre de ce plan, les plateaux multisports peuvent faire l'objet d'une subvention par le CNDS à hauteur de 50 % des dépenses dans une limite de 150 000 € HT,
Considérant que le démontage du terrain multisport du quartier Boissière, en raison de l'installation sur son emplacement des bases de vie du tunnelier et des concessionnaires pour le prolongement de la ligne 11, a rendu nécessaire la réflexion sur la création d'un nouveau terrain de proximité,
Considérant qu'il existe sur le stade A. Girodit, sis 118 avenue du Président John F. Kennedy, deux courts de tennis non-utilisés par la section tennis du SOR, fortement dégradés, et que ces deux courts sont librement utilisés par les jeunes de la Ville pour des jeux sportifs,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 40 650 €, soit 50 % du cout Hors Taxe du projet, auprès du Centre National pour le Développement du Sport au titre Plan du « Plan Héritage 2024 », afin de créer un terrain multisport comprenant deux buts de football/handball de 3X2 M surmontés d'un panier de Basket-Ball, deux poteaux multisport avec pose d'un gazon synthétique et tracé multisport sur un des courts de tennis non-utilisé.
Article 2 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 195-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 26 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 26 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 26 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 11 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 196-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 15 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,
Considérant que société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le lundi 15 mai 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société de gérance RICHELIEU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 15 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 197-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 17 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,
Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD le mercredi 17 mai 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société de gérance RICHELIEU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 17 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 198-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 11 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,
Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le jeudi 11 mai 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société de gérance RICHELIEU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 11 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 199-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES SICURANI ET RACLIN AU PROFIT DE M. RHIDA ASSAL LE SAMEDI 15 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et Monsieur Ridha ASSAL,
Considérant que Monsieur Ridha ASSAL occupera les salles SICURANI et RACLIN le samedi 15 avril 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Ridha ASSAL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales SICURANI et RACLIN du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 15 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 200-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES N° 3 & 4 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des salles municipales n° 3 et 4 au 26 rue Edouard Beaulieu, entre la Ville et l'association AMICALE PHILATELIQUE,
Considérant que l'association AMICALE PHILATELIQUE occupera les salles municipales n° 3 et 4 au 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMICALE PHILATELIQUE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales n° 3 et 4 sises 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 201-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME TANZIDA SULTANA LE DIMANCHE 14 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Tanzida SULTANA,
Considérant que Madame Tanzida SULTANA occupera la salle GIRAUD le dimanche 14 mai 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Tanzida SULTANA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit pour un évènement familial le dimanche 14 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 202-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE QUADRAL PROPERTY LE JEUDI 4 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société QUADRAL PROPERTY,
Considérant que la société QUADRAL PROPERTY occupera la salle GIRAUD le jeudi 4 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société QUADRAL PROPERTY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le jeudi 4 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 203-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GID DUBOURG LE LUNDI 22 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic GID DUBOURG,
Considérant que le syndic GID DUBOURG occupera la salle GIRAUD, le lundi 22 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic GID DUBOURG, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le lundi 22 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 204-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC ANICDIOT LE MERCREDI 10 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de Gérance ANICDIOT,
Considérant que la société de Gérance ANICDIOT occupera la salle GIRAUD le mercredi 10 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société de gérance ANICDIOT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le mercredi 10 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 205-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME FATOUMATA COULIBALY LE DIMANCHE 7 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Fatoumata COULIBALY,
Considérant que Madame Fatoumata COULIBALY occupera la salle SICURANI le dimanche 7 mai 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Fatoumata COULIBALY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 7 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

Direction Stratégie et Innovation territoriale
Mission Développement Durable

DECISION N° 206-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION INSTITUT POUR LA CONCEPTION ECORESPONSABLE DU BATI (ICEB) POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association ICEB, Institut pour la Conception Ecoresponsable du Bâti,
Considérant l'intérêt pour la Ville de Rosny-sous-Bois de s'inscrire au sein d'un réseau français novateur et engagé en matière de construction durable, l'ICEB,
Considérant le partenariat, la communication, le rayonnement de la Ville, l'échange et l'apport d'expérience sur les projets en cours (notamment la construction de nouveaux bâtiments municipaux) qu'apportera l'adhésion à cet institut,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association ICEB pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association ICEB pour un montant de 600 € TTC pour l'année 2017.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours sur le compte 6281.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/04/2017
- **Publié le** : 20/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 207-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE LOGIREP-LOGICAP LE LUNDI 25 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société LOGIREP-LOGICAP,
Considérant que la Société LOGIREP-LOGICAP occupera la salle GIRAUD, le lundi 25 avril 2017 pour une réunion d'information,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la SOCIETE LOGIREP-LOGICAP, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une réunion d'information le lundi 25 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2017

- **Publié le** : 20/04/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 208-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APELHM LE SAMEDI 29 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association APELHM,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes, le samedi 29 avril 2017 pour organiser un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association APELHM,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association APELHM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation du loto le samedi 29 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction Stratégie et Innovation territoriale
Mission Développement Durable

DECISION N° 209-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « RESEAU FRANÇAIS DE LA CONSTRUCTION PAILLE » R.F.C.P. POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 17 mars 2016 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association R.F.C.P., Réseau français de la construction paille,
Considérant l'intérêt pour la Ville de Rosny-sous-Bois de s'inscrire au sein d'un réseau français novateur et engagé en matière de construction durable, le R.F.C.P.,
Considérant le partenariat, la communication, le rayonnement de la Ville, l'échange et l'apport d'expérience sur les projets en cours (notamment la construction de nouveaux bâtiments municipaux) qu'apportera l'adhésion à cette association,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association RFCP pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association R.F.C.P. pour un montant de 200 € TTC pour l'année 2017.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours sur le compte 6281-8220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 210-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 6 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2017 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic IMMO DE FRANCE,
Considérant que le syndic IMMO DE FRANCE occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le mardi 6 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic IMMO DE FRANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le mardi 6 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 211-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association EUREKA,
Considérant que l'association EUREKA occupera les salles municipales « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le samedi 18 novembre 2017 pour son bal de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association EUREKA, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et famille » du Cercle Boissière, pour son bal de fin d'année le samedi 18 novembre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 212-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DOMAXIS LE JEUDI 18 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société DOMAXIS,
Considérant que la société DOMAXIS occupera la salle GIRAUD le jeudi 18 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société DOMAXIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le jeudi 18 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 213-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR,
Considérant que l'ASSOCIATION SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE - ASFAR occupera la salle municipale polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'ASSOCIATION SPORTIVE FOYER JEAN ALLEMANE – ASFAR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 214-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE BAR DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JAR BASKET POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace bar du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association JAR BASKET,
Considérant que l'association JAR BASKET occupera l'espace bar du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association JAR BASKET, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle du Cercle Boissière, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 215-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR LE SAMEDI 27 MAI 2017

Le Maire**,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association le Gai Savoir,
Considérant la demande de l'association Le Gai Savoir pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 27 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Le Gai Savoir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 27 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 216-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 8 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 8 juin pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 8 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 24 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 217-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU PAR LE VENDREDI 19 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic de la Résidence du Par,
Considérant que le syndic de la Résidence du Par occupera la salle GIRAUD, le vendredi 19 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic de la Résidence du Par, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le vendredi 19 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 218-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NON-PROFESSIONNEL DE LA RESIDENCE DU SQUARE BIZET LE MERCREDI 21 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic non-professionnel de la résidence du square Bizet,
Considérant que le syndic non-professionnel de la résidence du square Bizet occupera la salle GIRAUD, le mercredi 21 juin 2017 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic non-professionnel de la résidence du square Bizet, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le mercredi 21 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 219-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar entre la Ville et l'association RESPIRE,
Considérant que l'association RESPIRE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association RESPIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 220-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEEL THE MUSIC AND DANCE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE,
Considérant la demande de l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FEEL THE MUSIC AND DANCE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 221-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,

Considérant la demande de l'association UNIVERSITE POPULAIRE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 222-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE,

Considérant que l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE occupera un local du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNENNE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 223-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE N° 8 DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale n° 8 de l'école municipale d'arts plastiques au Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association NUIT DE LA MAGIE,
Considérant que l'association NUIT DE LA MAGIE occupera la salle municipale n° 8 de l'école municipale d'arts plastiques au Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association NUIT DE LA MAGIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale n° 8 de l'école municipale d'arts plastiques au Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 224-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FANFARE DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale du conservatoire, entre la Ville et l'association FANFARE DE ROSNY,
Considérant que l'association FANFARE DE ROSNY occupera une salle municipale du Conservatoire, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FANFARE DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'une salle municipale du conservatoire, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 225-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA),
Considérant que l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 226-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME CANIPET LE SAMEDI 24 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame CANIPET,
Considérant que Madame CANIPET occupera la salle SICURANI le samedi 24 juin 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame CANIPET, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 24 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 227-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION HAND » LE VENDREDI 30 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Stade Olympique Rosnéen section Hand »,
Considérant que l'association «Stade Olympique Rosnéen section Hand » occupera la salle SICURANI le vendredi 30 juin 2017 pour organiser une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association «Stade Olympique Rosnéen section Hand », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour une assemblée générale le vendredi 30 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 228-2017

MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE PARKING PUBLIC- GARE RER E SISE RUE JACQUES OFFENBACH AU PROFIT DE LA RATP

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 15ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'emprise disponible de terrain nu issue des propriétés communales cadastrées section K n° 84, K n° 94 & D n°227 constituant une partie du stationnement aérien devant la gare RER E Bois-Perrier sise rue Jacques Offenbach d'une superficie de 931 m²,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Considérant que dans le cadre du prolongement de la ligne de métro 11 qui reliera la station Mairie des Lilas à la station Rosny Bois-Perrier, la Ville de Rosny-sous-Bois peut mettre à disposition de la RATP cette emprise du parking aérien pour pouvoir y implanter la base vie,

DECIDE

Article 1 : de conclure au profit de la RATP, une convention de mise à disposition temporaire, d'une emprise de terrain nu d'une contenance de 931 M² issue des parcelles communales sises rue Jacques Offenbach, du 14 novembre 2016 au 31 décembre 2022, en vue du projet « Boucle de Rosny ».
Article 2 : de préciser que compte tenu de l'intérêt général lié à cette opération et conformément au contrat « aménagement-transport » pour le territoire de la ligne 11, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue par la Ville.
Article 3 : de signer ladite convention,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction de la communication et des relations publiques

DECISION N° 229-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A COMARQUAGE.FR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Considérant le développement des démarches en ligne,
Considérant que la société EASTER-EGGS propose une solution de guide des droits et démarches en ligne de service-public.fr,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son abonnement à Comarquage.fr, pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à EASTER-EGGS pour COMARQUAGE.fr, pour un montant de 1100,16 € TTC, pour l'année 2017.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Direction des finances

DECISION N° 230-2017

FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 2,
Vu la décision n° 600 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu la décision n°108 du 17 février 2017 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour la mise à disposition de personnel communal, la mise à disposition de la « Batmobile » et les insertions publicitaires dans le guide municipal 2017,

DECIDE

Article unique : Les tarifs figurant dans l'annexe jointe viennent s'ajouter à ceux des décisions n° 600 du 8 décembre 2016 et n°108 du 17 février 2017 et entrent en vigueur à compter du 1er mai 2017.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

Service Logement

DECISION N° 231-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME CORINNE LALLOUF

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée sections AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois, se décomposant comme suit : un appartement de 57 m² au 2ème étage, comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC et une cave,

Vu la décision n° 114-2016 du 18 janvier 2016 consentant à Madame Corinne LALLOUF, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 15 mars 2016 pour une durée d'un an soit jusqu'au 14 mars 2017,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Corinne LALLOUF, l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Corinne LALLOUF, la location à titre précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois à compter du 15 mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans soit jusqu'au 14 mars 2020, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 353,94 € (trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes) et le règlement de charges locatives d'un montant de 207,03 € (deux cent sept euros et trois centimes) par mois selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/04/2017
- **Publié le** : 28/04/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 232-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME SHÉRIN PATRICSON LE VENDREDI 5 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Shérin PATRICSON,
Considérant que Madame Shérin PATRICSON occupera la salle GIRAUD le vendredi 5 mai 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Shérin PATRICSON, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit pour un évènement familial le vendredi 5 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 233-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME LE VENDREDI 12 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Stade Olympique Rosnéen section athlétisme,
Considérant que l'association Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme occupera la salle SICURANI, le vendredi 12 mai 2017 pour organiser une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour une assemblée générale le vendredi 12 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 234-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 63-2017 DU 30 JANVIER 2017 PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR DIAS JOAO DE JESUS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision municipale n° 63-2017 du 30 janvier 2017 portant passation d'une convention d'occupation précaire d'un terrain sis avenue de la République au profit de Monsieur DIAS JOAO DE JESUS,
Vu le projet de convention d'occupation précaire modifiée,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de l'indemnité d'occupation annuelle pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n° 63-2017 du 30 janvier 2017 comme suit :
de consentir la mise à disposition du terrain communal cadastré BF n° 438 sis avenue de la République d'une contenance de 77 m², à titre précaire, à Monsieur DIAS JOAO DE JESUS à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant la redevance annuelle de 433,24 € pour 2017, selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
L'indemnité d'occupation annuelle pour l'année 2016 est fixée à 433 €. A titre dérogatoire, elle sera réglée en supplément de l'indemnité 2017, payable par trimestre.
Article 2 : De signer la convention modifiée.
Article 3 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 235-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES DIFFERENTES SALLES DE COURS SISES 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des différentes salles de cours au 26 rue Edouard Beaulieu, entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,
Considérant que l'association UNIVERSITE POPULAIRE occupera différentes salles de cours au 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des différentes salles de cours sises 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction de la Culture
Médiathèques

DECISION N° 236-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE RELATIVE AU PROJET NUMERIQUE DES MEDIATHEQUES DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que, dans le cadre de leur projet scientifique, culturel, éducatif et social, les médiathèques de Rosny-sous-Bois développent un volet numérique afin de proposer une nouvelle offre culturelle à leurs usagers ainsi que de nouveaux services,
Considérant qu'il est possible de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France une subvention pour l'équipement numérique des médiathèques et ce, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le financement de l'Etat (DRAC) dans le cadre du projet numérique des médiathèques de Rosny-sous-Bois à hauteur de 80% du montant hors taxes de l'opération soit 8 664,39 € et de demander d'inscrire les recettes au chapitre 33.
Article 2 : De valider le plan de financement comme suit :

Produit	Quantité	Montant HT	TOTAL
Logiciel Gestion EPN WEbKiosk	1	630,24 €	4 540,00 €
Postes Opti 3240 AIO i3 4GB 500GB W10	8	630,24 €	5 041,92 €
Ensemble clavier souris ss fil	1	30,66 €	30,66 €
Ordinateur portable "Vostro 15 3568"	2	524,52 €	1 049,04 €
Garantie mise à niveau vers 3	2	84,44 €	168,87 €
TOTAL HT			10 830,49 €
TOTAL TTC			**12 996,59 €**
Subvention DRAC (80% HT)			8 664,39 €
Part Ville (TTC)			4 332,20 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction des Bâtiments

DECISION N° 237-2017

AVENANT N° 2 A LA POLICE D'ABONNEMENT PA.204.008/ROSNY-NOISY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, donnant délégation au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 49 du Conseil municipal en date du 23 mars 2010 approuvant l'adhésion de la Ville à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC et dont le maintien a été réaffirmé dans la délibération n° 27 du Conseil municipal du 9 avril 2015,

Vu la délibération n° 46 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 autorisant le maire à signer le contrat de police d'abonnement et toutes autorisations y afférent avec la société COFELY Réseaux

Vu la décision n° 16-2017 du 17 janvier 2017 portant passation d'un avenant n° 1 à la police d'abonnement P.A.204.008 / ROSNY- NOISY avec la société COFELY Réseaux,

Considérant la nécessité de rectifier une incohérence entre les éléments indiqués dans l'avenant n°1 et ceux de son annexe A,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération les modifications nécessaires au contrat de la police d'abonnement dans un avenant n° 2.

Article 2 : de signer ledit avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 238-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 13 MAI 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Monténégro,

Considérant que l'association occupera la salle des fêtes, le samedi 13 mai 2017 pour organiser un spectacle,

Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2017 formulée par l'association Monténégro,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association Monténégro, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'un spectacle le samedi 13 mai 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 239-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME MUNDALA LE DIMANCHE 21 MAI 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame MUNDALA,
Considérant que Madame MUNDALA occupera la salle SICURANI le dimanche 21 mai 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame MUNDALA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour un évènement familial le dimanche 21 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 240-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES, LE MARDI 23 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et l'association RosnyCyclettes,
Considérant la demande de l'association RosnyCyclettes pour occuper la salle municipale SICURANI le mardi 23 mai 2017 pour y tenir une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association RosnyCyclettes, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour une réunion le mardi 23 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 241-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX,
Considérant que l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX occupera la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association SCRAP, PAPIERS, CISEAUX, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 242-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,
Considérant que l'association DANCE AND SHOW occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association DANCE AND SHOW, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 243-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 31 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,

Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 31 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 31 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 4 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 244-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE JEUDI 1ER JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Loiselet Daigremont,
Considérant que le syndic Loiselet Daigremont occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 1er juin 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Loiselet Daigremont, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 1er juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 245-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE LUNDI 19 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Loiselet Daigremont,
Considérant que le syndic Loiselet Daigremont occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 19 juin 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Loiselet Daigremont, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 19 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 4 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 246-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME » LE DIMANCHE 14 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association «Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme »,
Considérant que l'association «Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme» occupera la salle RACLIN le dimanche 14 mai 2017 pour organiser une manifestation,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association « Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme »,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association « Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale RACLIN du stade Girodit, pour une manifestation le dimanche 14 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 247-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ELODIE BEYS LES SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Elodie BEYS,
Considérant que Madame Elodie BEYS occupera la salle GIRAUD les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Elodie BEYS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour un évènement familial les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 248-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BERNADETTE ZAZI LE SAMEDI 28 OCTOBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Bernadette ZAZI,
Considérant que Madame Bernadette ZAZI occupera la salle GIRAUD, le samedi 28 octobre 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Bernadette ZAZI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour un évènement familial le samedi 28 octobre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 249-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN LE MERCREDI 14 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN,
Considérant la demande de l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN pour occuper la salle municipale GIRAUD le mercredi 14 juin 2017 pour y tenir un comité directeur,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD pour un comité directeur le mercredi 14 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 250-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE, LE VENDREDI 19 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association La Compagnie de la Fusée,
Considérant que l'association La compagnie de la Fusée occupera la salle polyvalente de la maison des associations le vendredi 19 mai 2017 pour un atelier théâtre,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association La compagnie de la Fusée,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association La Compagnie de la Fusée, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour un atelier Théâtre le vendredi 19 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 251-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE FONCIA ICV LE JEUDI 29 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2017 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Foncia ICV,
Considérant que Foncia ICV occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 29 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Foncia ICV, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 29 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 252-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Franco-Berbère de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Franco-Berbère de Rosny-sous-Bois occupera les salles municipales « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le samedi 14 octobre 2017 pour une rencontre culturelle et citoyenne,
Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2017 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Franco-Berbère de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13 et famille » du Cercle Boissière, pour une rencontre culturelle et citoyenne le samedi 14 octobre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 253-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. MARC GOSSE LE SAMEDI 29 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Marc GOSSE,
Considérant que Monsieur Marc GOSSE occupera la salle SICURANI le samedi 29 juillet 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Marc GOSSE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 29 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 254-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. MAXIME JONIOT LE SAMEDI 29 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Maxime JONIOT,
Considérant que Monsieur Maxime JONIOT occupera la salle GIRAUD le samedi 29 juillet 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Maxime JONIOT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 29 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/05/2017
- **Publié le** : 15/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 255-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE MARDI 23 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo Direct,
Considérant que le syndic Immo Direct occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 23 mai 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immo direct, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 23 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 256-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC AGREG LE MERCREDI 7 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic AGREG,
Considérant que le syndic AGREG occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 7 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic AGREG, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 7 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 257-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE VENDREDI 9 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 9 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 9 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 258-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 28 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 28 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 28 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 259-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 164-2017 DU 15 MARS 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 18 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 164-2017 en date du 15 mars 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg pour le jeudi 18 mai 2017,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le jeudi 18 mai 2017 et la reporter au jeudi 8 juin 2017,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 164-2017 en date du 15 mars 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Gestion Immobilière Dubourg, initialement prévue le jeudi 18 mai 2017, est reportée au jeudi 8 juin 2017.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

DGA Aménagement durable
Direction des affaires foncières et immobilières

DECISION N° 260-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU 36 RUE ANATOLE FRANCE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR COMLANVI ET MADAME ANANI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Considérant que la Ville est propriétaire du pavillon sis 36 rue Anatole France, qu'il est mis à la disposition de Monsieur COMLANVI et Madame ANANI pour une durée de 3 ans,

DECIDE

Article 1 : D'établir une convention de mise à disposition précaire du 36 rue Anatole France à Rosny-sous-Bois, bénéficiant à M. COMLANVI et Mme ANANI, du 15 mai 2017 au 30 avril 2020 pour une durée de 3 ans.
Article 2 : De fixer l'indemnité d'occupation mensuelle au montant de 713 € (sept cent treize euros) payable à terme échu et ce, à compter du 15 mai 2017. Un dépôt de garantie de 713 € est également versé.
Article 3 : De préciser que chaque année au 15 mai, l'indemnité d'occupation sera révisée à la hausse en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation, valeur 4ème trimestre de l'année précédente, publié par l'INSEE.
Article 4 : De signer ladite convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU FOYER-BAR DE L'ESPACE SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM LE VENDREDI 16 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Ensemble Rodoniacum,

Considérant la demande de l'association Ensemble Rodoniacum pour occuper le foyer-bar de l'espace Simenon le vendredi 16 juin 2017 pour un concert,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association Ensemble Rodoniacum pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association Ensemble Rodoniacum, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition du foyer-bar de l'espace Simenon, pour une soirée musicale, le vendredi 16 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 262-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association CLUB PHOTO ROSNEEN,
Considérant que l'association CLUB PHOTO ROSNEEN occupera un local du Centre Jean Vilar pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CLUB PHOTO ROSNEEN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'un local du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 263-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU, POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale de la ferme pédagogique, entre la Ville et l'association AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU,
Considérant la demande de l'association AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU pour occuper une salle municipale de la ferme pédagogique, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMAP-ROSNY - ON S'PREND PAS L'CHOU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'une salle municipale de la ferme pédagogique, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 264-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale Madeleine Barjac pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MAISON DE LA COLLINE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 265-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MAISON DE LA COLLINE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 266-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY,

Considérant que l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMICALE DES BRETONS DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

DGA Aménagement durable
Direction des affaires foncières et immobilières

DECISION N° 267-2017

DECISION D'ESTER EN JUSTICE AFFAIRE SCI CABLE C/ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS - REFERE PROVISION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,16 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une requête en référé provision a été introduite par la SCI Câble devant le Tribunal Administratif de Montreuil à l'encontre de la Ville de Rosny-sous-Bois, en vue d'être indemnisée d'un préjudice qu'elle estime avoir subi lors de la mise en vente de son immeuble,

Considérant que pour assurer la défense des intérêts de la Ville et la représenter en justice, il est opportun d'être assisté par un avocat,

DECIDE

Article 1 : De confier à la SELARL HUGLO LEPAGE & Associés sise 81, rue de Monceau Paris 8ème, la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire, ainsi que sa représentation devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 2 : D'imputer les dépenses en résultant au budget de l'exercice 2017 compte 6227.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 268-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association THEATRE 23,
Considérant que l'association THEATRE 23 occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association THEATRE 23, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 269-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE « MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB+ POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale le « Mille Club », entre la Ville et l'association KARAÏB+,
Considérant que l'association KARAÏB+ occupera la salle municipale le « Mille Club » pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KARAÏB+, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale le « Mille Club », pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 270-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE « MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale le « Mille Club », entre la Ville et l'association LES SALTIMBANQUES,
Considérant la demande de l'association LES SALTIMBANQUES pour occuper la salle municipale le « Mille Club », pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LES SALTIMBANQUES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale le « Mille Club », pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture Médiathèques

DECISION N° 271-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE A DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE MEDIATHEQUES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 22 mai 2017 portant adoption du projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon à Rosny-sous-Bois,
Considérant que dans le cadre du projet scientifique, culturel, éducatif et social des médiathèques de Rosny-sous-Bois, un projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon tendant au modèle des médiathèques « 3ème lieu » a été proposé, afin de renforcer l'attractivité de la structure et de développer de nouveaux services en meilleure adéquation avec les nouveaux usages et besoins de la population,
Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention pour les opérations de construction et d'aménagement de médiathèque,
Considérant que la surface de plancher des établissements de lecture publique de la Ville de Rosny-sous-Bois est de 2025 m²,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre de ce projet à hauteur de 30% du montant HT des dépenses des travaux de l'opération, soit 44 033,26 €.
Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 33 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture

DECISION N° 272-2017

Médiathèques

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE A DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION, DE RESTRUCTURATION OU D'EXTENSION D'ETABLISSEMENT DE LECTURE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 22 mai 2017 portant adoption du projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon à Rosny-sous-Bois,

Considérant que dans le cadre du projet scientifique, culturel, éducatif et social des médiathèques de Rosny-sous-Bois, un projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon tendant au modèle des médiathèques « 3ème lieu » a été proposé afin de renforcer l'attractivité de la structure et de développer de nouveaux services en meilleure adéquation avec les nouveaux usages et besoins de la population,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour les opérations de restructuration d'établissements de lecture publique dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales,

Considérant que la surface de plancher des établissements de lecture publique de la Ville de Rosny-sous-Bois est de 2025 m²,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de ce projet, à hauteur de 50% du montant HT des dépenses des travaux de l'opération, soit 73 388,76 €.

Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 33 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture Médiathèques

DECISION N° 273-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE RELATIVE AUX OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET MATERIEL MOBILIER DES MEDIATHEQUES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 22 mai 2017 portant adoption du projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon à Rosny-sous-Bois,

Considérant que dans le cadre du projet scientifique, culturel, éducatif et social des médiathèques de Rosny-sous-Bois, un projet de restructuration de la médiathèque Louis Aragon tendant au modèle des médiathèques « 3ème lieu » a été proposé, afin de renforcer l'attractivité de la structure et de développer de nouveaux services en meilleure adéquation avec les nouveaux usages et besoins de la population,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France une subvention pour l'équipement mobilier des médiathèques dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales.

Considérant que la surface de plancher des établissements de lecture publique de la Ville de Rosny-sous-Bois est de 2025 m²,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaire culturelles (DRAC) dans le cadre de ce projet, à hauteur de 50% du montant HT des dépenses des travaux de l'opération, soit 61 524,63 €.

Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 33 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction des sports **DECISION N° 274-2017**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD LE MERCREDI 7 JUIN 2017 DE 18H A 22H30, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MME DELPHINE ZOUGHEBI-GALLARD AUX ELECTIONS LEGISLATIVES 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD dans le cadre de la campagne électorale de Mme Delphine ZOUGHEBI-GALLARD aux élections législatives 2017,

Considérant que la salle GIRAUD sera mise à disposition à l'occasion de la campagne de Mme Delphine ZOUGHEBI-GALLARD aux élections législatives 2017, le mercredi 7 juin 2017 de 18h à 22h30,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec Mme Delphine ZOUGHEBI-GALLARD à l'occasion de la campagne des élections législatives 2017, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD le mercredi 7 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 19 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction des finances **DECISION N° 275-2017**

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 2,

Vu la délibération n° 76 du Conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1er janvier 2011 et fixant les règles de calcul du quotient familial,

Vu la décision n° 291-2016 du 10 juin 2016 modifiée portant fixation des tarifs municipaux 2016-2017,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les participations familiales aux activités municipales d'environ 1,5%, avec une progression minimum de 5 centimes d'euro, compte tenu de l'inflation constatée au 1er janvier 2017, de la situation financière de la Ville et de la hausse du coût réel des services rendus,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs de billetterie du théâtre Simenon pour rendre les abonnements plus attractifs,

Considérant que les délégataires du golf et du centre aquanautique Camille MUFFAT ont exprimé le souhait de procéder à quelques ajustements de leur grille tarifaire, notamment par la création d'abonnements nouveaux,

DECIDE

Article 1 : La présente décision permet l'actualisation des tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2017 conformément au tableau joint en annexe.

Par exception, les tarifs du centre aquanautique Camille MUFFAT et du golf entrent en vigueur dès le 1er juin 2017.

Article 2 : Les détenteurs de la carte « Rosny Quotient » peuvent bénéficier de tarifs personnalisés pour certains tarifs municipaux, calculés en fonction de leur quotient familial, sous condition de respecter les procédures et les périodes d'inscription aux activités selon les tranches de quotient ci-après :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 300	300,01 à 500,00	500,01 à 700,00	700,01 à 1.000,00	1.000,01 à 1.300,00	1.301,01 à 1.800 et +

Le tarif minimum appliqué pour les foyers qui ont un revenu fiscal de référence nul ou inférieur à 175 € correspond au tarif le plus bas de la tranche 1.

Article 3 : Le bénéfice du tarif personnalisé est étendu aux usagers travaillant dans les structures municipales pour les activités périscolaires uniquement.
Il est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou fin de cursus pour les activités culturelles) pour les usagers qui en bénéficient au moment de son calcul et signalent un déménagement dans une autre ville en cours d'année.
Article 4 : Le quotient familial pour l'année scolaire 2017/2018 est valide du 1er septembre 2017 au 31 aout 2018.
Il reste calculé conformément aux modalités fixées par les articles 1 à 5 de la délibération n°12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010, c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes du foyer et du revenu fiscal de référence. Il peut être révisé en cours d'année en cas de changement familial ou professionnel sur justificatif.
Pour l'année 2017/2018, le revenu fiscal de référence pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2016 (revenus de 2015).
Aux documents demandés aux familles pour l'inscription au fichier « Familles » (article 6 de la délibération susmentionnée), il est ajouté :

- Pour les familles ayant des enfants à charge : **Une attestation CAF récente**
- Pour les familles hébergées par une famille rosnéenne, quand elles sont i) sans revenus et sans lien familial avec les hébergeants ou ii) monoparentales et hébergées par leur compagne ou compagnon :

- **Copie de l'avis d'imposition des hébergeants quand les hébergeants sont des personnes privées** (les revenus des hébergeants sont alors pris en compte à côté des revenus des hébergés dans le calcul du QF des hébergés, le nombre total de membres du foyer considéré étant alors la somme des hébergeants et des hébergés ; le bénéfice de l'abattement de 25% pour famille monoparentale n'est alors pas appliqué).

Article 5 : Les conditions de règlement des frais de séjours sont les suivantes :

- Acompte de 25%
- Solde 10 jours avant le départ.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2017.
*** CF annexe à la fin du document : grille des tarifs**

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture Service Culturel

DECISION N° 276-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, entre la Ville et l'association URBAN SOUL,
Considérant que l'association URBAN SOUL occupera la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association URBAN SOUL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 277-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ONEIRA POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association ONEIRA,

Considérant que l'association ONEIRA occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ONEIRA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac sise 26 rue Edouard Beaulieu, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 278-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE « MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association FUSION,

Considérant la demande de l'association FUSION pour occuper la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FUSION, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2017-2018.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 279-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE « MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (E.N.A.C.R.), POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association ENACR,
Considérant la demande de l'association ENACR pour occuper la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ENACR laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

DGA Services aux habitants **DECISION N° 280-2017**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME AURELIE BOITTELLE LE DIMANCHE 4 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Aurélie BOITTELLE,
Considérant que Madame Aurélie BOITTELLE occupera la salle GIRAUD, le dimanche 4 juin 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Aurélie BOITTELLE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour un évènement familial le dimanche 4 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction de la Culture **DECISION N° 281-2017**
Service Culturel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) POUR L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE ROSNY(APAJHR) POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association IME, pour l'APAJHR,
Considérant que l'association IME occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association IME (Institut Médico Educatif) pour l'APAJHR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Service des finances

DECISION N° 282-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 187-2009 DU 23 NOVEMBRE 2009 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL A COMPTER DU 10 DECEMBRE 2009 - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET CREATION D'UNE REGIE MIXTE -

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 al. 7, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, et les articles R 1617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies comptables,
Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, qui remplace et abroge le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 1974 instituant une régie de recettes pour le fonctionnement du centre médico-social et pour la perception des soins à domicile,
Vu la délibération 2006-204 du 19 octobre 2006 portant modification de la régie de recettes pour le fonctionnement du centre médico-social, fixant en particulier le plafond d'encaisse à 100.000 €,
Vu la décision n°187-2009 du 23 novembre 2009 portant création d'une régie d'avances pour le fonctionnement du Centre médico-social,

DECIDE

Article 1 : De supprimer la régie d'avance pour le fonctionnement du Centre médico-social.
Article 2 : De transformer la régie de recette en régie « mixte » (avances et recettes).
Article 3 : De relever le montant du fonds maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour le fixer à 150.000 €.
Article 4 : De fixer le montant de l'avance (numéraire) consentie au régisseur à 500 €.
Article 5 : De relever le montant du fonds de caisse pour le fixer à 250 €.
Le Maire de Rosny-sous-Bois et le comptable public assignataire de la Ville de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

Direction des sports BF **DECISION N° 283-2017**

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 559-2016 EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE DIMANCHE 25 JUIN 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association MONTENEGRO,

Vu la décision n° 559-2016 du 14 novembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD au profit de l'association MONTENEGRO le dimanche 25 juin 2017 pour l'organisation d'une assemblée générale,

Considérant que l'association MONTENEGRO a informé la Ville qu'elle souhaitait modifier la date de sa réservation initialement prévue le dimanche 25 juin 2017 pour l'avancer au dimanche 18 juin 2017 dans la salle RACLIN,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 559-2016 en date du 14 novembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD au profit de l'association MONTENEGRO le dimanche 25 juin 2017.

Article 2 : que la mise à disposition d'une salle au profit de l'association MONTENEGRO initialement prévue le dimanche 25 juin 2017 dans la salle GIRAUD est avancée au dimanche 18 juin 2017 dans la salle RACLIN.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction de la Culture
Médiathèques

DECISION N° 284-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 236-2017 DU 28 AVRIL 2017 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC) RELATIVE AU PROJET NUMERIQUE DES MEDIATHEQUES DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 236-2017 du 28 avril 2017 portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) relative au projet numérique des médiathèques de Rosny-sous-Bois,

Considérant que, dans le cadre de leur projet scientifique, culturel, éducatif et social, les médiathèques de Rosny-sous-Bois développent un volet numérique afin de proposer une nouvelle offre culturelle à leurs usagers ainsi que de nouveaux services,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France une subvention pour l'équipement numérique des médiathèques et ce, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales,

Considérant que le plan de financement du projet, présenté à l'article 2 de la décision n° 236-2017 du 28 avril 2017, fait apparaître des montants exacts mais formulés en TTC alors qu'il ne devrait faire apparaître que des montants libellés en HT,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 2 de la décision n° 236-2017 du 28 avril 2017 et de valider le plan de financement comme suit :

Produit	Quantité	Montant HT	TOTAL
Logiciel Gestion EPN WebKiosk	1	4 540,00 €	4 540,00 €
Postes Opti 3240 AIO i3 4GB 500GB W10	8	630,24 €	5 041,92 €
Ensemble clavier souris ss fil	1	30,66 €	30,66 €
Ordinateur Portable "Vostro 15 3568"	2	524,52 €	1 049,04 €

Garantie Mise à niveau vers 3	2	84,44 €	168,87 €
TOTAL en HT			10 830,49 €
Subvention DRAC (80% du montant total en HT)			8 664,39 €
Part Ville en HT			2 166,10 €

Article 2 : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction des Affaires Juridiques

DECISION N° 285-2017

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE M. DJIBRIL TOURE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours enregistré sous le numéro 1609287, introduit par Madame Magalie THIBAULT, demandant l'annulation de la décision du Maire de Rosny-sous-Bois en date du 29/09/2016 portant refus de publier le texte d'une tribune sur le site internet de la Ville,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article Unique : de désigner à cet effet Monsieur Djibril TOURE, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2017
- **Publié le** : 31/05/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 286-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME LAGUI LE SAMEDI 8 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame LAGUI,
Considérant que Madame LAGUI occupera la salle SICURANI le samedi 8 juillet 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame LAGUI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 8 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 287-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PINERI LE MARDI 20 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Pineri,
Considérant que le syndic Pineri occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 20 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaire,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Pineri, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 20 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 288-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LES 21, 22 JUIN ET 4, 5 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Courcelles,
Considérant que le syndic Foncia Courcelles occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 21 juin, le jeudi 22 juin, le mardi 4 juillet et le mercredi 5 juillet 2017 pour des assemblées générales de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer les conventions avec le syndic Foncia Courcelles, lesquelles définiront l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour des assemblées générales de copropriétaires le mercredi 21 juin, le jeudi 22 juin, le mardi 4 juillet et le mercredi 5 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 30 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 289-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES RACLIN ET GIRAUD AU PROFIT DE M. RADOICA MARKOVIC LE SAMEDI 24 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Radoica MARKOVIC,
Considérant que Monsieur Radoica MARKOVIC occupera les salles RACLIN et GIRAUD le samedi 24 juin 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Radoica MARKOVIC, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales GIRAUD et RACLIN du stade Girodit, pour un évènement familial le samedi 24 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 290-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOGIM93 LE MERCREDI 28 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2017 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet LOGIM93,
Considérant que le cabinet LOGIM93 occupera la salle GIRAUD, le mercredi 28 juin 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le cabinet LOGIM93, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le mercredi 28 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2017

- **Publié le** : 15/06/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 291-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA),
Considérant que l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction du développement économique et de l'emploi

DECISION N° 292-2017

CONVENTION DE DOMICILIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS ENTRE LA SOCIETE GHEDIMO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention à passer entre la Société GHEDIMO et la Ville de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la ville,
Considérant qu'à cette fin, il est mis à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et des services, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social, par le biais d'une convention d'accompagnement et de domiciliation,
Considérant que dans ce cadre, la société GHEDIMO a manifesté le souhait d'établir son siège social à ESPACE 22 - 5, rue de Rome 93110 Rosny-sous-Bois, conformément à la réglementation en vigueur en matière de domiciliation,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Ville et la société GHEDIMO en vue de l'établissement de son siège social à Espace 22, et de l'utilisation des prestations figurant dans la convention, pour une durée de 8 mois, du 1er mai au 31 décembre 2017.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation 752-90 et 758-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/06/2017

- **Publié le** : 15/06/2017

Direction des sports

DECISION N° 293-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD LE MARDI 6 JUIN 2017 DE 18H A 22H30, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MME MAGALI TURLURE ET M. MAXENCE ALBESPY « LA FRANCE INSOUMISE » AUX ELECTIONS LEGISLATIVES 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD dans le cadre de la campagne électorale de Mme Magali TURLURE et M. Maxence ALBESPY du parti politique « LA FRANCE INSOUMISE », pour les élections législatives 2017,

Considérant que la salle GIRAUD sera mise à disposition à l'occasion de la campagne de Mme Magali TURLURE et M. Maxence ALBESPY du parti politique « LA FRANCE INSOUMISE » aux élections législatives 2017, le mardi 6 juin 2017 de 18h à 22h30,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec Mme Magali TURLURE et M. Maxence ALBESPY du parti politique « LA FRANCE INSOUMISE » à l'occasion de la campagne des élections législatives 2017, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD le mardi 6 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 1er juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Service Logement

DECISION N° 294-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 11 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME SEVERINE NEDJAR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la propriété de la Ville cadastrée section D 228 sise 11 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un local à usage d'habitation d'une surface de 79 m² comprenant une salle à manger, une cuisine, 3 chambres, une salle de bain, un WC, un cellier et un garage,

Vu la décision n° 166-2014 du 10 mars 2014 consentant à Madame Séverine NEDJAR la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er avril 2014 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mars 2017,

Vu l'affectation de Mme Séverine NEDJAR en qualité de professeur des écoles dans un établissement scolaire élémentaire sur la ville de Rosny-sous-Bois,

Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Séverine NEDJAR l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Séverine NEDJAR, la location à titre précaire du logement sis 11 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois à compter du 1er avril 2017 pour une durée d'un an non-renouvelable soit jusqu'au 31 mars 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 493,74 € (quatre cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quatorze centimes) et le règlement de charges locatives d'un montant de 221,04 € (deux cent vingt et un euros et quatre centimes) et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Service Logement

DECISION N° 295-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 13 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME ZOHRA DESNOYELLE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section D 228 sise 13 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un local à usage d'habitation d'une surface de 79 m² comprenant une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC, un cellier et un garage,
Vu la décision n° 165-2014 du 10 mars 2014 consentant à Madame Zohra DESNOYELLE la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er avril 2014 et pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mars 2017,
Vu l'affectation dans un établissement scolaire élémentaire sur la ville de Rosny-sous-Bois de Mme Zohra DESNOYELLE en qualité de professeur des écoles,
Considérant le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Zohra DESNOYELLE l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Zohra DESNOYELLE, la location à titre précaire du logement sis 13 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois à compter du 1er avril 2017 pour une durée d'1 an non-renouvelable, soit jusqu'au 31 mars 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 493,74 € (quatre cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quatorze centimes) et le règlement de charges locatives d'un montant de 235,91 € (deux cent trente-cinq euros et quatre-vingt-onze centimes) et selon les conditions portées dans la convention liant les parties,
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Service Logement

DECISION N° 296-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 4 RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR DRAGAN MILOSEVIC

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AG 210 sise 4 rue du 4ème Zouaves à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un local à usage d'habitation d'une surface 46 m² comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres et une salle d'eau,
Vu la décision n° 167-2014 du 11 mars 2014 consentant à Monsieur Dragan MILOSEVIC la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er avril 2014 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mars 2017,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Monsieur Dragan MILOSEVIC l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Monsieur Dragan MILOSEVIC, la location à titre précaire du logement sis 4 rue du 4ème Zouaves à Rosny-sous-Bois à compter du 1er avril 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2020, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 256,27 € (deux cent cinquante-six euros et vingt-sept centimes) et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Service Logement

DECISION N° 297-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR FABRICE VERGUA

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée sections AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 57 m² au 1er étage, comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC et une cave,
Vu la décision n° 255-2016 du 17 mai 2016 consentant à Monsieur Fabrice VERGUA la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er juin 2016 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2017,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Monsieur Fabrice VERGUA l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Monsieur Fabrice VERGUA la location à titre précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois à compter du 1er juin 2017 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 353,18 € (trois cent cinquante-trois euros et dix-huit centimes) et le règlement de charges locatives d'un montant de 200,01 € (deux cent euros et un centime) par mois selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Service Logement

DECISION N° 298-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 4 RUE DU 4ème ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ALAIN DELHOMME

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AG 210 sise 4 rue du 4ème Zouaves à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement au 1er étage d'une surface 60 m² comprenant une cuisine, un séjour, un salon, deux chambres, une salle d'eau, un WC,
Vu la décision n° 254-2014 du 14 mai 2014 consentant à Monsieur Alain DELHOMME la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er juin 2014 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mai 2017,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Monsieur Alain DELHOMME l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Monsieur Alain DELHOMME la location à titre précaire du logement sis 4 rue du 4ème Zouaves à Rosny-sous-Bois à compter du 1er juin 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2020, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 378,33 € (trois cent soixante-dix-huit euros et trente-trois centimes) et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 08/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 299-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME » DE ROSNY-SOUS-BOIS LES MERCREDIS 7, 14, 21, 28 JUIN ET 5, 12, 19 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme »,
Considérant que l'association «Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme», occupera la salle SICURANI les mercredis 7, 14, 21, 28 juin et 5, 12, 19 juillet 2017 pour organiser « les demi-foulées »
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande de réservation de salle formulée par l'association «Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme», pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association «Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour l'organisation « des demi-foulées » les mercredis 7, 14, 21, 28 juin et 5, 12, 19 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 300-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SECTION ESCRIME LE JEUDI 15 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association SOR ESCRIME
Considérant la demande de l'association SOR ESCRIME pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 15 juin 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association SOR Escrime, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le jeudi 15 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 301-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 26 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,
Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le lundi 26 juin 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société de gérance RICHELIEU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour une assemblée générale le lundi 26 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 302-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LES VENDREDI 23 ET SAMEDI 24 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'associationDANCE AND SHOW,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes les 23 et 24 juin 2017 pour organiser un Gala,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2017 formulée par l'association DANCE AND SHOW,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association DANCE AND SHOW, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation du Gala les vendredi 23 et samedi 24 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction Education et Petite Enfance

DECISION N° 303-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «CLUB ATELIERS LOISIRS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Eugénie COTTON entre la Ville et l'association «Club Ateliers Loisirs »,

Considérant que l'association «Club Ateliers Loisirs» occupera des locaux situés à l'école élémentaire Eugénie Cotton – 93 avenue de la Dhuys à Rosny, au cours de l'année scolaire 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «Club Ateliers Loisirs », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Eugénie Cotton, au cours de l'année scolaire 2017-2018,

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction Education et Petite Enfance

DECISION N° 304-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN BUREAU SITUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SECTION LOISIRS DE ROSNY » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau situé à l'école élémentaire du Centre entre la Ville et l'association «Section Loisirs de Rosny »,

Considérant que l'association «Section Loisirs de Rosny » occupera un bureau situé à l'école élémentaire du Centre au cours de l'année scolaire 2017-2018,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «Section Loisirs de Rosny », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'un bureau situé à l'école élémentaire du Centre, au cours de l'année scolaire 2017-2018,

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction Education et Petite Enfance **DECISION N° 305-2017**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX SITUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Jean Moulin entre la Ville et l'association «Université Populaire »,
Considérant que l'association «Université Populaire» occupera des locaux situés à l'école élémentaire Jean Moulin – 9 rue Jean Moulin à Rosny, au cours de l'année scolaire 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «Université Populaire », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Jean Moulin, au cours de l'année scolaire 2017-2018,
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction des Finances **DECISION N° 306-2017**
Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC BENEVOLE DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU PAR LE VENDREDI 30 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic bénévole des copropriétaires de la résidence du Par,
Considérant que le syndic bénévole des copropriétaires de la résidence du Par occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 30 juin 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic bénévole des copropriétaires de la résidence du Par, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 30 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017

- **Publié le** : 15/06/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 307-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU DU LUNDI 3 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 3 juillet 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 3 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 7 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 308-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORTS POUR LA SAISON 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association ROSNY SPORTS,
Considérant que l'association ROSNY SPORTS occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar pour la saison 2017-2018,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ROSNY SPORTS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2017-2018.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

DGA Services aux habitants **DECISION N° 309-2017**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME RAKOTOVAO & M. RALAHIMANANA LE SAMEDI 8 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame RAKOTOVAO & M. RALAHIMANANA,
Considérant que Madame RAKOTOVAO & M. RALAHIMANANA occuperont la salle GIRAUD, le samedi 8 juillet 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame RAKOTOVAO & M. RALAHIMANANA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour un évènement familial le samedi 8 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

DGA Services aux habitants **DECISION N° 310-2017**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME AMANDINE LALEM LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Amandine LALEM,
Considérant que Madame Amandine LALEM occupera la salle GIRAUD le samedi 30 septembre 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Amandine LALEM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour un évènement familial le samedi 30 septembre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

DGA service aux habitants
Direction des sports

DECISION N° 311-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES, LE JEUDI 15 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et l'association RosnyCyclettes,
Considérant la demande de l'association RosnyCyclettes pour occuper la salle municipale SICURANI le jeudi 15 juin 2017 pour y tenir une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association RosnyCyclettes, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour une réunion le jeudi 15 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

DGA services aux habitants
Direction des sports

DECISION N° 312-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CDRP93), LE VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et l'association CDRP93,
Considérant la demande de l'association CDRP93 pour occuper la salle municipale GIRAUD le vendredi 24 novembre 2017 pour y tenir une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association CDRP93, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD pour une réunion le vendredi 24 novembre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 313-2017

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 21 RUE DES DEUX COMMUNES -BATIMENT 2 – LOTS N°42 & 61 APPARTENANT A MADAME ILDA FERREIRA FRANCO

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22-15 ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la ville,
Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal en date du 18 février 2016 définissant le droit de préemption urbain sur le territoire de la ville,
Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal en date du 18 février 2016 adoptant un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété du 21 rue des Deux Communes,
Vu la délibération de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 mars 2017 déléguant à la Ville l'exercice du droit de préemption urbain sur différents secteurs notamment le 21 rue des Deux Communes,
Vu l'article D213-13-2-et 3- et 4 du décret n° 2014 - 1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme et la liste des documents susceptibles d'être demandés,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-4, R213-8 & R213-10,
Vu le nouvel article L 211.2 du code de l'urbanisme issu de la loi Egalité- Citoyenneté du 27 janvier 2017 transférant de plein droit la compétence du droit de préemption urbain au établissements publics territoriaux,
Vu le PLU en vigueur approuvé le 19 novembre 2015,
Vu la démarche entreprise par la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'élaboration d'un diagnostic pré-opérationnel à une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la copropriété dégradée sise 21 rue des Deux Communes,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 12 avril 2017, souscrite par Maître Jérôme LAIR, Notaire à Noisy-le-Grand, 14 avenue Aristide Briand, relative à la vente d'un logement libre et d'une cave, d'une surface habitable de 25,38 m², situé au bâtiment 2, 2eme étage et représentant les lots 42 et 61 de la copropriété 21 rue des Deux Communes au prix de 80.000 €, augmenté d'une commission d'agence de 8 890 € ttc à la charge de l'acquéreur,
Vu la demande relative aux diagnostics immobiliers en date du 28 avril 2017 et leur réception en date du 24 mai 2017,
Vu la demande de visite en date du 28 avril 2017, réalisée le 1er juin 2017,
Considérant que cette copropriété a fait l'objet de nombreuses actions publiques telles qu'une mission de maîtrise d'œuvre sociale et urbaine à partir d'octobre 1997, une opération programmée d'amélioration de l'habitat, ayant fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la Ville en date du 10 juillet 1998, un plan de sauvegarde de ladite copropriété et chargeant le PACT'ARIM de sa mise en œuvre en avril 1999, reconduit en 2001,
Vu l'avis exprimé par les Services Fiscaux de Seine-Saint-Denis le 6 juin 2017,

Considérant l'état ancien de cette copropriété se traduisant par des dysfonctionnements de la copropriété, des problèmes d'insalubrité, une dégradation du bâti, une sur-occupation des logements,
Considérant que l'intervention de la puissance publique a été admise comme nécessaire pour mettre en œuvre la réhabilitation de cette copropriété, notamment grâce à une recomposition des logements, que l'exercice du droit de préemption doit être exercé sur ces deux lots de copropriété,
Considérant que la Ville est déjà propriétaire de 3 logements dans ce bâtiment,
Considérant que ce logement présente des défaillances techniques : du plomb et des anomalies électriques y ont été relevés,
Considérant que son acquisition par la Ville permettra d'envisager une recomposition des logements,

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par voie de préemption du logement appartenant à Madame Ilda FERREIRA FRANCO comprenant :
- un appartement libre, comprenant une entrée, une salle d'eau, cuisine / séjour, une chambre, une cave, situé au bâtiment 2, 2ème étage et représentant les lots 42 & 61 de la copropriété cadastrée AX 64 située 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'acquisition est proposée au prix de soixante-cinq mille euros (65 000 €), commission d'agence non-comprise.
Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017.
Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à :
- Madame Ilda FERREIRA FRANCO, en sa qualité de vendeuse, domiciliée au 9 allée Erckmann Chatrian, à 93110 Rosny-sous-Bois.
- L'Etude notariale Jérôme LAIR, en tant que mandataire, domiciliée 14 avenue Aristide Briand, 93162 Noisy-le-Grand Cedex.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction du développement économique et de l'emploi

DECISION N° 314-2017

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE TRANS ALPA ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 600-2016 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention entre la société TRANS ALPA et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que dans ce cadre, l'entreprise TRANS ALPA a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la Ville et la société TRANS ALPA en vue de l'occupation du bureau n°1.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation 752-90 et 758-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction de l'éducation et de la petite enfance

DECISION N° 315-2017

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION UFOLEP 93 DETERMINANT L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE POUR LES PERIODES DU 17 AU 21 JUILLET 2017 ET DU 14 AU 18 AOÛT 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association UFOLEP 93 ayant pour objectif de déterminer les meilleures conditions d'accueil des enfants des centres de loisirs de la Ville de Rosny-sous-Bois à la base de loisirs de Champs-sur-Marne durant l'été,

Considérant que l'association UFOLEP 93 accueille gratuitement les enfants des centres de loisirs des villes du département de la Seine-Saint-Denis et propose des activités de pleine nature, nautiques et aquatiques, la réalisation de projets éducatifs et ludiques visant à favoriser l'épanouissement et la participation des enfants,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention avec l'association UFOLEP 93 pour l'accueil des enfants fréquentant les centres de loisirs de la Ville de Rosny-sous-Bois sur la base de loisirs de Champs-sur-Marne, pour les périodes du 17 au 21 juillet 2017 et du 14 au 18 août 2017, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/06/2017
- **Publié le** : 15/06/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 316-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DU SYNDIC GIDECO LE LUNDI 26 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2017 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic GIDECO,
Considérant que le syndic GIDECO occupera la salle des fêtes le lundi 26 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic GIDECO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 26 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/06/2017
- **Publié le** : 21/06/2017

Direction des Sports **DECISION N° 317-2017**

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 619-2016 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE » LE SAMEDI 27 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « LA FEMME ET LA VIE **»**,
Vu la décision n° 619-2016 du 16 décembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de l'association « LA FEMME ET LA VIE » le samedi 27 mai 2017 pour l'organisation d'une fête annuelle,
Considérant que l'association « LA FEMME ET LA VIE » a informé la Ville qu'elle souhaitait modifier la date de sa réservation initialement prévue le samedi 27 mai 2017 pour la repousser au samedi 30 septembre 2017,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 619-2016 en date du 16 décembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de l'association « LA FEMME ET LA VIE » le samedi 27 mai 2017.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de l'association « LA FEMME ET LA VIE » initialement prévue le samedi 27 mai 2017 est reportée au samedi 30 septembre 2017.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/06/2017
- **Publié le** : 21/06/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 318-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BOUQUET DE CHARDONS » DE ROSNY-SOUS-BOIS LES JEUDIS 22 ET 29 JUIN 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association «Bouquet de chardons »,

Considérant que l'association «Bouquet de chardons» occupera la salle RACLIN les jeudis 22 et 29 juin 2017 pour organiser deux réunions,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «Bouquet de chardons», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale RACLIN du stade Girodit, pour deux réunions les jeudis 22 et 29 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juin 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/06/2017
- **Publié le** : 21/06/2017

ARRETES

N° SG 17-307 Du 03/04/2017

A

N° SG 17-618 Du 30/06/2017

Ville de Rosny/sous-Bois

DGA Aménagement Durable **ARRETE N° SG17- 307**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE AUTORISANT MADAME AUSSET MEGANE, GERANT DE LA SOCIETE GOOD TRUCK - A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **GOOD TRUCK** représentée par Madame AUSSET Mégane domiciliée 93 rue Victor Hugo 93110 Rosny-sous-Bois est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Parking face à la Mairie de Rosny-sous-Bois, rue Claude Pernès tous les jeudis de 11H30 à14H30 ;
- ZA Nanteuil, Place de l'Europe, tous les lundis de 11H30 à 14H30 ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 10 avril 2017 jusqu'au 09 avril 2018.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le midi de 11h30 à 14h30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;

- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié à Madame AUSSET Mégane, Gérant de GOOD TRUCK.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 308

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 3BIS RUE DES 3 EPIS DU MERCREDI 12 AVRIL 9H00 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour la création d'un branchement d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin 93320 les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **3bis RUE DES 3 EPIS DU MERCREDI 12 AVRIL 9H00 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017 16H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l' Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 309

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM DU LUNDI 10 AVRIL AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 DE 6H00 A 7H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N°99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RAZEL BEC située 3, Rue René Razel 91400 Saclay pour le compte de la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11 la nuit rue Conrad Adenauer intersection rue Léon Blum du lundi 6h00 au vendredi 7H00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N°00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux relatifs à la prolongation de la ligne 11 de la RATP la nuit rue Conrad Adenauer intersection rue Léon Blum du LUNDI 10 AVRIL AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 DE 6H00 A 7H00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL BEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 310

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT RUE ANATOLE FRANCE DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 5 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages à effectuer par la société GEOTEC SA située 3 Avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **sur l'AIRE DE RETOURNEMENT DE LA RUE ANATOLE FRANCE DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 5 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'aire de retournement de la rue Anatole France.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur l'aire de retournement.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTECH SA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 311

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN DE MAILLY AU DROIT DU TERRAIN DE SPORT DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN DE MAILLY AU DROIT DU TERRAIN DE SPORT DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 312

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 16 RUE DU GENERAL LECLERC DU MARDI 18 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 5 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modification d'un branchement d'électricité à effectuer par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **16 RUE DU GENERAL LECLERC DU MARDI 18 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 5 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 3: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 313

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 39 RUE DU GENERAL LECLERC SAMEDI 8 AVRIL 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme JOVERT, il est nécessaire de réglementer le stationnement **39 RUE DU GENERAL LECLERC SAMEDI 8 AVRIL 2017 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 2 places au droit du n°39, rue du Général Leclerc et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame JOVERT,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17-314

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE A LA DROITE DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT ET SUR LE PARKING RATP DU LUNDI 1ER MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages, à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING A LA DROITE DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT ET SUR LE PARKING RATP DU LUNDI 1ER MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics

ARRETE N° SG17- 315

Annule et remplace l'arrêté n° 2002.1378 du 12/11/2002

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MARECHAL MAUNOURY A PARTIR DU LUNDI 10 AVRIL 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU MARECHAL MAUNOURY** à compter du **LUNDI 10 AVRIL 2017** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2002.1378 du 12/11/2002 est annulé.
Article 2 : La circulation rue du Maréchal Maunoury s'effectue en double sens entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Jean-Pierre Timbaud.
Article 3 : La circulation rue du Maréchal Maunoury s'effectue en sens unique depuis la rue du Général Gallieni et jusqu'à la rue Jean-Pierre Timbaud.
Article 4 : Un panneau de type AB4 (STOP) est implanté sur la rue du Maréchal Maunoury à l'intersection avec la rue Jean-Pierre Timbaud et affectant les véhicules provenant du carrefour avec la rue du Général Galliéni.
Article 5 : Un panneau de type AB4 (STOP) est implanté sur la rue du Maréchal Maunoury à l'intersection avec la rue Jean-Pierre Timbaud et affectant les véhicules provenant du carrefour avec la rue d'Estienne d'Orves.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 50 km/h rue du Maréchal Maunoury.
Article 7 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t rue du Maréchal Maunoury entre la rue du Général Gallieni et la rue Jean-Pierre Timbaud sauf véhicules d'intérêt général et livraisons. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau de type B8 à l'entrée du secteur concerné.
Article 8 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant rue du Maréchal Maunoury (article R 417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements destinés à cet effet.
Article 9 : Le stationnement est strictement réservé au porteur de la carte CIC ou CIG face au n°1 et au n°9 rue du Maréchal Maunoury (article R 417.10 de Code de la Route).
Article 10 : Le stationnement est strictement réservé aux livraisons face au n°2, rue du Maréchal Maunoury (article R 417.10 de Code de la Route). Un panneau de type B6a1 et une bavette portant la mention « sauf livraisons » est posé au droit du n°2.
Article 11 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face à l'accès au supermarché du côté impair sur 25 ml rue du Maréchal Maunoury (article R 417.10 de Code de la Route).
Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2017.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 317

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LEON BLUM DU MERCREDI 19 AVRIL AU JEUDI 20 AVRIL 2017 DE 22H00 A 7H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société COLAS, située 2, Impasse des petits Marais 92230 GENNEVILLIERS, pour le compte de la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11 la nuit rue Léon Blum du mercredi 22h00 au jeudi 7H00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de désamiantage la nuit rue Léon Blum du mercredi 19 avril au jeudi 20 avril 2017 de 22H00 A 7H00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 318

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM AU DROIT DU PARKING ROSNY 2 DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de livraisons à effectuer pour le cinéma UGC située 16 Rue Conrad Adenauer, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM AU DROIT DU PARKING ROSNY 2 DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du passage piéton de la tour Rosny 2 et sera réservé pour les livraisons du cinéma UGC.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le cinéma UGC sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur d'UGC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 319

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM DU MERCREDI 19 AVRIL 22H00 AU JEUDI 20 AVRIL 2017 7H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désamiantage à réaliser par la société COLAS, située 2, Impasse des petits Marais 92230 GENNEVILLIERS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LEON BLUM DU MERCREDI 19 AVRIL 22H00 AU JEUDI 20 AVRIL 2017 7H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 22h00 à 7h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Monsieur JOLLY Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 320

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU MARDI 18 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'une chambre de tirage sur trottoir à effectuer par la société CIRCET située 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **212 RUE DU GENERAL LECLERC DU MARDI 18 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur D'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur JOLLY Responsable de la RATP
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 321

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « AGATHA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin AGATHA prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin AGATHA – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin AGATHA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Anne-Gaëlle ANDUZE, responsable du magasin AGATHA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 322

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « KIKO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin KIKO prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin KIKO – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin KIKO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Malika MANDRIN, responsable du magasin KIKO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 323

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MORGAN » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MORGAN prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MORGAN – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MORGAN reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Clara JUGAN, responsable du magasin MORGAN.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 324

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « SERGENT MAJOR » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin SERGENT MAJOR prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin SERGENT MAJOR – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin SERGENT MAJOR reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Emmanuelle COOLS, responsable du magasin SERGENT MAJOR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 325

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « EYE SHOW » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin EYE SHOW prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin EYE SHOW – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin EYE SHOW reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Renaud GARIGUE, responsable du magasin EYE SHOW.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 326

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU KIOSQUE « SEGAFREDO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du kiosque SEGAFREDO prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du kiosque SEGAFREDO – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du kiosque SEGAFREDO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Norbert AMSELLEM, responsable du kiosque AMSELLEM.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 327

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « OLLY GAN » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin OLLY GAN prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin OLLY GAN – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin OLLY GAN reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Frédéric WILMAN, responsable du magasin OLLY GAN.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 328

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « SWEET SHAKE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin SWEET SHAKE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin SWEET SHAKE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin SWEET SHAKE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Jean-Marc JULES, responsable du magasin SWEET SHAKE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 329

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « IMPRESSARIO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin IMPRESSARIO prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin IMPRESSARIO – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin IMPRESSARIO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Li MEILONG, responsable du magasin IMPRESSARIO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 330

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MARIONNAUD » niveau bas - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MARIONNAUD, niveau bas, prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MARIONNAUD, niveau bas – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MARIONNAUD, niveau bas, reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Audrey GOURREAU, responsable du magasin MARIONNAUD, niveau bas.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 331

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « POMME DE PAIN » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant POMME DE PAIN prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant POMME DE PAIN – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant POMME DE PAIN reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Patricia GONCALVES, responsable du restaurant POMME DE PAIN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 332

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « TÊTE À TÊTE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin TÊTE À TÊTE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin TÊTE À TÊTE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin TÊTE À TÊTE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 avril 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Evelyne DORVILLIUS, responsable du magasin TÊTE À TÊTE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG17- 333

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY »

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Rugby** » (siège social : stade GIRODIT, 118 avenue du Pdt Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Tournois des busards**» se déroulant **le dimanche 4 juin 2017 de 8h00 à 18h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la quatrième demande sur l'année 2017 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby** »
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**» représentée par son Président **Monsieur PICARDEAU**, **le dimanche 4 juin 2017** à l'occasion de la manifestation « **Tournois des busards**» se tenant au Stade Pierre LETESSIER, rue Jules Guesde, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017

Pour le Maire, et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG17- 335

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE »

Le maire de ROSNY-SOUS-BOIS, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**» (siège social : 42 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours de pétanque en FFPJP** » se déroulant **le samedi 27 mai 2017 de 14h30 à 19h30**.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association sportive «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE** représentée par son Président **Monsieur Alain DUBOIS**, **le samedi 27 mai 2017** à l'occasion de la manifestation « **Concours de pétanque en FFPJP** » se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017

Pour le Maire, et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG17- 336

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE »

Le maire de ROSNY-SOUS-BOIS, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**» (siège social : 42 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours de pétanque en FFPJP** » se déroulant **le samedi 12 août 2017 de 14h30 à 19h30**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2017 formulée par l'association sportive «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE** représentée par son Président **Monsieur Alain DUBOIS**, **le samedi 12 août 2017** à l'occasion de la manifestation « **Concours de pétanque en FFPJP** » se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2017

Pour le Maire, et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 28 AVRIL 8H00 AU SAMEDI 29 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Mme TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **9TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 28 AVRIL AU SAMEDI 29 AVRIL 2017,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9ter rue de la Feronne Basse.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme TANTCHEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame TANTCHEU,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17-338

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT INTERSECTION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE LEON BLUM DU LUNDI 17 AVRIL AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 DE 21H00 A 6H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société DARRAS–JOUANIN située 2 rue des Sables 91170 VIRY-CHATILLON, la société EMULITHE située 13 rue de la ferme St LADRE 95471 FOSSES et la société FRANKI-FONDATION située 9/11 rue Gustave EIFFEL 91350 GRIGNY pour le compte du SEDIF afin de réaliser des travaux de déplacement d'un ilot de circulation la nuit à l'intersection de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA RUE LEON BLUM du LUNDI 17 AVRIL AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 DE 21H00 A 6H00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment à ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de déplacement d'un ilot de circulation la nuit à l'intersection de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA RUE LEON BLUM DU LUNDI 17 AVRIL AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 DE 21H00 A 6H00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DARRAS-JOUANIN,
Monsieur le Directeur de la société EMULITHE,
Monsieur le Directeur de la société FRANKI-FONDATION,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17-339

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CAMELINAT, RUE ESTIENNE D'ORVES ANGLE RUE MEDERIC, RUE MEDERIC ANGLE AVENUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA PREVOYANCE DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 16 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose du câble data center à effectuer par la société CJL située 20, avenue de la gare 77163 Dammartin sur Tigeaux pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE CAMELINAT – RUE ESTIENNE D'ORVES ANGLE RUE MEDERIC – RUE MEDERIC ANGLE AVENUE DE LA REPUBLIQUE – RUE DE LA PREVOYANCE DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 16 JUIN 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CJL,
Monsieur le Directeur de la société d'ENEDIS,
Monsieur JOLLY Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG 17-340

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN ANGLE RUE DU GENERAL LECLERC MARDI 18 AVRIL 2017 DE 7H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un bureau de vente sur trottoir à réaliser par la société SPMD située 3 rue AMPERE BP 9, 77381 COMBS-LA-VILLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN ANGLE RUE DU GENERAL LECLERC MARDI 18 AVRIL 2017 DE 7H00 A 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat. La circulation piétonne sera maintenue.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SPMD,

Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17-341

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU MARDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 5 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour la création d'un branchement d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin 93320 les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **212 RUE DU GENERAL LECLERC DU MARDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 5 MAI 2017 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général LECLERC sera fermée à la circulation entre la rue des 2 COMMUNES et la rue Missak MANOUCHIAN sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : Rue des 2 COMMUNES►Rue de STRASBOURG►RUE DU RHIN.
Article 2 : La rue du Général LECLERC sera mise en double sens de circulation entre la rue des 2 COMMUNES et la rue Missak MANOUCHIAN uniquement pour les riverains.
Article 3 : Les travaux se feront par demi-chaussée.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17-342

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 5 TER RUE PARMENTIERN DU 10 AU 16 AVRIL 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 4 AVRIL 2017 par laquelle Mr DAHRI Hajer demeurant 5 ter rue PARMENTIER -93110 ROSNY SOUS BOIS en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 5 ter rue PARMENTIER – 93110 Rosny-sous-Bois du 10 au 16 AVRIL 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 5 ter rue PARMENTIER,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **116,00 €uros**.

15 € X 7j + 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mr DAHRI Hajer,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17-343

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 120, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 7 décembre 2016 par laquelle Mr MORECIO sise 120, avenue de la République - 93110 – Rosny-sous-Bois.
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 120, avenue de la République à Rosny-sous-Bois.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :

Service UNITE ENCAISSEMENT

20, rue Claude Pernès

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mr MORENCIO,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17-344

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 14 RUE JEAN MOULIN DU 12 AU 14 AVRIL 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 4 AVRIL 2017 par laquelle Mr FRAISSE Patrick demeurant 14 rue Jean MOULIN -93110 ROSNY-SOUS-BOIS en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 14 rue Jean MOULIN – 93110 Rosny-sous-Bois du 12 au 14 AVRIL 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 5ter rue PARMENTIER,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **56 €uros**.

15 € X 3j

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mr DAHRI Hajer,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/

ARRETE N° SG17-345

Annule et remplace l'arrêté n° 12-2721 du 16 octobre 2012

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUICHARD A PARTIR DU MARDI 18 AVRIL 2017.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GUICHARD A PARTIR DU MARDI 18 AVRIL 2017** et ce à titre permanent.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°12-2721 du 16 octobre 2012 est annulé.

Article 2 : La rue Guichard est en sens unique entre l'Avenue du Général De Gaulle et la rue Saint-Denis et ce à titre permanent.

Article 3 : La rue Guichard est en sens unique entre la rue Hussenet et l'Avenue du Général De Gaulle et ce à titre permanent.

Article 4 : Le débouché de la rue Guichard sur l'Avenue du Général De Gaulle sera marqué par un STOP de type AB4 et ce à titre permanent.

Article 5 : Le débouché de la rue Guichard sur la rue Saint-Denis sera prioritaire et ce à titre permanent.

Article 6 : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3T5 rue Guichard sauf véhicules des services publics et ce à titre permanent. Un panneau de type B8 ainsi qu'une bavette M4f seront implantés en début de rue.

Article 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.Un panneau de type B 14 portant la mention 30 sera apposé en début de rue et ce à titre permanent.
Article 8 : Le stationnement rue Guichard sera strictement interdit et considéré comme gênant (Arrêté R 417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements prévus à cet effet.
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG17- 348**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 6 MAI 2017JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice – Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté N°2016-1146 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par courrier en date du 27 mars 2017 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 6 mai 2017 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 4 avril 2017, et leurs réponses favorables le vendredi 11 avril 2017 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 6 mai 2017 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifiée aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRETE N° SG17- 349**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 13 MAI 2017 A L'OCCASION D'UN SPECTACLE «FRANCO MONTENEGRIN» A LA SALLE DES FETES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO»

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice – Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par mail en date du 30 mars 2017 formulée par le Président Radoica MARKOVIC de l'association «Monténégro», situé 93 rue Clément Ader à Rosny-sous-Bois d'ouvrir son débit de boissons **le samedi 13 mai 2017 de 14h00 à 00h30** à l'occasion d'un spectacle « Franco Monténégrin » à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville 20, rue Claude Pernes à Rosny-sous-Bois,
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 4 avril 2017, et leurs réponses favorables le jeudi 11 avril 2017 pour une ouverture jusqu'à 00h30.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boissons et autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association « Monténégro» est la première sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons pour l'association «Monténégro» sise 93 rue Clément Ader à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 13 mai 2017 jusqu'à 00h30.**
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifiée au Président Monsieur Radoica MARKOVIC
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 350

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « FRESH CORNER » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 19 avril 2017,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du restaurant FRESH CORNER prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant FRESH CORNER – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : L'ouverture au public du restaurant FRESH CORNER reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 19 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Laurent VILAINE, directeur du restaurant FRESH CORNER.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 351

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LATITUDE DECO » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 19 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LATITUDE DECO prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LATITUDE DECO – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LATITUDE DECO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 19 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Jean-Philippe PASCUAL, directeur du magasin LATITUDE DECO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 352

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE RUE DE NIEPCE ET RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 24 AVRIL 6H30 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 20H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la ligne 11 à effectuer par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2 / 13ème étage / Avenue De Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 24 AVRIL 6H30 AU VENDREDI 14 JUILLET 2017 20H30,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Dhuys sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 6h30 à 20h30.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 353

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 24 AVRIL AU JEUDI 13 JUILLET 2017 DE 6H30 A 7H00 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11 la nuit, rue de la Dhuys entre rue de Niepce et rue Boissière haute du lundi 6h30 au vendredi 7H00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux ligne 11 la nuit rue de la Dhuys entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière haute du lundi 6h30 au vendredi 7H00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 354

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT que dans le cadre de la fermeture de la rue Adenauer, pour les travaux RATP, et de la réalisation de travaux de réfection du réseau d'assainissement à effectuer par la société EIFFAGE située 48 rue Saint-Antoine 93100 Montreuil-sous-Bois pour le compte du Grand Paris Grand Est, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service de la voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 355

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de recherche de bouche à clé et suppression d'un branchement à effectuer par la société VEOLIA située Allée de Berlin ZI de la Poudrette 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS il est nécessaire de

réglementer la circulation et le stationnement **40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 356

Annule et remplace l'arrêté SG17-184

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS, RUE DE METZ ET RUE GUICHARD DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 2 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rénovation du réseau d'eau potable à effectuer par la société SEIP située rue des Graviers 91160 Saulx les Chartreux pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS, RUE DE METZ ET RUE GUICHARD DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 2 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Saint Denis sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue de Metz et la rue Guichard. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Rue de Verdun ► avenue du Général De Gaulle.

Article 2 : La rue de Metz sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue de Verdun et la rue Saint Denis. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Rue de Verdun ► avenue du Général De Gaulle.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) rue Saint Denis entre la rue du Metz et la rue Guichard.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) du n°1 rue Guichard à la rue Saint Denis**.**
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) en face du 44 rue Saint Denis côté impair sur 25 ml, et sera réservé à la base vie.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 8 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 9 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 11 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de la société SEIP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 357

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 25 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU MERCREDI 26 AVRIL 8H00 AU JEUDI 27 AVRIL 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme NOLEAU il est nécessaire de réglementer le stationnement **25 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU MERCREDI 26 AVRIL 8H00 AU JEUDI 27 AVRIL 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 15 ml et sera réservé aux véhicules de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame NOLEAU.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 358

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 24 AVRIL AU VENDREDI 4 MAI 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de Seine Saint Denis
CONSIDERANT qu'en raison de la démolition d'une maison par la société DCT située 125, rue des Vœux Saint-Georges 94290 Villeneuve le Roi il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 24 AVRIL AU VENDREDI 4 MAI 2017.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement rue MISSAK MANOUCHIAN face à l'accès pompiers du GYMNASE LAVOISIER.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DCT,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 359

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°168
RUE VICTOR HUGO DU JEUDI 4 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société STPS située ZI Sud BP 269 77270 VILLEPARISIS pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N°168 RUE VICTOR HUGO DU JEUDI 4 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la société d'ENEDIS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable **ARRETE N° SG17- 399**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE AUTORISANT MADAME PIERRE-LOUIS CHANTALE, GERANTE DE LA SOCIETE CHAN & JO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE N°SG16-1253.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.
CONSIDERAN qu'il convient d'annuler et de remplacer l'arrêté n° SG16-1253

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **CHAN & JO** représentée par Madame Chantale PIERRE-LOUIS domiciliée 114 rue Roger Salengro 93700 DRANCY est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les lundis de 18H30 à 22H ;
- ZA de Nanteuil, Place de l'Europe, tous les **vendredis midi** de 11H30 à 14H30
pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du lundi 1 mai 2017 jusqu'au 31 avril 2018.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le midi, de 11H30 à 14H30
- Le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.
Article 12 : Infractions et sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié à Madame Chantale PIERRE-LOUIS, gérante de CHAN&JO.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 400

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE E-PENICHE 11 RUE SIMON DEREURE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **23 mars 2017**par laquelle **Monsieur NUNES Jaime** – gérant du commerce situé **11 rue Simon Dereure** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : 1**80 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***6 M² / 30,00 € / 12*** *mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce E-PENICHE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 401

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE GOURMET D'ASIE 16 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER MAI AU 31 OCTOBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **23 mars 2017** par laquelle **Monsieur Sheng ZHENG** – gérant du commerce situé **16 rue du Général Galliéni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er mai au 31 octobre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **105 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **7 M² / 30,00 € / 6** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce LE GOURMET D'ASIE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 421

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CAPITAINE GUYNEMER RUE EDOUARD BEAULIEU ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DU GENERAL LECLERC RUE DU VERRIER RUE DES GRAVIERS DU MARDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 23 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable à réaliser par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU CAPITAINE GUYNEMER, RUE EDOUARD BEAULIEU ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DU GENERAL LECLERC, RUE DU VERRIER ET RUE DES GRAVIERS DU MARDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 23 JUIN 2017 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Edouard BEAULIEU sera fermée à la circulation entre la rue Claude PERNES et la rue du Général LECLERC sauf riverains et véhicules d'intérêt général du Mardi 2 Mai au vendredi 23 Juin 2017 de 8h00 à 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

1) Rue Emile AUXERRE► Rue Claude PERNES►Avenue Lech WALESA
2) Rue Claude PERNES►Rue du Pre-GENTIL►Rue du Général LECLERC

Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée côté pair avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : La rue du Capitaine GUYNEMER sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général du Mardi 2 Mal au vendredi 23 Juin 2017 de 8h00 à 17h00.Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée côté impair avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 3: Les travaux au droit du n°14 rue du VERRIER face à la rue du capitaine GUYNEMER se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) rue Edouard BEAULIEU entre la rue du Capitaine GUYNEMER et la rue du Général LECLERC et rue du Capitaine GUYNEMER des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue des GRAVIERS côté impair face au N°6 sur 20ml avec la mise en place d'une déviation piétonne afin d'installer la base de vie.
Article 7: L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 422

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°15 DE LA RUE PAUL CAVARE AU N°1 DE LA RUE DES CARRIERES LE MARDI 2 MAI 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux dans le garage automobile HULOT à effectuer par la société Garcia Entreprise située 9, avenue du Maine 93220 Gagny, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°15 DE LA RUE PAUL CAVARE AU N°1 DE LA RUE DES CARRIERS LE MARDI 2 MAI 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) du n°15 de la rue Paul Cavare au n°1 de la rue des Carrières.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GARCIA ENTREPRISE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 423

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°42 RUE DU GENERAL LECLERC LE MARDI 2 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mme SARTHOU situé 42, rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°39, RUE DU GENERAL LECLRC LE MARDI 2 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°39, rue du Général Leclerc.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme SARTHOU sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame SARTHOU.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 424

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN FACE DU N°3 DE LA RUE DU GENERAL GALLIENI DU MARDI 2 MAI 2017 DE 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux à effectuer par la société Gaia située 231, rue Saint-Honoré, il est nécessaire de réglementer le stationnement **EN FACE DU N°3 DE LA RUE DU GENERAL GALLIENI DU MARDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°3, rue du Général Gallieni.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GAIA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 425

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LE ROND-POINT DE L'EUROPE ET L'ENTREE DU PARKING LEADER PRICE DU MARDI 2 MAI AU VENDREDI 23 JUIN 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la mise en place de quatre câbles HTA RATP à effectuer par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LE ROND-POINT DE L'EUROPE ET L'ENTREE DU PARKING LEADER PRICE DU MARDI 2 MAI AU VENDREDI 23 JUIN 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 426

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 34 RUE SAINT-DENIS LE MERCREDI 3 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mr DESSEROIR situé 34, rue Saint-Denis, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 1, RUE SAINT-PIERRE LE MERCREDI 3 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement en face du 34, rue Saint-Denis.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr DESSEROIR sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur DESSEROIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 427

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 35 RUE HUSSENET LE JEUDI 4 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société HL EVENTS, située 11, rue Marc Seguin 77290 Compans, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **35, RUE HUSSENET LE JEUDI 4 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 35, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société HL EVENTS, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HL EVENTS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 428

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 1 RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 8 MAI AU VENDREDI 19 MAI 2017 DE 08H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux Numéricâble sur le Boulevard Gabriel Péri à effectuer par la société Batifoge située 20, avenue Clément Ader 94420 le Plessis-Trévise, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 1 RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 8 MAI AU VENDREDI 19 MAI 2017 DE 08H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) en face du 1 rue Conrad Adenauer sur 25 ml, et sera réservé aux véhicules de la société Batifoge.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BATIFOGE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 429

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 28 AVRIL 8H00 AU SAMEDI 29 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Mme TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **9TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 28 AVRIL AU SAMEDI 29 AVRIL 2017.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9ter rue de la Feronne Basse.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme TANTCHEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame TANTCHEU,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 430

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE A LA DROITE DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT ET SUR LE PARKING RATP DU LUNDI 1ER MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages, à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING A LA DROITE DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER, SUR LE ROND-POINT ET SUR LE PARKING RATP DU LUNDI 1ER MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 431

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DESGENETTES DU LUNDI 1ER MAI AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un test de circulation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation **RUE DESGENETTES DU LUNDI 1ER MAI AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2017.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le sens de circulation de la rue Desgenettes sera inversé et se fera donc dans le sens rue du Général Gallieni ► rue Paul Cavare **DU LUNDI 1ER MAI AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2017.**
Article 2 : Le stationnement restera dans sa configuration actuelle.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le service voirie et réseaux divers.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 432

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 23, 29 ET 34BIS RUE SAINT-DENIS DU MARDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de recherche et mise à niveau de bouches à clés à effectuer par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 Les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **23, 29 ET 34BIS RUE SAINT-DENIS DU MARDI 2 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 433

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DES FRERES LUMIERE LE MARDI 2 MAI 2017 DE 5H00 A 23H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société BOUYGUES BATIMENT située 1, avenue Eugène Freyssinet-Guyancourt 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex, afin de réaliser le montage d'une grue la nuit rue des Frères Lumière le mardi 2 mai 2017 de 5h00 à 22H00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de nuit rue Conrad Adenauer intersection rue des Frères Lumière le mardi 2 mai 2017 de 5h00 à 23H00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES BATIMENT,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 434

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE RUE DES FRERES LUMIERES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTSLE MARDI 2 MAI 2017 DE 5H00 A 23H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 6 février 2017 par l'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF – 1, avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint-Quentin en Yvelines – pour l'installation d'un appareil de levage sis : ZAC de la Mare Huguet – avenue Jean Jaurès - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un immeuble de logements sociaux (hauteur 24m),
Vu l'avis favorable du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police du 20 février 2017, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus
Sous réserve que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage et notamment de :
- **fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**
- **présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue,**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 février 2017, sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental (avenue Jean Jaurès).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF est autorisée à mettre en service un appareil de levage sis ZAC de la Mare Huguet – avenue Jean Jaurès – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS en vue de la construction d'un immeuble de logements (hauteur 24m).
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par M. le Commissaire de Police et par le Conseil Départemental.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 435

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°7 RUE CONRAD ADENAUER LE SAMEDI 29 AVRIL 2017 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mme ANGOT situé 7, rue Conrad Adenauer, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°7, RUE CONRAD ADENAUER LE SAMEDI 29 AVRIL 2017 DE 7H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°7, rue Conrad Adenauer.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme Bruyant sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame ANGOT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 436

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 35 RUE HUSSENET LE JEUDI 4 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mr FALILONE situé 42, rue des Chardons, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°35, DE LA RUE HUSSENET LE JEUDI 4 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°35, de la rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr FALILONE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur FALILONE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 437

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BRICE » niveau bas - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin BRICE (niveau bas) prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin BRICE (niveau bas) – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin BRICE (niveau bas) reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Chloé HOUVEVILLE, responsable du magasin BRICE (niveau bas).
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 438

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « BURGER KING » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant BURGER KING prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant BURGER KING – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant BURGER KING reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Ana PIRES, responsable du restaurant BURGER KING.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 439

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ETAM – Prêt-à-porter » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ETAM prêt-à-porter prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ETAM prêt-à-porter – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin ETAM prêt-à-porter reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Brigitte de AMORIM, responsable du magasin ETAM prêt-à-porter.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 440

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « FINSBURY » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin FINSBURY prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin FINSBURY – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin FINSBURY reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Arezky CHEROUAK, responsable du magasin FINSBURY.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 441

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LACOSTE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LACOSTE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LACOSTE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LACOSTE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Keshav AGAIBLALL, responsable du magasin LACOSTE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 442

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LICK » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin LICK prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin LICK – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LICK reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur David MONTELLA, responsable du magasin LICK.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 443

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « PANDORA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin PANDORA prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin PANDORA – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin PANDORA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Zeliha ALALKAYA, responsable du magasin PANDORA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 444

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « PIMKIE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin PIMKIE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin PIMKIE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin PIMKIE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Edwige NEGLOKPE, responsable du magasin PIMKIE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 445

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « TEMPKA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin TEMPKA prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin TEMPKA – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin TEMPKA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Tarik ALIK, responsable du magasin TEMPKA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 446

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « UNDIZ » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin UNDIZ prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin UNDIZ – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin UNDIZ reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Ahnifa DOMINI, responsable du magasin UNDIZ.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 447

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ORANGE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ORANGE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ORANGE – Centre commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Stéphane HAUPAS, responsable du magasin ORANGE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE N° SG17- 448

ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°SG17-70 AUTORISANT MADAME DE ALMEIDA MARIA FERNANDA, GERANT DE LA SOCIETE LA COCOTTE EN VILLE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **LA COCOTTE EN VILLE** représentée par Madame DE ALMEIDA MARIA FERNANDA domiciliée 37 avenue des Mousquetaires 94350 Villiers-sur-Marne est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les mardis de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les lundis de 18H30 à 22H ;

Pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du lundi 8 mai 2017 jusqu'au 7 mai 2018.
Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié à Madame DE ALMEIDA MARIA FERNANDA, Gérant de « LA COCOTTE EN VILLE ».
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017

Pour le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG17- 449

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME »

Le maire de ROSNY-SOUS-BOIS, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme** » (siège social : stade GIRODIT, 118 avenue du Pdt Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Duo fun** » se déroulant **le dimanche 14 mai 2017 de 8h30 à 14h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme** »
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme**» représentée par sa Présidente **Madame ROMIEU**, **le dimanche 14 mai 2017** à l'occasion de la manifestation « **Duo fun** » se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG17- 450

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLÉTISME »

Le maire de ROSNY-SOUS-BOIS, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme** » (siège social : stade GIRODIT, 118 avenue du Pdt Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Poussinade** » se déroulant **le dimanche 11 juin 2017 de 8h30 à 14h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2017 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme** »
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme**» représentée par sa Présidente **Madame ROMIEU**, **le dimanche 11 juin 2017** à l'occasion de la manifestation « **Poussinade** » se tenant au stade Girodit 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 451

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 9 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 9 JUIN 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 452

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS DE NEUILLY DU MERCREDI 10 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modification du réseau électrique souterrain à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DU BOIS DE NEUILLY DU MECREDI 10 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la société d'ENEDIS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA

ARRETE N° SG17- 453

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN DE MAILLY DU MARDI 9 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et d'inspection télévisée à réaliser par la société C.I.G. (DIDERON), située avenue Maurice Schumann BP 36 94490 Ormesson, pour le compte de VEOLIA il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 9 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Jean de Mailly sera fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général, entre la rue Offenbach et le boulevard Gabriel Péri.
Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G (DIDERON),
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 454

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU DU MARDI 9 MAI 8H00 AU VENDREDI 9 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réaménagement de la voirie à effectuer par la société EIFFAGE située 48, rue Saint Antoine 93100 Montreuil, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU DU MARDI 9 MAI 8H00 AU VENDREDI 9 JUIN 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue JEAN JACQUES ROUSSEAU sera fermée à la circulation, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

1) RUE LOUIS SOYER►RUE BERANGER►RUE PARMENTIER
2) RUE LOUIS SOYER►RUE DU BOIS CHATEL►RUE PARMENTIER

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Les travaux se dérouleront du mardi 9 mai 8h00 au vendredi 9 juin 2017 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur l'ensemble de la rue Jean-Jacques Rousseau.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) rue Lachambaudie angle rue Jean-Jacques Rousseau sur 25 ml, et sera réservé à la base vie de la société EIFFAGE.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 455

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 3 RUE ALBERT DENISEAU DU SAMEDI 13 MAI 8H00 AU DIMANCHE 14 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Mr CARON, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 3, RUE ALBERT DENISEAU DU SAMEDI 13 MAI 8H00 AU DIMANCHE 14 MAI 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au 3 rue Albert Deniseau.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr CARON, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur CARON,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 456

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°52 RUE EDOUARD BEAULIEU LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mme HORTOLLAND situé 52, rue Edouard Beaulieu, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°52, RUE EDOUARD BEAULIEU LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°52, rue Edouard Beaulieu.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme Hortolland sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame HORTOLLAND,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG17- 457

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, ENSEMBLE IMMOBILIER 54-60 RUE DANIELLE CASANOVA

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le décret du 4 Février 1805,
VU l'ordonnance du 23 avril 1823,
VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
VU le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-28,
CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis 54 à 60 rue Danielle Casanova.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ensemble immobilier sis 54 à 60 rue Danielle Casanova à Rosny-sous-Bois, est numéroté de la façon suivante :

- Bâtiment « un certain angle » : 54 rue Danielle Casanova
- Bâtiment « en portique » : 56 rue Danielle Casanova
- Bâtiment « en loggias » : 58 rue Danielle Casanova
- Bâtiment « géode nord» : 60 rue Danielle Casanova

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société SA d'HLM LOGIREP, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société d'HLM LOGIREP, 127 rue Gambetta, 92154 SURESNES cedex, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG17- 458

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UNE HABITATION EN LOCAL PROFESSIONNEL SIS 30-32 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;
VU l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;
VU la requête présentée en date du 26 avril 2017 par Monsieur Tristan COURIVAUD, demeurant 24 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois, en vue d'affecter à usage professionnel un appartement d'une pièce (38,43m²), sis 30-32 avenue du Général de Gaulle, 93110 Rosny-sous-Bois, afin d'exercer son activité d'ostéopathe libéral.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la création d'une nouvelle d'activité ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

Article 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;
Article 3 : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Tristan COURIVAUD, demeurant 24 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 4 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales
Article 5 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.
Article 6 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 459

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société LUCAS, située 38, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA, LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°47, rue Claude PERNES, et au n°4 de la rue Léon GAMBETTA.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société LUCAS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LUCAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 460

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 131 RUE JEAN MERMOZ AU 145 RUE DU GENERAL LECLERC ET AU 59 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 15 MAI 8H00 AU VENDREDI 16 JUIN 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'armoires et de tirage de câble fibre optique à réaliser par la société MSK située 84, quai de la Loire 79019 Paris, et la société TPH située 15 rue du docteur Roux 94600 Choisy le Roi, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 131, RUE JEAN MERMOZ, AU 145, RUE DU GENERAL LECLERC, ET AU 59, RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 15 MAI 8H00 AU VENDREDI 16 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux sur 30ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MSK,
Monsieur le Directeur de la société TPH,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
CA

ARRETE N° SG17- 461

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE OFFENBACH ENTRE LA RUE FRANCOIS COUPERIN ET LA RUE HOFFMANN DU MARDI 9 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et d'inspection télévisée à réaliser par la société C.I.G (DIDERON), située avenue Maurice Schumann BP 36 94490 Ormesson, pour le compte de VEOLIA il est nécessaire de réglementer

le stationnement et la circulation **RUE OFFENBACH ENTRE LA RUE FRANCOIS COUPERIN ET LA RUE HOFFMANN DU MARDI 9 MAI 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Offenbach sera fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général entre la rue François Couperin et la rue Hoffmann. La déviation s'effectuera par la rue François COUPERIN, voie privée ouverte à la circulation publique.
Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G (DIDERON),
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 462

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU CENTRE DES MATERIAUX DU MAGASIN LEROY MERLIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 3 mai 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du centre des matériaux du magasin Leroy Merlin prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du centre des matériaux du magasin Leroy Merlin sis ZAC de Nanteuil 7/9 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du centre des matériaux du magasin Leroy Merlin reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 3 mai 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Mélanie DAL MOLIN, responsable du secteur des matériaux.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA – AMENAGEMENT DURABLE **ARRETE N° SG17- 465**
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS
Unité Hygiène Fouad AGZOULI

ARRETE PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « BOULANGERIE BEN ALI » SIS AU 23 RUE DES POLYANTHAS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
Vu le Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu l'arrêté de fermeture administrative du 29 mars 2017 visant l'établissement « BOULANGERIE BEN ALI» à la suite du constat de nombreuses non conformités en matière d'hygiène des locaux et des manipulations alimentaires pratiquées par le gérant et le personnel de l'établissement ;
Considérant qu'il résulte de la visite du 03 mai 2017 que les mesures nécessaires à la levée de l'arrêté de fermeture administrative du 29 mars 2017 ont été prises et qu'une formation à l'hygiène alimentaire a été suivie par le gérant et le personnel de l'établissement ;
Considérant que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confère au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;
Considérant que l'établissement « BOULANGERIE BEN ALI » respecte les pratiques d'hygiènes alimentaires.

ARRETE

Article 1 : L'activité de boulangerie-pâtisserie de l'établissement « BOULANGERIE BEN ALI » sis au 23, rue des Polyanthas à Rosny-sous-Bois (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY avec le numéro d'identification n°520 604 232, dont Monsieur Mabrouk BEN ALI est le gérant, est rouverte à compter de la date de notification du présent arrêté.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à l'intéressé : l'établissement « **BOULANGERIE BEN ALI » sis au 23, rue des Polyanthas 93110 Rosny-sous-Bois par notification à son gérant, Monsieur Mabrouk BEN ALI.**

Pour information :
- à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine-Saint-Denis, Immeuble l'Européen, 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 Bobigny Cedex
- à l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG17- 466**
SCP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS ET UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 13 MAI 2017 DE 18H JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNY DANCING BLUES» SISE 317. BOULEVARD DE LA BOISSIERE A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par mail en date du 30 avril 2017 formulée par le Président DA SILVA Gonzalo de l'association «Rosny Dancing blues», situé 317, boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois d'ouvrir son débit de boissons **le samedi 13 mai 2017 de 18h00 à 2h00** à l'occasion d'une soirée « fête ses 20 ans » au centre culturel de la Boissière, 317. Boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois,
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 09 mai 2017, et leurs réponses favorables le mardi 9 mai 2017 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boissons et autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association « Monténégro» est la deuxième sur l'année 2017

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons pour l'association « Rosny Dancing Blues » sise 317, boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 13 mai 2017 de 18h00 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Président Monsieur Gonzalo DA SILVA
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09/05/2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG17- 467**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 24 AU 29 MAI 2017 MIDI INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 24 au 29 mai 2017 midi inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 24 au 29 mai 2017 midi inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA **ARRETE N° SG17- 468**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 131 RUE JEAN MERMOZ AU 145 RUE DU GENERAL LECLERC ET AU 59 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 15 MAI 8H00 AU VENDREDI 16 JUIN 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'armoires et de tirage de câble de fibre optique à réaliser par la société MSK située 84, quai de la Loire 79019 Paris, et par la société TPH située 15 rue du docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 131, RUE JEAN MERMOZ, AU 145, RUE DU GENERAL LECLERC, ET AU 59, RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 15 MAI 8H00 AU VENDREDI 16 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux sur 30ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MSK,
Monsieur le Directeur de la société TPH,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 469

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 26 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'une chambre de tirage à réaliser par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 22 MAI AU VENDREDI 26 MAI 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux sur 30ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 470

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 122 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU MERCREDI 24 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création de branchement d'assainissement à effectuer par la société A2MTP située 29, rue François de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **122, RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU MERCREDI 24 MAI 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 471

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 12 RUE RASPAIL LE JEUDI 18 MAI 2017 DE 8H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un séminaire à organiser par le concessionnaire Mercedes-Benz située 189, avenue du Marechal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 12 RUE RASPAIL LE JEUDI 18 MAI 2017 8H00 A 19H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 6 places de stationnement au 12, rue Raspail, face au restaurant Le Nanteuil.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de Mercedes-Benz,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 472

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE DE ROSNY BOIS PERRIER DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 9 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages, à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE DE ROSNY BOIS PERRIER DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 9 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 473

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE L'ENTREE ET LA SORTIE DU PARKING ROSNY 2 DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement de câble HTA à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE L'ENTREE ET LA SORTIE DU PARKING ROSNY 2 DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La voie de droite du Boulevard Alsace Lorraine, dans le sens Noisy-le-Sec vers Rosny / Villemomble est neutralisée au droit des travaux sous la protection de séparateurs modulaires en béton.

Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5: Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société BIR,
Monsieur le Responsable de la société ENEDIS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 474

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société LUCAS, située 38, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA, LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°47, rue Claude PERNES, et au n°4 de la rue Léon GAMBETTA.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société LUCAS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société LUCAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17-475

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1 RUE D'AURION DU JEUDI 11 MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'urgence de dépose d'une cheminée à effectuer par la société PROFIL ARMOR située 12, rue Louis Garros 56400 AURAY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **1 RUE D'AURION DU JEUDI 11 MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PROFIL ARMOR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 476

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LEADER PRICE » SIS ZAC DE NANTEUIL BOULEVARD GABRIEL PERI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du magasin LEADER PRICE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la réception des travaux et la poursuite de l'exploitation du magasin LEADER PRICE sis ZAC de Nanteuil boulevard Gabriel Péri 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LEADER PRICE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 mai 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Christophe GONET, directeur du magasin.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 477

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (65 M²) RUE GUICHARD ENTRE LE N° 5 ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 19 MOIS A COMPTER DU 15 MAI 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 4 avril 2017 par laquelle la SCCV Villa BORGHESE représentée par M. VERRECHIA Franck – sise 38 bis avenue du Général De Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS demande l'autorisation d'occuper le domaine public (65 m²) rue GUICHARD entre le N°5 et l'avenue du Général DE GAULLE – 93110 Rosny-sous-Bois – pour la pose d'une clôture de chantier 19 mois à compter du 15 mai 2017.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,
- Une déviation piétonne sera mise en place coté avenue du Général-de GAULLE par la création d'un passage piéton provisoire face au N°5.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **32 760 €uros**.

Occupation DP / 65m² X 7€ X 72 semaines = 32 760 €

Ces droits sont à régler auprès du régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire SCCV Villa BORGHESE,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 478

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (3 M²) RUE GUICHARD 19 MOIS A COMPTER DU 15 MAI 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 4 avril 2017 par laquelle la société M2J Constructions représentée par Mme Kleinpoort Joelle – sise 264, avenue du Général de GAULLE 94120 FONTENAY SOUS BOIS - demande l'autorisation d'occuper le domaine public (3 m²) rue GUICHARD – 93110 Rosny-sous-Bois – pour la pose de 3 plots en béton pendant 19 mois à compter du 15 mai 2017,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,
- Le cheminement piéton sera maintenu en permanence.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1 512 €uros**.

Occupation DP / 3m² X 7€ X 72 semaines = 1 512 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire M2J Constructions,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 479

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DE GAGNY AU DROIT DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 15 MAI AU VENDREDI 19 MAI 2017 DE 21H00 A 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RAZEL-BEC située 3, rue René RAZEL – Christ de SACLAY 91892 ORSAY CEDEX, afin de réaliser des travaux d'aménagement provisoire des entrées et sorties du CC Rosny 2 la nuit **AVENUE DE GAGNY AU DROIT DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 15 MAI AU VENDREDI 19 MAI 2017 DE 21H00 A 6H00**,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux d'aménagement provisoire des entrées et sorties du Centre Commercial Rosny 2 avenue de Gagny du lundi 15 mai au vendredi 19 mai 2017 de 21h00 à 6h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 480

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AU 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 18 MAI 5H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 23H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société VFB CONSTRUCTION située 102-104, avenue Louis Blanc 94210 la Varennes Saint Hilaire, afin de réaliser des travaux de démontage d'une grue la nuit **AU 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 18 MAI 5H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 23H00**,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de démontage d'une grue au 212 rue du Général Leclerc du jeudi 18 mai 5h00 au vendredi 19 mai 2017 23h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VFB CONSTRUCTION,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 481

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 18 MAI 5H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 23H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démontage d'une grue à effectuer par la société VFB CONSTRUCTION, située 102-104, avenue Louis Blanc 94210 la Varennes-St-Hilaire, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **212 RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 18 MAI 5H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 23H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général LECLERC sera fermée à la circulation entre la rue des 2 COMMUNES et la rue Missak MANOUCHIAN sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue des 2 COMMUNES ► rue de STRASBOURG ► rue du RHIN.
Article 2 : La rue du Général LECLERC sera mise en double sens de circulation entre la rue des 2 COMMUNES et la rue Missak MANOUCHIAN uniquement pour les riverains.
Article 3 : Les travaux se feront entre 5h00 et 23h00.
Article 4: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VFB CONSTRUCTION,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame la responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 482

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 2, RUE DIDEROT DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU MERCREDI 24 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement à effectuer par la société A2MTP située 29, rue François de TESSAN 77330 Ozoir-la-Ferrière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 2, RUE DIDEROT DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU MERCREDI 24 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La rue Diderot sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre l'avenue de la République et la rue Simon Dereure. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Avenue de la République ► rue Simon Dereure.
Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 483

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société LUCAS, située 38, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA, LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°47, rue Claude PERNES, et au n°4 de la rue Léon GAMBETTA.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société LUCAS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LUCAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 484

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE LORS DE LA VISITE D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION « ROSNY RAIL » LE VENDREDI 2 JUIN 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-25,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,
Considérant qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3097 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'en application dudit arrêté, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire il convient de désigner un représentant pour la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, lors de la visite d'ouverture de la manifestation « ROSNY RAIL » qui se déroulera dans la salle omnisports du centre aquanautique Camille Muffat sis mail Jean-Pierre Timbaud, le vendredi 2 juin 2017,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, conseillère municipale déléguée, aux fins de présider la commission communale de sécurité et d'accessibilité lors de la visite d'ouverture de la manifestation « ROSNY RAIL » qui se déroulera dans la salle omnisports du centre aquanautique Camille Muffat sis mail Jean-Pierre Timbaud, le vendredi 2 juin 2017.
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Madame Sylvie JACAMENT, conseillère municipale déléguée.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 485

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE NEW SHALIMAR 7-11 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **02 mai 2017** par laquelle **Monsieur CHAUDRY Amer Hafeez** – gérant du commerce situé **7-11 allée Gabriel Zirnhelt 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **330 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **11m² / 30,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce New Shalimar
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 486

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BOUCHERIE GALLIENI 15 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **02 mai 2017** par laquelle **Monsieur Franck QUESSON** – gérant du commerce situé **15 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **100 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***2 m² / 50,00 € / 12 mois (rôtissoire)***
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Galliéni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 487

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE QG 2 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS POUR LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET ET SEPTEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **02 mai 2017** par laquelle **Monsieur BAYRAK SAVAS** – gérant du commerce situé **2 rue du Quatrième Zouaves** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour les mois de mai, juin, juillet et septembre **2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **20 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **2 m² / 30,00 € / 4** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce QG
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 492

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT AU 32 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 5 JUIN 8H00 AU MERCREDI 14 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique, à réaliser par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 32 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 5 JUIN AU MERCREDI 14 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux sur 30ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 495

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 12 PLACE CARNOT DU MERCREDI 19 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 21 avril 2017 par laquelle la SARL GAIA, sise 231, rue Saint-Honoré – 93100 MONTREUIL, représentée par M. Holweck Maxime, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de stationner une benne 12, rue place Carnot – 93110 Rosny-sous-Bois le 19 et 21 avril 2017,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 12, place Carnot,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **30,00 €uros**.

15 € X 2j

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire SARL GAIA,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 496

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 74 RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 9 MAI AU SAMEDI 13 MAI 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 25 avril 2017 par laquelle la CER FILS, sise 74, rue Claude PERNES – 93110 Rosny-sous-Bois, représentée par M. Gozlan Alexandre, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de stationner une benne 74, rue Claude PERNES – 93 110 Rosny-sous-Bois du mardi 9 mai au samedi 13 mai 2017,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 74, Rue Claude PERNES,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **75,00 €uros**.

15 € X 5j
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire CER FILS,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 497

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU 5 BIS MARYSE BASTIE DU JEUDI 25 AU DIMANCHE 28 MAI 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 25 avril 2017 par laquelle Monsieur MIHAILOVIC, sise 7, Villa de Changis – 93110 Rosny-Sous-Bois, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de stationner une benne 5bis, rue Maryse Bastie – 93110 Rosny-sous-Bois du 25 au 28 mai 2017,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 5bis, rue Maryse Bastié,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **60,00 €uros**.

15 € X 4j
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur MIHAILOVIC,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 498

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 29 MAI AU MARDI 27 JUIN 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 9 mai 2017 par laquelle la **CER RIBEIRO, sise 223, boulevard de la Boissière – 93 100 MONTREUIL représentée par M. Sergio Ribeiro, e**n qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de stationner **sur une place de stationnement en face du 11, rue Pierre et Marie CURIE – 93110 Rosny-sous-Bois du lundi 29 mai au mardi 27 juin 2017,**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Installation d'une benne sur une place de stationnement en face du 11, rue Pierre et Marie CURIE,
- L'installation n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **770,00 €uros**.

5m² x 7 € x 22 semaines
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire CER RIBEIRO,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie

Jean-Paul-FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 499

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE ENTREE CHARRETIERE AU 60, RUE DES CHARDONS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 20 avril 2017 par laquelle Monsieur FRASQUE Pierre sise 1, rue des Cardons - 93110 – Rosny-sous-Bois en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'une entrée charretière au 60, rue des Chardons à Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'entrée charretière sera établie conformément au plan joint
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :

Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude PERNES
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre le trottoir en matériaux enrobés le trottoir. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le permissionnaire informera la Direction des espaces publics du début des travaux au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Mr Frasque Pierre,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 500

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE ENTREE CHARRETIERE AU 43 BIS, DE LA RUE EDOUARD BEAULIEU

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 18 avril 2017 par laquelle Monsieur Morales sise 43bis, de la rue Edouard Beaulieu - 93110 – Rosny-sous-Bois en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'une entrée charretière au 43bis, de la rue Edouard Beaulieu à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- L'entrée charretière sera établie conformément au plan joint,
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre le trottoir en matériaux enrobés le trottoir. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Le permissionnaire informera la Direction des espaces publics du début des travaux au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur MORALES,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 501

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°17 RUE JEANNE D'ARC LE LUNDI 22 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société INTER TRANSFERT, située 29/31, rue de Lagny 77 181 Le Pin, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°17 RUE JEANNE D'ARC LE LUNDI 22 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°17, rue Jeanne D'Arc.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société INTER TRANSFERT, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INTER TRANSFERT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 502

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT AU 12 RUE LAENNEC DU LUNDI 29 MAI 8H00 AU VENDREDI 9 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de désobstruction de fourreaux à réaliser par la société CIRCET située 24, rue de la Croix Jacquebot 95 450 VIGNY, pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 12 RUE LAENNEC DU LUNDI 29 MAI AU VENDREDI 9 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux sur 30ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 503

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DU 7 RUE GALILEE DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU VENDREDI 30 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux à réaliser par M. et Mme PARIS au 7, rue Galilée 93110 Rosny-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **au droit du 7 RUE GALILEE DU LUNDI 22 MAI 8h00 AU VENDREDI 30 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée pourra être ponctuellement neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 15ml.
Article 3 : L'emprise définie à l'article 2 sera strictement réservée au stationnement des véhicules nécessaires à la réalisation des travaux au 7 rue Galilée la journée de 7h à 19h.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame PARIS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 504

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'EGLISE SAINTE GENEVIEVE SISE 1 RUE DU GENERAL GALLIENI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 avril 1983 (dispositions particulières aux établissements de type V),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 17 mai 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'église Sainte Geneviève prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de l'église Sainte Geneviève sise 1 rue du Général Gallieni 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités de l'église Sainte Geneviève reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 17 mai 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur Innocent ADANLETE, curé de l'église.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 505

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT, RUE ANATOLE FRANCE DU LUNDI 29 MAI AU VENDREDI 16 JUIN 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à effectuer par la société GEOTEC située 3, Avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT DE LA RUE ANATOLE FRANCE DU LUNDI 29 MAI AU VENDREDI 16 JUIN 2017 de 8h00 à 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'aire de retournement de la rue Anatole France.

Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 506

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ANGLE CHEMIN DES SOUDOUX DU JEUDI 1ER JUIN AU VENDREDI 2 JUIN 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de recherche de bouche à clé et de suppression de prise à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin Zi de la Poudrette 93320 les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ANGLE CHEMIN DES SOUDOUX DU JEUDI 1ER JUIN AU VENDREDI 2 JUIN 2017 8H00 à 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 507

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 42 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE LUNDI 29 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société Paris Province Déménagements, située 73, rue Fondary 75015 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **42, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE LUNDI 29 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 42, avenue du Général de Gaulle.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Paris Province Déménagements, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PARIS PROVINCE DEMENAGEMENTS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul-FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 508

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC, ENTRE LA RUE DES 2 COMMUNES ET LA RUE DU RHIN DU LUNDI 29 MAI AU VENDREDI 9 JUIN 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société SOBECA située 16 rue Gustave Eiffel BP 60165 95691 GOUSSAINVILLE pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC, ENTRE LA RUE DES 2 COMMUNES ET LA RUE DU RHIN DU LUNDI 29 MAI AU VENDREDI 9 JUIN 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général LECLERC sera fermée à la circulation entre la rue des 2 Communes et la rue Missak Manouchian sauf riverains et véhicules d'intérêt général du Lundi 29 MAI au Vendredi 9 JUIN. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : Rue des 2 COMMUNES►Rue de STRASBOURG►RUE DU RHIN.
Article 2 : La rue du Général LECLERC sera mise en double sens de circulation entre la rue des 2 Communes et la rue Missak Manouchian uniquement pour les riverains entre 8h00 et 17h00.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOBECA,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur JOLLY Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 509

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DE GAGNY AU DROIT DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE DU CC ROSNY 2 DU LUNDI 22 MAI AU JEUDI 26 MAI 2017 DE 21H00 A 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RAZEL-BEC située 3, rue René RAZEL – Christ de SACLAY 91892 ORSAY CEDEX, afin de réaliser des travaux d'aménagement provisoire des entrées et sorties du CC Rosny 2 la nuit **AVENUE DE GAGNY AU DROIT DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE DU CC ROSNY 2 DU LUNDI 22 MAI AU JEUDI 26 MAI 2017 DE 21H00 A 6H00**,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux d'aménagement provisoire des entrées et sorties du CC Rosny 2 la nuit avenue de Gagny au droit de l'entrée et de la sortie du cc Rosny 2 du lundi 22 mai au jeudi 26 mai 2017 de 21h00 à 6h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 510

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°6 AU N°10 DE LA RUE PASTEUR DU LUNDI 29 MAI AU VENDREDI 16 JUIN 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à effectuer par la société GEOTEC, située 3, Avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°6 AU N°10 DE LA RUE PASTEUR DU LUNDI 29 MAI AU VENDREDI 16 JUIN 2017 de 8h à 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 511

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX LA JOURNEE DU 25 MAI 2017 RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE DE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DE 6H30 A 21H00 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11 la journée du 25 mai 2017, rue de la Dhuys entre rue de Niepce et rue Boissière haute de 6h30 à 21h,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux ligne 11 la journée du jeudi 25 mai 2017 rue de la Dhuys entre la rue de Niepce et la ruelle Boissière haute de 6h30 à 21h.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 512

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO, ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 5 JUIN 8H00 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur les branchements d'assainissement, à effectuer par la société MONTCOCOL située avenue des marchandises 93330 Neuilly-Sur-Marne, pour le compte de la DEA/CD93, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE VICTOR HUGO, ENTRE LA RUE LEON GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 5 JUIN 8H00 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 513

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 2 JUIN 8H00 AU SAMEDI 3 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison à effectuer par Mme TANTCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **9TER, RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 2 JUIN 8H00 AU SAMEDI 3 JUIN 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 9ter rue de la Féronne Basse.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme TANTCHEU, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame TANTCHEU,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 514

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUIS SOYER A L'ANGLE DE LA RUE DAVID D'ANGERS DU MARDI 6 JUIN 8H00 AU MARDI 13 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA située 8, rue de la Plaine 93160 Noisy le Grand, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LOUIS SOYER A L'ANGLE DE LA RUE DAVID D'ANGERS, DU MARDI 6 JUIN 8H00 AU MARDI 13 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 515

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ANGLE CHEMIN DES SOUDOUX DU JEUDI 1ER JUIN AU VENDREDI 2 JUIN 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de recherche de bouche à clé et de suppression de prise à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin Zi de la Poudrette 93320 les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ANGLE CHEMIN DES SOUDOUX DU JEUDI 1ER JUIN AU VENDREDI 2 JUIN 2017 8H00 à 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul-FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 516

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 30 RUE DES BALETTES DU LUNDI 5 JUIN 8H00 AU VENDREDI 23 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement gaz, à effectuer par la société STPS située, 60, rue Pierre Brossolette 91220 Bretigny-Sur-Orge, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 30 RUE DES BALETTES DU LUNDI 5 JUIN 8H00 AU VENDREDI 23 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 517

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 65, RUE DES CHARDONS LE 30 MAI 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 16 février 2017 par laquelle la SCI 20° SUD, 65, rue des Chardons – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS représentée par M. Malescot Serge, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de stationner une benne au 65, rue des Chardons – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 65, rue des Chardons,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,00 €uros**.

15 € X 1j

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire SCI 20° SUD,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des finances
EK

ARRETE N° SG17- 518

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SOCIAL MUNICIPAL ABROGATION DE L'ARRETE SG16 -502 DU 20 MAI 2016

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n° D-2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°58 du Conseil municipal du 25 mars 2002 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu la décision n° 02-2010 du 29 décembre 2009, modifiant la régie de recettes pour le fonctionnement du Centre Médico-social,
Vu l'arrêté municipal du 20 mai 2016 portant nomination du régisseur de recettes pour le fonctionnement du Centre Médico-social

ARRETE

Article 1 : l'arrêté SG16-502 du 20 mai 2016 portant nomination de Madame Pascale FLOCH épouse COHAN en tant que régisseur titulaire et Madame Fatiha MOULERICHE en tant que mandataire suppléante est abrogé.

Article 2 : Madame Monica MAMUSI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le fonctionnement du Centre Médico-social, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.
Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Monica MAMUSI sera remplacée par Mme Anna CARPENTIER, mandataire suppléant ;
Article 4 : Madame Monica MAMUSI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6.100 €.
Article 5 : Madame Monica MAMUSI, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 640 €, ainsi qu'une NBI de 20 points.
Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06- 31-A-B-M du 21 avril 2006.
Article 10 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
-Monsieur le Trésorier Principal,
-notifiées aux intéressés.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Le régisseur titulaire*
Monica MAMUSI

Le mandataire suppléant*
Anna CARPENTIER

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Direction des finances
EK

ARRETE N° SG17- 519

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand paris Grand Est,
Vu la décision n°2339 modifiée du 29 décembre 2005 instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la direction Sport Enfance Enseignement désormais « Régie Centrale Guichet Familles »,
Vu l'arrêté n°05-1839 du 26 décembre 2005 portant nomination des régisseurs de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la direction Sport Enfance Enseignement désormais « Régie Centrale Guichet Familles »,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu la délibération n°58 du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu l'arrêté du n°14-3702 du 27 novembre 2014 nommant le régisseur et son suppléant,
Vu l'arrêté n°SG17-172 portant fin de nomination de Monsieur Marco FARIELLO en tant que régisseur titulaire,
Considérant que l'intérim de la régie par le mandataire suppléant ne peut excéder 2 mois,
Considérant qu'il y a lieu de désigner Madame Dominique CHOTAIN en tant que régisseur titulaire jusqu'à la prise de poste du futur régisseur,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Ville,

ARRETE

Article 1 : Madame Dominique CHOTAIN est nommée régisseur titulaire de la Régie Centrale du Guichet Familles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie ;
Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Dominique CHOTAIN sera remplacée par Mme Aurélina CORONADO, mandataire suppléant ;
Article 3 : Madame Dominique CHOTAIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 7.600 € ;
Article 4 : Madame Dominique CHOTAIN, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 820 € ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06- 31-A-B-M du 21 avril 2006.
Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Trésorier Principal,
-notifiées aux intéressés.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Le régisseur titulaire*
Dominique CHOTAIN

Le mandataire suppléant*
Aurélina CORONADO

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Direction des Affaires Juridiques
SN/CD

ARRETE N° SG17- 520

ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° SG 17-278 PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DU 1ER AVRIL 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre IV du livre III relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,
Vu l'arrêté n°05-455 concernant le règlement général des espaces verts et publics communaux,
Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certaines voies publiques de la Ville est source de désordres,
Considérant que le comportement agressif de personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique,
Considérant qu'il a été constaté, par les services de police, un nombre croissant de personnes en état d'ébriété notamment sur certaines voies publiques,
Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE1 : Le périmètre interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique s'est étendu. L'arrêté N° SG 17-278 est modifié par l'ajout de rues.
ARTICLE 2 : La consommation d'alcool est interdite du **1er avril 2017 au 30 septembre 2017 de 13h à 2h du matin** dans les lieux suivants :
- place Carnot
- rue du 4ème Zouaves
- rue de Colmar
- avenue du Général Gallieni
- rue Richard Gardebled
- square des Vosges
- place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation
- rue Jean-Pierre Timbaud
- rue de Strasbourg
- rue Antonin Froidure
- rue du Rhin
- rue Missak Manouchian
- rue des Tulipiers

- boulevard de la Boissière
- allée des Ecoles
- rue Philibert Hoffmann
- rue Nungesser et Coli
- rue André Messager
- rue Maryse Bastié
- rue Mermoz
- avenue du Général De Gaulle
- rue du Général Leclerc (entre la rue J.Jaurès et du Verrier)
- rue Paul Cavaré
- Mail JP Timbaud
- place St-Exupéry
- rue Jean Jaurès (entre rue du Général Leclerc et V.Hugo)
- rue Jean de Mailly
- parking public face au magasin G20 (compris entre la rue des Tilleuls et la rue Etienne Dolet côté Rosny-sous-Bois)
- parking public de la Gare du Bois Perrier
- avenue de la République
- mail du centre-ville
- rue Guichard
- rue Charles Garnier
- rue de Verdun
- rue Lamartine
- villa Raymond
- rue Pascal
- rue Galilée

ARTICLE 3 : La consommation d'alcool est interdite **à titre permanent dans l'ensemble** des parcs et jardins et des squares de la Ville

ARTICLE 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants dûment autorisées
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judicaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 29 mai 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE N° SG17- 537

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE LA COMPAGNIE TERPSICHORE

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par la compagnie « **TERPSICHORE** » (siège social : 149 rue de la Côte aux Chênes, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Que leur volonté soit fête** » se déroulant **le vendredi 30 juin 2017 de 20h00 à 2h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par compagnie « **TERPSICHORE** ».
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à la compagnie « **TERPSICHORE** » représentée par sa Présidente **Madame Anne TERNISIEN**, **le vendredi 30 juin 2017** à l'occasion de la manifestation « **Que leur volonté soit fête** » se tenant au complexe sportif Gabriel THIBAULT, Rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
-notifiée à la compagnie « **TERPSICHORE** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N°SG17- 538**

ARRTE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 10 JUIN 2017JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté N°2010-2423 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par courriel en date du 15 mai 2017 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 10 juin 2017 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 18 mai 2017, et leurs réponses favorables le jeudi 18 mai 2017 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «Jowil» est la deuxième sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint-Denis est accordée **le samedi 10 juin 2017 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 juin /2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG17- 539**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE, LE 2 JUIN 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
CONSIDERANT que le 2 juin 2017, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire le 2 juin 2017, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1 juin 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
-SN-

ARRETE N° SG17- 570

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 30 JUIN AU 29 SEPTEMBRE 2017 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés.

ARRETE

Article 1er : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :
- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 30 juin au 29 septembre 2017 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 30 juin à 12h00 au 07 juillet 2017 à 12h00	Monsieur Serge DENNEULIN 1er Adjoint au Maire
Du 7 juillet à 12h00 au 14 juillet 2017 à 12h00	Madame Nathalie BAUDONNIERE 9ème Adjoint au Maire
Du 14 juillet à 12h00 au 21 juillet 2017 à 12h00	Madame Sabrina ADJAM 8ème Adjoint au Maire
Du 21 juillet à 12h00 au 28 juillet 2017 à 12h00	Monsieur Didier FORT 6ème Adjoint au Maire
Du 28 juillet à 12h00 au 4 aout 2017 à 12h00	Monsieur Ivan ITZKOVITCH 12ème Adjoint au Maire
Du 4 aout à 12h00 au 11 aout 2017 à 12h00	Madame Monique DESHOGUES 4ème Adjoint au Maire
Du 11 aout à 12h00 au 18 aout 2017 à 12h00	Madame Lucienne DARGERE 14ème Adjoint au Maire
Du 18 aout à 12h00 au 25 aout 2017 à 12h00	Madame Elisabeth BOYER 3ème Adjoint au Maire
Du 25 aout à 12h00 au 1er septembre 2017 à 12h00	Madame Elisabeth BOYER 3ème Adjoint au Maire
Du 1er septembre à 12h00 au 8 septembre 2017 à 12h00	Monsieur Patrick CAPILLON 5ème Adjoint au Maire
Du 8 septembre à 12h00 au 15 septembre 2017 à 12h00	Monsieur Jacques BOUVARD

	7ème Adjoint au Maire
Du 15 septembre à 12h00 au 22 septembre 2017 à 12h00	Monsieur Jean-Paul FAUCONNET 2ème Adjoint au Maire
Du 22 septembre à 12h00 au 29 septembre 2017 à 12h00	Monsieur Jean-Pierre BOYER 13ème Adjoint au Maire

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 571

Annule et remplace l'arrêté n° 09-989 du 7 Mai 2009

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEANNE D'ARC A PARTIR DU JEUDI 6 JUILLET 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEANNE D'ARC A PARTIR DU JEUDI 6 JUILLET 2017** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°09-989 du 7 mai 2009 est annulé.
Article 2 : La circulation de la rue Jeanne d'Arc s'effectue en sens unique depuis la rue Victor Hugo et jusqu'à la rue Jean Moulin sur cette même portion de voie et ce à titre permanent.
Article 3 : La circulation de la rue Jeanne d'Arc s'effectue en sens unique depuis la rue du Général Leclerc et jusqu'à la rue Jean Moulin sur cette même portion de voie et ce à titre permanent.
Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h. Deux panneaux de type B14 portant la mention 30 sont apposés à chaque début de rue.
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant rue Jeanne d'Arc (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements destinés à cet effet.
Article 6 : Le stationnement est réservé au porteur d'une carte européenne de stationnement face au n°8 de la rue Jeanne D'arc et verbalisé à défaut (article R417.11 de Code de la Route).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2017.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du développement économique et de l'emploi

ARRETE N° SG17- 572

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 15 JUILLET 2017JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté N°2010-2423 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courriel en date du 16 juin 2017 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 15 juillet 2017 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 16 juin 2017, et leurs réponses favorables le lundi 19 juin 2017 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la troisième sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 15 juillet 2017 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Directeur de la Police municipale

Et notifié aux Gérants, Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG17- 573

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UNE HABITATION EN LOCAL PROFESSIONNEL SIS 33 RUE DES CARRIERES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

VU l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

VU le requête présentée en date du 2 juin 2017 par Monsieur Eddy BOTTON, représentant de la société Art of Eddy, demeurant 33 rue des Carrières, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue d'affecter à usage professionnel un appartement de trois pièces (35m²), sis 33 rue des Carrières à ROSNY-SOUS-BOIS, afin d'exercer son activité de salon de tatouage.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la création d'une nouvelle d'activité ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

Article 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 3 : Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eddy BOTTON, demeurant 33 rue des Carrières, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 4 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Article 5 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.

Article 6 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 474

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société LUCAS, située 38, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA, LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°47, rue Claude PERNES, et au n°4 de la rue Léon GAMBETTA.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société LUCAS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LUCAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17-475

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1 RUE D'AURION DU JEUDI 11 MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'urgence de dépose d'une cheminée à effectuer par la société PROFIL ARMOR située 12, rue Louis Garros 56400 AURAY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **1 RUE D'AURION DU JEUDI 11 MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PROFIL ARMOR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 476

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LEADER PRICE » SIS ZAC DE NANTEUIL BOULEVARD GABRIEL PERI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 mai 2017,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du magasin LEADER PRICE prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la réception des travaux et la poursuite de l'exploitation du magasin LEADER PRICE sis ZAC de Nanteuil boulevard Gabriel Péri 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin LEADER PRICE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 mai 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Christophe GONET, directeur du magasin.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 477

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (65 M²) RUE GUICHARD ENTRE LE N° 5 ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 19 MOIS A COMPTER DU 15 MAI 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 4 avril 2017 par laquelle la SCCV Villa BORGHESE représentée par M. VERRECHIA Franck – sise 38 bis avenue du Général De Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS demande l'autorisation d'occuper le domaine public (65 m²) rue GUICHARD entre le N°5 et l'avenue du Général DE GAULLE – 93110 Rosny-sous-Bois – pour la pose d'une clôture de chantier 19 mois à compter du 15 mai 2017.
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,
- Une déviation piétonne sera mise en place coté avenue du Général-de GAULLE par la création d'un passage piéton provisoire face au N°5.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **32 760 €uros**.

Occupation DP / 65m² X 7€ X 72 semaines = 32 760 €
Ces droits sont à régler auprès du régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire SCCV Villa BORGHESE,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 478

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (3 M²) RUE GUICHARD 19 MOIS A COMPTER DU 15 MAI 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 4 avril 2017 par laquelle la société M2J Constructions représentée par Mme Kleinpoort Joelle – sise 264, avenue du Général de GAULLE 94120 FONTENAY SOUS BOIS - demande l'autorisation d'occuper le domaine

public (3 m²) rue GUICHARD – 93110 Rosny-sous-Bois – pour la pose de 3 plots en béton pendant 19 mois à compter du 15 mai 2017,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,
- Le cheminement piéton sera maintenu en permanence.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1 512 €uros**.

Occupation DP / 3m² X 7€ X 72 semaines = 1 512 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire M2J Constructions,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 479

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DE GAGNY AU DROIT DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 15 MAI AU VENDREDI 19 MAI 2017 DE 21H00 A 6H00 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RAZEL-BEC située 3, rue René RAZEL – Christ de SACLAY 91892 ORSAY CEDEX, afin de réaliser des travaux d'aménagement provisoire des entrées et sorties du CC Rosny 2 la nuit **AVENUE DE GAGNY AU DROIT DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 15 MAI AU VENDREDI 19 MAI 2017 DE 21H00 A 6H00**,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux d'aménagement provisoire des entrées et sorties du Centre Commercial Rosny 2 avenue de Gagny du lundi 15 mai au vendredi 19 mai 2017 de 21h00 à 6h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 480

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AU 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 18 MAI 5H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 23H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société VFB CONSTRUCTION située 102-104, avenue Louis Blanc 94210 la Varennes Saint Hilaire, afin de réaliser des travaux de démontage d'une grue la nuit **AU 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 18 MAI 5H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 23H00**,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de démontage d'une grue au 212 rue du Général Leclerc du jeudi 18 mai 5h00 au vendredi 19 mai 2017 23h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VFB CONSTRUCTION,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 481

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 212 RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 18 MAI 5H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 23H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démontage d'une grue à effectuer par la société VFB CONSTRUCTION, située 102-104, avenue Louis Blanc 94210 la Varennes-St-Hilaire, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **212 RUE DU GENERAL LECLERC DU JEUDI 18 MAI 5H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 23H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général LECLERC sera fermée à la circulation entre la rue des 2 COMMUNES et la rue Missak MANOUCHIAN sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue des 2 COMMUNES ► rue de STRASBOURG ► rue du RHIN.
Article 2 : La rue du Général LECLERC sera mise en double sens de circulation entre la rue des 2 COMMUNES et la rue Missak MANOUCHIAN uniquement pour les riverains.
Article 3 : Les travaux se feront entre 5h00 et 23h00.
Article 4: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VFB CONSTRUCTION,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame la responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 482

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 2, RUE DIDEROT DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU MERCREDI 24 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'assainissement à effectuer par la société A2MTP située 29, rue François de TESSAN 77330 Ozoir-la-Ferrière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 2, RUE DIDEROT DU LUNDI 22 MAI 8H00 AU MERCREDI 24 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La rue Diderot sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre l'avenue de la République et la rue Simon Dereure. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Avenue de la République ► rue Simon Dereure.
Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 483

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société LUCAS, située 38, rue Marcel Dassault 93140 Bondy, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°47 RUE CLAUDE PERNES ET AU N°4 DE LA RUE LEON GAMBETTA, LE VENDREDI 19 MAI 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°47, rue Claude PERNES, et au n°4 de la rue Léon GAMBETTA.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société LUCAS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LUCAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 484

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE LORS DE LA VISITE D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION « ROSNY RAIL » LE VENDREDI 2 JUIN 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-25,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,
Considérant qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3097 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'en application dudit arrêté, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire il convient de désigner un représentant pour la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les

établissements recevant du public, lors de la visite d'ouverture de la manifestation « ROSNY RAIL » qui se déroulera dans la salle omnisports du centre aquanautique Camille Muffat sis mail Jean-Pierre Timbaud, le vendredi 2 juin 2017,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, conseillère municipale déléguée, aux fins de présider la commission communale de sécurité et d'accessibilité lors de la visite d'ouverture de la manifestation « ROSNY RAIL » qui se déroulera dans la salle omnisports du centre aquanautique Camille Muffat sis mail Jean-Pierre Timbaud, le vendredi 2 juin 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Madame Sylvie JACAMENT, conseillère municipale déléguée.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 585

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 5 AU 9 JUILLET 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,

CONSIDERANT que du 5 au 9 juillet 2017 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 5 au 9 juillet 2017 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 586

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, DU 13 AU 17 JUILLET 2017 INCLUS DU 21 AU 24 JUILLET 2017 INCLUS ET DU 28 AU 31 JUILLET 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,

CONSIDERANT que du 13 au 17 juillet inclus, du 21 au 24 juillet inclus et du 28 au 31 juillet 2017 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, lors de ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 13 au 17 juillet inclus, du 21 au 24 juillet inclus et du 28 au 31 juillet 2017 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 587

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME LUCIENNE DARGERE, 14EME ADJOINT AU MAIRE, DU 24 JUILLET AU 25 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
VU l'arrêté n°14-727 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Lucienne DARGERE,
CONSIDERANT que du 24 juillet au 25 août 2017 inclus Monsieur Jean-Paul FAUCONNET est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lucienne DARGERE, 14ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, soit du 24 juillet au 25 août 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
- notifiée à Madame Lucienne DARGERE

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 588

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, DU 24 AU 30 JUILLET 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-717 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 24 au 30 juillet 2017 inclus Madame Monique DESHOGUES est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Monique DESHOGUES, soit du 24 au 30 juillet 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Monique DESHOGUES
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 589

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, DU 13 JUILLET AU 4 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG15-820 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 13 juillet au 4 août 2017 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, pour ses délégations suivantes : politiques éducatives, centres de loisirs, toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce secteur (soutien scolaire, le foyer socio-éducatif) et patrimoine.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 13 juillet au 4 aout 2017 inclus pour les délégations politiques éducatives, centres de loisirs, toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce secteur (soutien scolaire, le foyer socio-éducatif) et patrimoine.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Patrick CAPILLON
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 590

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH, 12EME ADJOINT AU MAIRE, DU 14 JUILLET AU 7 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JACQUES BOUVARD, 7EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-720 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUVARD,
VU l'arrêté n°14-725 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ivan ITZKOVITCH,
CONSIDERANT que du 14 juillet au 7 août 2017 inclus Monsieur Jacques BOUVARD est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, pour toutes les questions relatives à la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature concernant toutes les questions relatives à la sécurité publique est donnée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jacques BOUVARD, soit du 14 juillet au 5 août 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jacques BOUVARD
- notifiée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 591

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, DU 24 AU 31 JUILLET 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE HAIDAMOUS, 11EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-724 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS,
VU l'arrêté n°14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 24 au 31 juillet 2017 inclus Madame Nathalie HAIDAMOUS est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Nathalie HAIDAMOUS, soit du 24 au 31 juillet 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Nathalie HAIDAMOUS
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 592

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 7 AU 31 JUILLET 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-726 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 7 au 31 juillet 2017 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans sa délégation pour toutes les questions relatives au développement durable.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature concernant toutes les questions relatives au développement durable est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 7 au 31 juillet 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Pierre BOYER
- notifiée à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 593

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 1ER AU 4 AOUT 2017 INCLUS DU 8 AU 9 AOUT 2017 INCLUS ET DU 17 AU 18 AOUT 2017 INCLUSEN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 1er au 4 août inclus, du 8 au 9 août inclus et du 17 au 18 août 2017 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, lors de ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 1er au 4 août inclus, du 8 au 9 août inclus et du 17 au 18 août 2017 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 594

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH, 12EME ADJOINT AU MAIRE,DU 3 AU 7 AOUT ET DU 10 AU 13 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
VU l'arrêté n°14-725 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ivan ITZKOVITCH,
CONSIDERANT que du 3 au 7 août et du 10 au 13 août 2017 inclus Monsieur Serge DENNEULIN est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de ces périodes, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Serge DENNEULIN, soit du 3 au 7 août et du 10 au 13 août 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN
- notifiée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 595

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 14 AU 16 AOUT ET DU 19 AU 31 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 14 au 16 août et du 19 au 31 août 2017 inclus Monsieur Serge DENNEULIN est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de ces périodes, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Serge DENNEULIN, soit du 14 au 16 août et du 19 au 31 août 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services

- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN
- notifiée à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 596

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 13 AU 29 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-717 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 13 au 29 août 2017 inclus Madame Monique DESHOGUES est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Madame Monique DESHOGUES, soit du 13 au 29 août 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Monique DESHOGUES
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 597

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 7 AU 25 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG15-820 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 7 au 25 août 2017 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 7 au 25 août 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Patrick CAPILLON
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG17- 598**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 4 AU 27 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 4 au 27 août 2017 inclus Monsieur Didier FORT est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Didier FORT, soit du 4 au 27 août 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Didier FORT
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG17- 599**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE POINSIGNON, CONSEILLER MUNICIPAL, DU 7 AOUT AU 3 SEPTEMBRE 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JACQUES BOUVARD, 7EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-720 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUVARD,
VU l'arrêté n°14-759 en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Pierre POINSIGNON,
CONSIDERANT que du 7 août au 3 septembre 2017 inclus Monsieur Jacques BOUVARD est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre POINSIGNON, Conseiller municipal, pendant l'absence de Monsieur Jacques BOUVARD, soit du 7 août au 3 septembre 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jacques BOUVARD
- notifiée à Monsieur Pierre POINSIGNON

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG17- 600**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 1ER AU 31 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME SABRINA ADJAM, 8EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-721 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sabrina ADJAM,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,

CONSIDERANT que du 1er au 31 août 2017 inclus Madame Sabrina ADJAM est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Madame Sabrina ADJAM, soit du 1er au 31 août 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Sabrina ADJAM
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 601

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 7 AU 27 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE BAUDONNIERE, 9EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-722 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 7 au 27 août 2017 inclus Madame Nathalie BAUDONNIERE est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Nathalie BAUDONNIERE, soit du 7 au 27 août 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Nathalie BAUDONNIERE
- notifiée à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 602

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR MOHAMMED AMOR, CONSEILLER MUNICIPAL, DU 1ER AU 31 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SAMIR BENAMAR, 10EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-723 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Samir BENAMAR,
VU l'arrêté n°14-763 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Mohammed AMOR,
CONSIDERANT que du 1er au 31 août 2017 inclus Monsieur Samir BENAMAR est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohammed AMOR, Conseiller municipal, pendant l'absence de Monsieur Samir BENAMAR, soit du 1er au 31 août 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services

- notifiée à Monsieur Samir BENAMAR
- notifiée à Monsieur Mohammed AMOR

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 603

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 14 AU 31 AOUT 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE HAIDAMOUS, 11EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-724 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 14 au 31 aout 2017 inclus Madame Nathalie HAIDAMOUS est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Madame Nathalie HAIDAMOUS, soit du 14 au 31 aout 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Madame Nathalie HAIDAMOUS
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 604

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 1ER AOUT AU 1ER SEPTEMBRE 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-726 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 1er août au 1er septembre 2017 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 1er août au 1er septembre 2017 inclus.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Pierre BOYER
- notifiée à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 605

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES GUESDE ET RUE LAENNEC (ENTRE LA RUE JULES GUESDE ET LA RUE CLEMENT ADER) DU LUNDI 3 JUILLET 9H00 AU JEUDI 13 JUILLET 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'un câble électrique HTA, à réaliser par la société CRTPB située 4, route de Mortecerf 77163 Dammartin-sur-Tigeaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JULES GUESDE ET RUE LAENNEC (ENTRE LA RUE JULES GUESDE ET LA RUE CLEMENT ADER) DU LUNDI 3 JUILLET AU JEUDI 13 JUILLET 2017 ENTRE 9H ET 16H, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée entre le n°85 de la rue Jules Guesde et la rue Laennec avec la mise en place d'une déviation piétonne. Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La rue Laennec sera fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général, entre la rue Clément Ader et la rue Jules Guesde dans le sens rue Clément Ader vers la rue Jules Guesde. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Rue Clément Ader ► rue du Chevalier de la Barre ► rue Jules Guesde.
Article 3 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée rue Laennec côté pair entre le n°93 et le n°91, et ensuite côté impair entre le n°91 et le chemin de la Pelouse. La traversée de chaussée des travaux se fera par demi-chaussée. Une déviation piétonne sera mise en place par les passages piétons existants.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux des deux côté de la chaussée.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CRTPB,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 606

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET LE ROND-POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 3 JUILLET AU JEUDI 13 JUILLET 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages à effectuer par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE RUELLE BOISSIERE BASSE ET LE ROND-POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 3 JUILLET AU JEUDI 13 JUILLET 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 607

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ANGLE ROND-POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 5 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 12 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à effectuer par la société STPEE située ZI Nord 27 rue Alexandre Volta, 77100 Meaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ANGLE ROND-POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 5 JUILLET AU MERCREDI 12 JUILLET 2017 entre 8H et 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) Boulevard Gabriel Péri angle Rond-point de l'Europe au droit du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la société STPEE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 608

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 19 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 3 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression d'un branchement électrique, à effectuer par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94430 Chennevieres-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 19 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 3 JUILLET AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 entre 8H et 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4: Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société BIR,
Monsieur le Responsable de la société ENEDIS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 609

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DU PRE GENTIL ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU DU LUNDI 3 JUILLET 9H30 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement à effectuer par la société A2MTP, situé 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Côte des Chênes entre la rue du Pré Gentil et la rue Edouard Beaulieu du Lundi 3 juillet au Vendredi 7 juillet 2017 entre 9H30 et 16h00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Côte des Chênes sera fermée à la circulation entre la rue du Pré Gentil et la rue Edouard Beaulieu du lundi 3 juillet 9h30 au vendredi 7 juillet 2017 16h00. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 9h30 à 16h00.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable **ARRETE N°SG17- 610**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE AUTORISANT MADAME CURUT CAMELIA GERANT DE LA SOCIETE CAMI DELICES- A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°SG 17-567

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **CAMI DELICES** représentée par Madame CURUT Camélia domiciliée 4 rue du Général Delestraint 93110 Rosny-sous-Bois est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les lundis de 11H30 à 14H30 ;
- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les jeudis de de 18H30 à 22H ;
- ZA de Nanteuil, Place de l'Europe, tous les jeudis midi de 11H30 à 14H30

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 19 juin 2017 jusqu'au 18 juin 2018.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

le midi de 11h30 à 14h30
- le soir de 18h30 à 22h00

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 € par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Madame CURUT Camélia Gérant de CAMI DELICES.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 611

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°42 RUE DES CHARDONS DU MERCREDI 5 JUILLET 8H00 AU JEUDI 6 JUILLET 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mr FURLOTTI situé 42, rue des Chardons, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°42, RUE DES CHARDONS DU MERCREDI 5 JUILLET AU JEUDI 6 JUILLET 2017 ENTRE 8H00 ET 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°42, rue des Chardons.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr FURLOTTI sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur FURLOTTI,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 612

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE SAMEDI 8 JUILLET 2017 DE 7H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société EMMAUS COLLECTE, située 3, rue Edmond Michelet 93360 Neuilly Plaisance, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **2, RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE SAMEDI 8 JUILLET 2017 ENTRE 7H00 ET 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 2, rue du Maréchal Maunoury.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société EMMAUS COLLECTE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EMMAUS COLLECTE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 Juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 613

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 17-19 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 03 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement d'un réseau Numéricâble, à effectuer par la société BATIFOGE, située 20, avenue Clément Ader 94420 le Plessis-Trévise, pour le compte de Numéricâble, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 17-19 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 3 JUILLET AU VENDREDI 7 JUILLET 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4: Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société NUMERICABLE,
Monsieur le Responsable de la société BATIFOGE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 août 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL/KI

ARRETE N° SG17- 614

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 6 BIS RUE PASTEUR DU MERCREDI 5 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement à effectuer par la société STDM située 5, allée de la fosse Maussoin 93390 Clichy-sous-Bois et l'entreprise Goncalves située 138, avenue du 8 mai 1945 94170 Le Perreux-sur-Marne pour le compte d'un particulier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **6 BIS RUE PASTEUR, DU MERCREDI 5 JUILLET AU VENDREDI 28 JUILLET 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 6 bis, rue pasteur.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STDM,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Goncalves,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 615

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE LEON BLUM FACE A LA GARE ROSNY BOIS PERRIER DU VENDREDI 7 JUILLET AU SAMEDI 8 JUILLET DE 22H00 A 6H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes

du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RAZEL BEC située 3, Rue René Razel 91400 Saclay pour le compte de la RATP afin de réaliser des travaux Ligne 11 la nuit rue Léon Blum face à la gare Rosny Bois Perrier du vendredi 7 juillet au samedi 8 juillet de 22h00 à 6h00,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de nuit rue Léon Blum face à la gare Rosny Bois Perrier du vendredi 7 juillet au samedi 8 juillet de 22h00 à 6h00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL BEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PL

ARRETE N° SG17- 616

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 15 RUE HUSSENET LE SAMEDI 8 JUILLET 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société EUROPE DEMENAGEMENT GROUPAGE, située 96, boulevard de la Libération 94300 Vincennes, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **15, RUE HUSSENET LE SAMEDI 8 JUILLET 2017 ENTRE 8H00 ET 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 15, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société EUROPE DEMENAGEMENT GROUPAGE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EUROPE DEMENAGEMENT GROUPAGE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 Juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 617

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 42 BOULEVARD GABRIEL PERI ET PLACE DE METZ EN FACE DU RESTAURANT CHIDORI DU LUNDI 3 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une opération d'entretien sur le feeder d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, ZI de la Poudrette, Allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 42 BOULEVARD GABRIEL PERI ET PLACE DE METZ EN FACE DU RESTAURANT CHIDORI DU LUNDI 3 JUILLET AU VENDREDI 7 JUILLET 2017 ENTRE 8H00 ET 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 618

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY - RUE RICHARD GARDEBLED RUE DU 4EME ZOUAVES DU MERCREDI 5 JUILLET 8H00 AU LUNDI 14 AOUT 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de repérage de chambre et de tirage de fibre optique, à effectuer par la société AXIONE, située, 17 rue Mickael Faraday 78180 Montigny-le-Bretonneux et la société FRACOM située 46 rue Raymond Brosse 93430 Villetaneuse, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, RUE RICHARD GARDEBLED, RUE DU 4EME ZOUAVES DU MERCREDI 5 JUILLET AU LUNDI 14 AOUT 2017 ENTRE 8H ET 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société AXIONE,
Monsieur le Directeur de la société FRACOM,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET